



MIGRATION INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG

Système d'observation permanente des migrations

OCDE

Octobre 2021

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	VI
PREFACE	VIII
1. RÉSUMÉ SUR LES RÉCENTS CHANGEMENTS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET INTÉGRATION AU LUXEMBOURG (ENTRE JANVIER 2020 ET JUIN 2021).....	1
2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE, D'ASILE ET D'INTÉGRATION	3
2.1 EVOLUTIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE	3
2.1.1 Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers	3
2.1.2 Législation en matière d'asile.....	5
2.1.3 Législation en matière de visas	7
2.1.4 Législation en matière d'intégration	8
2.1.5 Législation sur la naturalisation	8
2.1.6 Législation sur l'assistance judiciaire	9
2.2 AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INTÉGRATION, D'IMMIGRATION ET D'ASILE	9
2.2.1 Politique d'intégration des migrants et de leurs enfants	9
2.2.2 Politique de lutte contre la discrimination et programmes de diversité	13
2.2.3 Politiques d'asile.....	14
2.2.4 Politique d'accueil	15
2.2.5 Mesures par rapport aux mineurs non accompagnés.....	19
2.2.6 Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables	19
2.2.7 Migration et coopération au développement	21
2.3 RÉPONSE POLITIQUE À LA CRISE DU COVID-19 EN 2020	21
2.3.1 Service réduit des guichets	22
2.3.2 Fermeture des frontières	23
2.3.3 Dispositions spéciales relatives aux conditions d'entrée et à l'immigration	25
2.3.4 Période de quarantaine pour les voyageurs internationaux	26
2.3.5 Quotas	26
2.3.6 Prolongation des visas et des titres de séjour venant à expiration	26
2.3.7 Mesures et impact de la crise du Covid-19 sur certaines catégories de migrants.....	27
2.3.8 Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables	29
2.3.9 Suspension des délais judiciaires en matière administrative	29
2.3.10 Programmes de régularisation.....	29
3. APERÇU SUR LES FLUX ET STOCKS MIGRATOIRES RÉCENTS	30
3.1 LES STOCKS	30
3.2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES.....	32
3.3 FLUX MIGRATOIRES : VISAS ET TITRES DE SEJOUR OCTROYES.....	34
3.3.1 Politique en matière de visas	34
3.3.2 Titres de séjour (première délivrance).....	35
3.4 AUTRES DONNÉES SUR LES MIGRATIONS	40
3.4.1 La protection internationale	40
3.4.2 Les mineurs non-accompagnés.....	44
3.4.3 Les apatrides.....	44
3.4.4 Traite des êtres humains.....	44
3.4.5 Migration irrégulière.....	45
3.4.6 Rétention administrative	46
3.4.7 Structure de retour semi-ouverte (SHUK).....	47
3.4.8 Retours volontaires et forcés	47

3.5 ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ	49
4. INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL (2020 ET PREMIER SEMESTRE 2021)	52
4.1 PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES 2021	52
4.2 MARCHÉ DU TRAVAIL	52
4.3 CHÔMAGE	57
5. ETUDIANTS INTERNATIONAUX	59
5.1 CHANGEMENT DE STATUT ET IMPACT ÉCONOMIQUE	59
5.2 REGROUPEMENT FAMILIAL	60
5.3 ACCÈS AU STATUT DE RÉSIDENT LONGUE DURÉE ET À LA NATIONALITÉ	60
5.4 ÉVOLUTION DES FRAIS D'INSCRIPTION	60
5.4.1 <i>Université du Luxembourg</i>	60
5.4.2 <i>Université LUNEX</i>	61
5.4.3 <i>Bruxelles Business Institute Luxembourg - (BBI Luxembourg)</i>	61
5.5 ENSEIGNEMENT À DISTANCE	61
5.6 ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS	62
5.7 STATISTIQUES SUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX	62
5.8 ADMISSION SUR LE TERRITOIRE PENDANT LA PANDÉMIE DU COVID-19	65
BIBLIOGRAPHIE	66

Liste des tableaux

Tableau 1. Personnes hébergées dans les structures d'accueil à fin décembre 2019 et 2020	16
Tableau 2. Population résidente par nationalité 2016 – 2021	30
Tableau 3. La population résidente luxembourgeoise, UE et hors UE (2020)	31
Tableau 4. Les principales vingt nationalités étrangères résidentes au Luxembourg en 2021	32
Tableau 5. Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2020 et 2021)	32
Tableau 6. Solde migratoire (2020)	33
Tableau 7. Nombre de visas émis au Luxembourg en 2020	34
Tableau 8. Premiers titres de séjour délivrés en 2019 et 2020, ventilés par catégorie de titres de séjour	35
Tableau 9. Autorisations de séjour temporaires délivrées dans le contexte de regroupement familial – ventilation par catégorie de séjour du regroupant (2018 – 2020)	36
Tableau 10. Cartes de séjour délivrés aux membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés (2019 2020 - première délivrance)	40
Tableau 11. Nombre de demandeurs de protection internationale (2018 – 1 ^{er} semestre 2021)	41
Tableau 12. Nombre de demandeurs de protection internationale par nationalité (2020 et 1 ^{er} semestre 2021)	42
Tableau 13. Retenus au Centre du rétention (2020)	46
Tableau 14. Résidents de la Structure de retour semi-ouverte (2020)	47
Tableau 15. Retours par catégorie (2018 – 2020)	48
Tableau 16. Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2020)	48
Tableau 17. Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018 – 2020)	50
Tableau 18. Les 10 premiers pays tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise (2020)	50
Tableau 19. Prévisions macro-économiques 2019 – 2022	52
Tableau 20. Effectifs par secteur de l'économie (1 ^{er} trimestre 2020 – 1 ^{er} trimestre 2021)	53
Tableau 21. Effectifs du marché du travail par lieu de résidence et nationalité (1 ^{er} trimestre 2020 – 1 ^{er} trimestre 2021)	55
Tableau 22. Effectifs du marché du travail par secteur d'activité et lieu de résidence (2019-2020)	55
Tableau 23. Chômage au Luxembourg (janvier 2020 – mai 2021)	57
Tableau 24. Inscription des étudiants réguliers – semestre d'hiver 2020/2021	63

Liste des figures

Figure 1. Principales nationalités hébergées dans les structures d'accueil 2020	16
Figure 2. Evolution de nombre de lits et des personnes hébergées (fin 2015 – fin 2020)	17
Figure 3. Statut des personnes hébergées au 31 décembre 2020	18
Figure 4. Evolution de la population résidente 2016 – 2021	30
Figure 5. Nombre de visas émis au Luxembourg en 2019 et 2020	34
Figure 6. Autorisation de séjour temporaire délivrées dans le contexte de regroupement familial – ventilation par catégorie de séjour du regroupant (2018 – 2020)	37
Figure 7. Nombre de demandeurs de protection internationale (2015 – 2020)	40
Figure 8. Nombre de demandeurs de protection internationale (2019 – 1 ^{ère} semestre 2021)	41
Figure 9. Effectifs résidents et frontaliers du marché du travail (4 ^{ème} trimestre 2019, 1 ^{er} trimestre 2020, 4 ^{ème} trimestre 2020 et 1 ^{er} trimestre 2021)	54
Figure 10. Taux de chômage (janvier 2020 – août 2021)	58
Figure 11. Nombre des étudiants de Master par faculté (2020/2021)	63
Figure 12. Nombre d'étudiants en Master par nationalité (2020/2021)	64
Figure 13. Nombre d'étudiants PhD par nationalité (2020/2021)	64

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
BPI	Bénéficiaires de la protection internationale
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
Brexit	Retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne
BRILL	<i>British Immigrants Living in Luxembourg</i>
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché du Luxembourg
CCCI	Commission consultative communale d'intégration
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CLAE	Comité de liaison et d'action des étrangers
CNE	Conseil National pour Étrangers
COTEH	Centre d'Ozanam - Traite des êtres humains
DPI	Demandeurs de protection internationale
EMN	European Migration Network
FSE	Fonds social européen
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
ICT	Travailleur transféré intragroupe (Intercorporate transferees)
INAP	Institut national d'administration publique
INL	Institut national des langues
ITM	Inspection du travail et des mines
LFR	Lëtzebuerger Flüchtlingsrot (Collectif Réfugiés Luxembourg)
LISER	L'institut de recherche socio-économique du Luxembourg
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes

MEGA	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieure et de la Recherche
MIFAGR	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
MNA	Mineurs non accompagnés
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OLAI	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
ONA	Office national de l'accueil
OKaJu	Ombudsman pour les Droits de l'Enfant (Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher)
PAN Intégration	Plan d'action national pluriannuel d'intégration
PCI	Plan communal d'intégration
PIA	Parcours d'intégration accompagné
RPT	Ressortissant pays tiers
SAVTEH	Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
Statec	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
UE	Union Européenne
VTEH	Victime de la traite des êtres humains

PREFACE

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg ni de l'Office national de l'accueil (ONA), et ne constituent pas une expression de la politique gouvernementale nationale.

Ce rapport analyse les événements en matière d'immigration et de protection internationale au Luxembourg du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2021, sauf pour la section statistique qui se limite à l'année 2020 car les statistiques 2021 ne seront publiées que début de l'année 2022.

Le présent rapport a été rédigé par Adolfo Sommaribas de l'Université du Luxembourg, sous la coordination de l'Office national de l'accueil et du Prof. Dr. Birte Nienaber, Professeur du Département du Géographie de l'Université du Luxembourg.

IMMIGRATION ET ASILE AU LUXEMBOURG

1. Résumé sur les récents changements de la politique d'immigration, d'asile et intégration au Luxembourg (entre janvier 2020 et juin 2021)

Le Luxembourg reste un pays attractif à l'immigration. Entre 2019 et 2020 la **population luxembourgeoise a continué à augmenter** principalement en raison de l'immigration nette, passant de 626 108 à 634 730 habitants (+1,4 %), mais d'une manière plus discrète que les années précédentes. La part luxembourgeoise représente 52,8 % de la population et les ressortissants étrangers 47,2 %.

La pandémie a dominé la politique en matière d'immigration et asile pendant l'année 2020 et 2021. Ces politiques ont impacté tous les secteurs au Luxembourg y compris les volets de l'immigration et de l'asile.

La fermeture des frontières extérieures de l'Union Européenne, la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières internes de l'espace Schengen (décrétées par l'Allemagne, la Belgique et la France) et la perturbation du trafic aérien international ont affecté les mouvements migratoires vers et au départ du Luxembourg.

La limitation des mouvements des ressortissants pays tiers (RPT) s'est compliquée suite à la déclaration de l'état de crise entre le 18 mars et le 13 mai 2020 et la fermeture des services d'immigration et asile. Néanmoins, afin d'éviter qu'ils ne tombent dans une situation irrégulière, les autorités luxembourgeoises ont étendu la durée de validité des titres et cartes de séjour et des visas de manière automatique. De même, le traitement des dossiers et la prise de décision par la Direction de l'immigration se sont poursuivis sans interruption. L'interdiction d'entrée des RPT (avec des exceptions pour certaines catégories) a été maintenue jusqu'au 30 juin 2021.¹

Une baisse significative du nombre de titres de séjour délivrés, de demandes d'autorisation temporaire de séjour et de visas de court séjour a été constatée, ainsi qu'une diminution de presque 50 % des demandes de protection internationale.² **Le regroupement familial** est resté le principal type de titre de séjour en 2020.

Les limitations de mouvements ont aussi une incidence sur les transferts sous le règlement Dublin ainsi que sur les retours vers le pays d'origine.

Au cours de l'année 2020, le Luxembourg a continué à **maintenir ses engagements de solidarité internationale** avec la relocalisation et la réinstallation des demandeurs de protection internationale (DPI) puisque 25 personnes (dont 16 mineurs) ont été relocalisées et 14 réinstallées.

La réception des DPI s'est poursuivie car l'Office national de l'accueil (ONA) n'a pas fermé ses guichets. Un défi majeur est constitué par les **taux d'occupation élevés dans les structures d'hébergement de l'ONA**. La crise du logement affecte particulièrement les bénéficiaires de protection internationale (BPI) qui peinent à trouver un logement en-dehors des structures d'accueil réservées en principe aux DPI. Dans

ce contexte l'ONA a poursuivi ses efforts à inciter les communes à promouvoir la mise en place de structures d'hébergement pour DPI et/ou de possibilités d'hébergement pour BPI.

En-dehors du contexte de la pandémie, certaines évolutions législatives sont à considérer pendant 2020.

La loi du 4 décembre 2019, portant **création de l'Office national de l'accueil**, est rentrée en vigueur le 1er janvier 2020. L'ONA est chargé d'organiser l'accueil de DPI. Cette loi prévoit aussi le transfert du volet intégration au Département de l'Intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région.

S'agissant de l'immigration légale, la loi du 8 avril 2019 modifiant la loi sur l'immigration concernant l'accord de Brexit, est entrée en vigueur le 1er février 2020.

La loi du 16 juin 2021³ (projet de loi n° 7682⁴), dont l'objectif principal est de renforcer la sécurité des cartes d'identité, prévoit certaines mesures sur la prise en charge par un garant de nationalité luxembourgeoise, l'extension à six mois la période dont disposent les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) pour demander le regroupement familial et une simplification des procédures administratives pour les membres de la famille du RPT qui demande le regroupement familial.

Dans le contexte de la protection internationale, la loi du 16 juin 2021 (projet de loi n° 7681⁵) prévoit **l'instauration de voies de recours « extraordinaires »** contre une décision définitive de clôture de la procédure et contre une décision de retrait de la protection internationale et une procédure de recours plus efficace contre la décision de transfert dans le cadre du règlement Dublin.

Par ailleurs, le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 sur la composition et le fonctionnement de la **commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non-accompagnés** est entré en vigueur et ses membres ont été nommés par arrêté ministériel du 30 avril 2021.⁶

Dans le domaine de l'intégration, **le nouveau Département de l'Intégration** a continué à mettre en œuvre le Plan d'action national pluriannuel d'intégration à travers des appels à projets ainsi que le renforcement des actions d'intégration au niveau communal. De plus, les réunions du Comité interministériel à l'intégration ont été élargies aux représentants de la société civile.

Le **débat parlementaire sur le racisme** a conduit à l'adoption d'une motion invitant le gouvernement à réaliser une étude sur le racisme et les discriminations au Luxembourg et d'une résolution dans laquelle la Chambre des Députés s'engage à renforcer les moyens du Centre d'Égalité de Traitement (CET).

2. Principaux développements en matière de politique migratoire, d'asile et d'intégration

2.1 Evolutions législatives en matière d'immigration et d'asile

2.1.1 Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers

Il y a eu très peu de modifications législatives introduites en 2020 sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers sauf les mesures législatives adoptées dans le cadre de la pandémie du Covid-19. Cependant, il y a eu des amendements adoptés en 2019 qui sont entrés en vigueur en 2020.

a) Loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi sur l'immigration

Cette loi adoptée le 4 décembre 2019 et publiée au Mémorial A-884 du 23 décembre 2019 est entrée en vigueur le 27 décembre 2019. Elle introduit une série d'amendements à la loi sur l'immigration, à savoir :

i. Visa longue durée

La loi met en place un nouveau visa long séjour qui simplifie l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers pendant une période maximale d'un an et instaure la possibilité pour les titulaires de ces visas de déclarer leur arrivée à leur commune de résidence pour un séjour supérieur à 3 mois, sans devoir solliciter l'obtention d'un titre de séjour.⁷

ii. Retour et migration irrégulière

La loi a introduit certaines modifications sur les conditions de retour et la migration irrégulière.

En ce qui concerne le retour :

- Elle établit une commission interdisciplinaire chargée d'évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés (MNA) dans le cadre des décisions de retour.⁸ Le règlement grand-ducal⁹ relatif à la composition et au fonctionnement de cette commission a été publié le 20 novembre 2020 et la nomination de ses membres a eu lieu par arrêté ministériel du 30 avril 2021.¹⁰
- Selon la loi, le ministre (ou son délégué) prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution d'une décision d'éloignement par la police grand-ducale. Ces mesures comprennent notamment la présentation des personnes concernées aux ambassades ou aux consulats, la prise d'empreintes digitales et de photographies pour déterminer leur nationalité et leur identité en vue d'obtenir les documents de voyage nécessaires à l'éloignement.¹¹
- Une modification à l'article 124 de la loi de l'immigration permet à la police grand-ducale d'accéder au local servant à l'habitation du ressortissant étranger, après y avoir été dûment autorisée par le président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, si le résident étranger ou le propriétaire des locaux refuse l'accès à ce lieu afin d'empêcher son éloignement.

En ce qui concerne la migration irrégulière :

- La loi renforce les sanctions prévues à l'article 141 de la loi sur l'immigration à l'égard du ressortissant étranger à l'origine de fausses déclarations ou ayant eu recours à des documents falsifiés ou inexacts

dans le but de pénétrer sur le territoire ou d'obtenir/de renouveler une autorisation de séjour, un titre de séjour ou une autorisation de travail. Les sanctions sont fixées à un mois et jusqu'à trois ans d'emprisonnement et/ou d'une amende allant de 251 € à 12 500 €. ¹²

- L'amende maximale par passager transporté prévue à l'article 147 de la loi sur l'immigration pour sanctionner les compagnies aériennes transportant sur le territoire des ressortissants de pays tiers non munis des documents requis ou n'ayant pas transmis des données ou des données erronées et incomplètes sur les passagers, a été fixée à 5 000 €. ¹³

iii. Rétention administrative

La loi du 4 décembre 2019 introduit la vérification systématique par les juridictions administratives des conditions d'une rétention administrative prolongée après quatre mois de détention des ressortissants de pays tiers. ¹⁴

b) Brexit - Loi du 8 avril 2019 modifiant la loi sur l'immigration

Cette loi est entrée en vigueur en date du 1^{er} février 2020 lorsque le Royaume-Uni a quitté l'UE. ¹⁵ Elle établit une base légale pour le traitement des citoyens britanniques et les membres de leur famille vivant au Luxembourg après le Brexit par une régularisation de leur droit de séjour ¹⁶ ainsi que les droits des transfrontaliers britanniques.

Pour donner suite au retrait effectif du Royaume Uni, le Conseil de Gouvernement a adopté un projet de règlement grand-ducal le 23 juillet 2020 qui vise à préciser les modalités de demande du document de séjour dont doivent disposer les ressortissants britanniques et les membres de leur famille en conformité avec l'accord de retrait. Ce document de séjour est biométrique. ¹⁷

Elle précise que les ressortissants britanniques qui ne sont pas concernés par l'accord de retrait seront traités comme des ressortissants de pays tiers. ¹⁸

La Direction de l'immigration a lancé la procédure de délivrance des documents de séjour pour les citoyens britanniques résidant au Luxembourg indiquant que les personnes concernées ont pu demander ce document de séjour à partir du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021. ¹⁹ Ce délai a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. ²⁰

c) Accords bilatéraux sur le recrutement de travailleurs étrangers

En 2020, aucun accord bilatéral n'a été signé par le Luxembourg portant sur le recrutement de travailleurs étrangers.

d) Accords internationaux concernant la réadmission et / ou le retour des étrangers

En 2020, le Luxembourg a continué à coopérer avec d'autres pays sur les volets du retour et de la réadmission. Deux protocoles de mise en œuvre des accords de réadmission signés par les Etats du Benelux ont été approuvés le 11 mars 2020, à savoir : 1) le Protocole de mise en œuvre entre la République d'Arménie et les États du Benelux, appliquant l'Accord entre l'UE et l'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière ; ²¹ et 2) le Protocole entre l'Ukraine et les États du Benelux appliquant l'Accord entre l'UE et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière. ²²

e) Loi du 16 juin 2021²³

L'objectif principal est d'adapter la législation nationale aux exigences du règlement (UE) 2019/1157²⁴ sur la sécurité des cartes d'identité des citoyens européens et les documents de séjour délivrés aux citoyens européens et aux membres de famille qui exercent leur droit de libre circulation de personnes. Dans ce contexte, les documents octroyés aux citoyens européens et aux membres de famille qui veulent séjourner plus de trois mois doivent respecter les normes de sécurité du règlement sous format d'une carte à puce avec données biométriques.²⁵

La loi introduit des mesures de simplification administrative prévues dans l'accord de coalition du gouvernement 2018-2023²⁶, comme la suppression de l'obligation de présenter une copie de l'autorisation de séjour afin de demander un titre de séjour²⁷, l'instauration d'une disposition moins restrictive consistant à produire la preuve d'un diplôme de l'enseignement supérieur obtenu dans les deux années qui précèdent la demande dans le cadre d'un stage²⁸, ou encore le fait qu'il suffit de produire des copies intégrales des documents de voyage des membres de famille (au lieu de copies certifiées conformes) dans le cadre de la réunification familiale.²⁹

Dans le cadre de la réunification familiale, le projet propose d'étendre le délai de trois à six mois dont disposent les bénéficiaires de protection internationale après l'octroi de leur statut pour demander un regroupement familial afin de pouvoir bénéficier des conditions plus favorables.³⁰

La loi précise que le titre de séjour octroyé aux victimes de la traite peut être renouvelé à chaque fois pour une durée de six mois, jusqu'à la fin de l'enquête.³¹

Plusieurs modifications sont apportées à l'engagement de prise en charge. Ainsi le citoyen luxembourgeois qui s'engage à prendre en charge un ressortissant de pays tiers doit résider au Grand-Duché de Luxembourg et ne pas recourir au système d'assistance sociale.³² La durée de la prise en charge est précisée : elle ne peut pas dépasser une durée de 90 jours pour un séjour allant jusqu'à 90 jours et une durée d'un an en cas d'un séjour supérieur à trois mois.³³ Le garant est solidairement responsable avec l'étranger à l'égard de l'Etat du remboursement des frais de séjour, de santé et de retour pendant deux années après l'entrée de l'étranger sur le territoire de l'espace Schengen.³⁴

Le règlement grand-ducal du 16 juin 2021³⁵ précise les nouvelles modalités de l'établissement de la prise en charge et celles relatives à la délivrance des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille et adopte les simplifications administratives mentionnées supra.³⁶

2.1.2 Législation en matière d'asile

a) Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA)

Cette loi introduit un changement institutionnel important au niveau de l'accueil de DPI.

Selon l'accord de coalition gouvernementale de 2018-2023 « Dans l'objectif d'un accueil digne, les DPI doivent pouvoir s'adresser tout au long du traitement des demandes de protection internationale, et également pour tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les conditions matérielles, à un seul interlocuteur, en l'occurrence le Ministère ayant l'immigration dans ses attributions ».³⁷

La loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA, entrée en vigueur le 1er janvier 2020, donne suite à cet objectif.

S'agissant de l'accueil des DPI, l'ONA remplace désormais l'OLAI³⁸ créé par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la Loi sur l'intégration). Elle transfère toutes les compétences relatives à l'accueil des DPI à l'ONA qui est placée sous l'autorité du ministre ayant l'Asile dans ses attributions.³⁹

Les missions de l'ONA⁴⁰ sont :

- Organiser l'accueil des DPI
- Gérer les structures d'hébergement réservées au logement temporaire des DPI, réfugiés et personnes susceptibles de bénéficier d'une protection subsidiaire
- Collaborer avec d'autres organismes à la création et à la gestion de structures d'hébergement destinées aux DPI, aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire
- Promouvoir, avec les compétences appropriées, la construction et le développement de structures d'hébergement réservées aux DPI, aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Afin de garantir la mise en œuvre de la loi sur l'ONA et de garantir le transfert des compétences de l'ancien OLAI vers l'ONA et vers le Département de l'intégration, le règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 a été adopté.⁴¹

La compétence en matière d'intégration est maintenue au sein du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFAGR).

b) Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire⁴² (Projet de loi n° 7681)

La loi portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (ci-après loi sur l'asile) a été adoptée le 28 avril 2021 avec entrée en vigueur le 5 juillet 2021.

Ce texte de loi :

- Modifie la procédure de recours contre une décision de transfert dans le cadre de Dublin III afin de garantir l'efficacité des recours introduits par les demandeurs de protection internationale en conformité avec les engagements pris par le Gouvernement dans l'accord de coalition 2018-2023⁴³
- Introduit des voies de recours extraordinaires contre une décision de clôture définitive d'une demande de protection internationale ainsi que contre une décision de retrait de la protection internationale
- Élargit le champ du personnel policier autorisé à procéder aux mesures et vérifications requises dans le cadre de l'introduction d'une demande de protection internationale.⁴⁴

En matière de décision de transfert dans le cadre de la procédure Dublin, un recours en réformation a été instauré en lieu et place d'un recours en annulation.⁴⁵ Ce recours en réformation a un effet suspensif.⁴⁶ Par ailleurs, le délai endéans duquel le tribunal administratif doit statuer sur le recours contre la décision de transfert, est réduit de deux à un seul mois.⁴⁷

Contre les décisions de clôture définitive d'une demande de protection internationale et l'ordre de quitter le territoire, un recours peut être introduit devant le tribunal administratif dans le délai d'un mois à partir du jour où la décision de la clôture de la demande de protection internationale est devenue définitive.⁴⁸

Par ailleurs, le texte de loi a élargi le champ du personnel de police autorisé afin de que tous les agents de la Police grand ducale peuvent effectuer les mesures et vérifications (telles que la prise d'empreintes digitales et des photographies) requises dans le cadre du dépôt d'une demande de protection internationale.⁴⁹

2.1.3 Législation en matière de visas

Il n'y a pas eu de modification législative majeure en matière de visas sauf celles évoquées sur la prise en charge dans le cadre de visa de courte durée introduites par la loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration (voir point 2.1.1 supra).

Cependant, le règlement (UE) 2019/1155⁵⁰, entré en vigueur le 2 février 2020, introduit des nouvelles règles qui simplifient les formalités de demande de visa pour les voyageurs qui souhaitent se rendre dans l'UE, facilitant ainsi le tourisme, le commerce et les voyages d'affaires, tout en permettant une augmentation des ressources pour combattre la migration irrégulière et mieux répondre aux menaces pour la sécurité intérieure.⁵¹ Ces changements s'appliquent directement aux demandeurs d'un visa de courte-durée au Luxembourg.

Les principaux changements sont les suivants :

1) Augmentation des frais de visa : Le coût pour demander un visa passe de 60 à 80 euros et de 35 à 40 euros pour les mineurs âgés entre 6 et 18 ans. Les mineurs de moins de 6 ans continuent à être exonérés des frais.

2) Le délai limite pour introduire une demande avant la date prévue du voyage est prolongé à 6 mois. Cependant, le délai minimal de dépôt est de deux semaines.

3) Les voyageurs qui franchissent fréquemment les frontières de l'espace Schengen peuvent bénéficier d'un visa à entrées multiples dont la durée de validité varie entre un et cinq ans. Les conditions d'obtention de ce visa sont les suivantes :

- effectuer des voyages réguliers vers l'espace Schengen ;
- avoir un historique positif en matière de respect des règles relatives aux visas ;
- avoir une bonne situation économique dans son pays d'origine ; et
- avoir l'intention de quitter l'espace Schengen.

4) Les pays de l'espace Schengen ont désormais l'obligation d'externaliser les demandes de visa s'ils n'ont pas de représentation dans un pays tiers, soit en sous-traitant les demandes à un autre pays membre de l'espace Schengen, soit en les sous-traitant à un centre de traitement des visas. Cette nouvelle obligation a pour but d'éviter qu'un ressortissant d'un pays tiers ne doive se rendre dans un autre pays pour demander un visa.

5) Un mécanisme de pression sur les pays tiers est établi afin de lutter contre l'immigration irrégulière. Les pays tiers qui coopèrent à la réadmission de leurs ressortissants en séjour irrégulier bénéficieront de

délais de traitement de visa plus courts, de frais moins élevés et de visas à une durée de validité plus élevée. D'un autre côté, ce mécanisme pénalisera les pays tiers qui ne coopèrent pas (délais de traitement des demandes de visa plus longs et frais de visa plus élevés).⁵²

2.1.4 Législation en matière d'intégration

Du point de vue institutionnel, la principale modification a été l'adoption de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA et modifiant la Loi sur l'intégration.⁵³ Cette loi maintient la compétence relative à l'intégration au sein du MIFAGR. Pour donner suite à cette réforme, le MIFAGR a fondé un département ministériel « Intégration » en 2020.

2.1.5 Législation sur la naturalisation

Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu de modification législative majeure concernant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Dans le cadre du recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, la loi sur la nationalité précise que le candidat, descendant en ligne directe d'un aïeul luxembourgeois, doit souscrire la déclaration de recouvrement devant l'officier de l'état civil, sous peine d'irrecevabilité, au plus tard au 31 décembre 2020.⁵⁴ Or, face aux problèmes de mobilité générés par la pandémie du Covid-19 (voir section 2.2.1) qui restreignent l'entrée sur le territoire des candidats au recouvrement pour la plupart non-résidents, les autorités luxembourgeoises ont décidé d'étendre ce délai au 31 décembre 2021⁵⁵ en modifiant l'article 89 (1) 2 de la loi modifiée du 8 mars 2017.

Le **budget national 2020** pour le remboursement des frais d'inscription aux cours de langue luxembourgeoise et aux tests d'évaluation pour les candidats à la naturalisation a augmenté de 100.000€ en 2019 à 220.000€ en 2020, ce qui signifie une augmentation de 120 %.⁵⁶ Cette progression budgétaire s'explique par la demande importante de remboursement des frais d'inscription de la part des personnes ayant acquis la nationalité.⁵⁷

La **loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms**⁵⁸ amende les articles 49, 50 et 101 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.⁵⁹ Ceux qui ont obtenu la nationalité luxembourgeoise par naturalisation, option ou recouvrement, peuvent désormais demander le changement de nom et de prénom suivant les conditions établies par cette loi.⁶⁰

Les candidats à la nationalité luxembourgeoise ou leurs enfants mineurs qui n'ont pas de nom ou de prénom, ne peuvent introduire une demande d'acquisition de la nationalité (soit par naturalisation, option ou recouvrement), qu'une fois qu'un nom, ou plusieurs prénoms, d'usage au Grand-Duché de Luxembourg leur soient attribués.⁶¹ La loi accorde également au Ministre de la Justice un accès direct à la base de données du Système d'information Schengen (SIS -domaines de vérifications de frontières et coopération policière et judiciaire en matière pénale)⁶² ainsi qu'au fichier des étrangers et à celui des DPI de la Direction de l'immigration.⁶³

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.⁶⁴

2.1.6 Législation sur l'assistance judiciaire

Il n'y a pas eu de développements législatifs majeurs pendant 2020.

2.2 Autres développements en matière de politique d'intégration, d'immigration et d'asile

2.2.1 Politique d'intégration des migrants et de leurs enfants

a) Le volet Intégration dans les attributions du MIFAGR

Le Département de l'Intégration du MIFAGR créé sur base de la loi du 4 décembre 2019 a pu développer plusieurs actions et collaborations pendant 2020.⁶⁵ Il comprend une unité dédiée aux études et consultations avec des acteurs externes et un service de communication.⁶⁶

Les principaux domaines d'action du Département de l'Intégration sont :

- La coordination du comité interministériel à l'intégration⁶⁷ ;
- Les projets d'intégration ;
- Les programmes d'intégration ;
- L'intégration communale et régionale.⁶⁸

Le MIFAGR a renforcé pendant 2020 sa collaboration avec des partenaires externes afin de donner plus de visibilité aux mesures sur l'intégration.⁶⁹

En janvier 2020, le MIFAGR a mandaté l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour réaliser une évaluation sur certains aspects spécifiques de la politique d'intégration du Grand-Duché de Luxembourg.⁷⁰ L'étude vise à formuler des recommandations dans le cadre de la réforme de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.⁷¹

Mise en œuvre du Plan d'intégration pluriannuel (PAN intégration)

Le comité interministériel à l'Intégration suit, sous la coordination du Département de l'intégration, la mise en œuvre du PAN intégration.⁷² Il facilite la coordination et la création de synergies en vue de réaliser une politique d'intégration transversale et durable.⁷³

Dans le cadre du PAN intégration, le MIFAGR a lancé un appel à projets le 4 novembre 2019 pour l'année 2020.⁷⁴ Cet appel à projets a visé le financement de projets dans les domaines suivants :

- Études et recherches visant à mieux comprendre les besoins du Luxembourg en matière d'intégration ;
- Améliorer les compétences dans le domaine de l'intégration au Luxembourg ; et
- Promouvoir la participation sociale, politique, culturelle et économique et/ou la sensibilisation à l'intégration.⁷⁵

L'appel à projets pour l'année 2021 a été lancé en novembre 2020 avec une date limite de soumission fixée au 6 janvier 2021. Cet appel s'est focalisé sur la diversité et lutte contre les discriminations ainsi que l'apprentissage et la pratique des langues.⁷⁶

Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)⁷⁷

Il y a eu une diminution significative de signatures du CAI pendant 2020 en raison de la situation sanitaire qui a notamment conduit à l'annulation des cours de langues et des cours d'instruction civique. 368 CAI ont été signés en 2020. 59 % des signataires étaient des femmes et 41 % des hommes. Les signataires étaient de 76 nationalités différentes.⁷⁸ 32 % des signataires étaient des citoyens européens et 31 % des ressortissants pays tiers. Les principales nationalités étaient : indienne (10,9 %), italienne (8,4 %), portugaise (7,9 %), espagnole (5,7 %) et brésilienne (5,4 %).⁷⁹

Dans le cadre du CAI, le Département de l'intégration a organisé la deuxième journée d'orientation virtuelle le 8 mai 2021, pour permettre aux signataires de participer à des ateliers thématiques et de se renseigner auprès des représentants de différents ministères, administrations et associations du Luxembourg.⁸⁰

Le Parcours d'intégration accompagné (PIA)

Le volet linguistique du PIA a continué tout au long de la pandémie. Le contenu et l'organisation des mesures d'intégration/citoyenneté est en cours de réforme.⁸¹

Conseil national pour étrangers (CNE)

La base légale du CNE constitue la loi du 16 décembre 2008. Cet organe consultatif est chargé d'étudier, à la demande du gouvernement ou *ex-officio*, les défis concernant les étrangers et leur intégration.⁸²

Le CNE a émis un avis le 30 mars 2020 sur les mesures Covid-19, reconnaissant les efforts du gouvernement pour limiter la propagation du virus et préserver le bien-être des résidents.⁸³

Afin de désigner les représentants étrangers manquants du CNE, 27 associations électorales ont été invitées, par courrier du 30 juin 2020, à proposer des candidats (membres effectifs et suppléants).⁸⁴

L'organisation et le fonctionnement du CNE a constitué un point de discussion lors du débat sur la réforme de la loi sur l'intégration.⁸⁵

Les actions pour promouvoir l'intégration locale

- **Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)**

Le GRESIL permet des échanges et le travail en réseau entre les membres des CCCI.⁸⁶ En 2020, les résultats des éditions précédentes du GRESIL ont été compilés en des brochures appelées « 5 clés ». Elles servent de « guide » aux membres des CCCI lors de l'organisation de leurs activités locales et régionales.⁸⁷

Le GRESIL n'a pas pu avoir lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire. Une version digitale du GRESIL a eu lieu le 27 janvier 2021 autour du thème "La communication digitale au service des communes et des citoyens".⁸⁸ Le 30 juin 2021 a eu lieu la 2^{ème} édition digitale sous le thème « Connaître les besoins et les défis des associations en faveur du vivre ensemble à l'échelle de la commune ». ⁸⁹

- **Développement de Plans communaux d'intégration (PCI)**

En 2020, une nouvelle approche pour le PCI 2.0⁹⁰ a été présentée et discutée avec les partenaires conventionnés par le Département de l'intégration désignant 18 communes potentielles pour préparer une phase pilote (qui a débutée le 23 avril 2021). Afin de pouvoir l'implémenter, des réunions avec les responsables politiques de ces communes ont été organisées pour s'assurer de leur engagement.⁹¹

Selon la réponse à une question parlementaire 39 communes du pays ont soit un PCI ou ont entamé des démarches en vue de l'élaboration d'un PCI.⁹²

En 2021, les 18 communes participant au projet pilote, ont signé le Pacte du vivre-ensemble qui témoigne de leur engagement en faveur du nouveau Plan communal d'intégration.⁹³

- **Soutien financier apporté aux communes**

Le Département de l'intégration dispose d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'octroyer des subsides aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers. Due à la crise sanitaire il y a eu très peu de demandes de subsides en 2020.⁹⁴

Le 4 février 2021 un nouvel appel à subsides a été lancé via circulaire n° 3958.⁹⁵

- **Soutien financier aux associations**

Le MIFAGR offre un soutien financier ponctuel aux associations qui initient des actions en faveur de l'intégration.⁹⁶ En 2020, 11 demandes étaient soumises mais uniquement trois projets ont pu bénéficier d'un subside.⁹⁷

b) Education

Scolarisation des élèves nouvellement arrivés

En juillet 2020, il y avait 18 classes d'accueil spécialisées de l'État fréquentées par 196 enfants dans l'enseignement fondamental dans l'accueil des enfants migrants. Au niveau de l'enseignement secondaire, il y avait 111 classes d'accueil ou d'insertion pour 1 694 élèves migrants.⁹⁸

La Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA), rattachée au Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM), s'occupe de l'inscription et de l'orientation des jeunes entre 12 et 24 ans inclus nouvellement arrivés au Luxembourg. Entre septembre 2019 et septembre 2020, la CASNA a reçu 983 familles pour une consultation, contre 1 223 familles l'année précédente, ce qui représente une diminution de 19,6 %. Cette forte diminution s'explique par la crise sanitaire.⁹⁹

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ) prévoit de mettre en place un service spécifiquement en charge de l'intégration et de l'accueil des enfants d'origine étrangère, nouvellement arrivés au Luxembourg, qui développera les missions actuelles de la CASNA. Le suivi des élèves primo-arrivants aura lieu sur une période de quatre ans et a pour objectif d'adapter le parcours scolaire, si nécessaire, et d'éviter le décrochage scolaire. Le nouveau service sera également en charge de la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que divers projets visant à sensibiliser à l'interculturalisme et au multilinguisme.¹⁰⁰

Hétérogénéité de la population scolaire

Diversification de l'offre scolaire

Les écoles publiques ont continué à diversifier leur offre éducative, en adaptant l'offre linguistique et en offrant un enseignement innovant. En 2020, un programme spécifique a été mis en place pour établir l'enseignement du luxembourgeois dans les écoles internationales ayant un profil européen.¹⁰¹

La participation financière de l'État pour la création de classes supplémentaires dans les écoles européennes du Luxembourg a augmenté de 15,8 %.¹⁰²

Une cinquième école européenne publique a été mise en place.¹⁰³

Médiateurs interculturels

Les parents d'élèves sont en mesure de solliciter le soutien des médiateurs interculturels à tout moment.¹⁰⁴ Durant l'année scolaire 2019/2020, 8 926 demandes de médiations interculturelles ont été enregistrées, une augmentation de 19,4 % par rapport à l'année scolaire 2018/2019.¹⁰⁵ Afin de répondre aux besoins croissants, davantage de personnel a dû être recruté.¹⁰⁶ Ce qui s'est traduit par une augmentation de 10,8 % dans le poste budgétaire du SECAM « dépenses diverses ».¹⁰⁷

Elargissement de l'offre en cours de langue

L'Institut national de langues (INL) a connu une augmentation des inscriptions à des cours de langue et des certifications nationales et internationales, passant de 18 644 en 2019 à 19 869 en 2020. Comme en 2019, cette augmentation témoigne principalement d'une demande croissante des cours de langue luxembourgeoise (6 216 inscriptions, +17,5 % par rapport à 2019), française (5 772 inscriptions, +0,6 par rapport à 2019) et de l'examen d'évaluation en langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (« *Sproochentest* »).¹⁰⁸

L'INL a mis en place un certain nombre de mesures pour faire face à cette demande, dont notamment la poursuite des projets de digitalisation qui ont débuté en 2019 ou le développement de la plateforme d'apprentissage en ligne du luxembourgeois.¹⁰⁹

Dans le cadre du plan national d'intégration, le SECAM a reçu le soutien du MIFAGR pour deux projets d'alphabétisation des jeunes primo-arrivants, financés via l'appel à projets PAN de 2019.¹¹⁰

Reconnaissance des diplômes et qualifications

En 2020, le Ministère de l'Enseignement supérieure et de la Recherche (MESR) a inscrit 4898 titres de formation de l'enseignement supérieur étrangers provenant de 116 pays différents (majoritairement de la France, de l'Allemagne, de la Belgique et du Royaume-Uni) au registre des titres de formation. Ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à 2019 (4366) et de 17 % par rapport à 2018 (4185).¹¹¹

En 2020, 5788 demandes de reconnaissance de qualifications scolaires et/ou professionnelles ont été déposées au Service de la reconnaissance des diplômes du MENEJ, soit une baisse de 2,9 % par rapport à 2019. 3439 demandes ont abouti à une reconnaissance d'équivalence ou une assimilation à un diplôme ou une certification luxembourgeoise, ce qui représente un recul de 9,9 % par rapport à 2019.¹¹²

Accès à l'éducation et la formation professionnelle

Il n'y a pas eu de changements sur le plan de l'accès des ressortissants étrangers à l'éducation et de la formation professionnelle au Luxembourg sur la période étudiée.

Mobilité des chercheurs

73 nouveaux titres de séjour ont été délivrés à des « chercheurs » en 2020 (-7,6 % par rapport au 2019). Les trois principaux pays d'origine de ces titres sont également restés les mêmes qu'en 2019 : Inde (13), Chine (11) et Iran (6).¹¹³

Les statistiques du site www.euraxess.lu montrent que l'intérêt porté aux informations disponibles sur les conditions de recherche au Luxembourg reste important. Avec *Research Luxembourg*, qui est une initiative conjointe des principaux acteurs de la recherche publique luxembourgeoise¹¹⁴, s'est rajouté un autre partenaire qui vise à attirer des chercheurs au Luxembourg.¹¹⁵

c) Accès au marché du travail

Travailleurs saisonniers

Aucun développement à signaler.

Travailleurs détachés

La loi du 15 décembre 2020 concernant le détachement de travailleurs est entrée en vigueur le 22 décembre 2020. Elle a pour objet de transposer en droit national la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.¹¹⁶

2.2.2 Politique de lutte contre la discrimination et programmes de diversité

a) Lutte contre la discrimination

Au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le CET a été saisi de 184 nouveaux cas de discrimination. A l'instar de l'année précédente, la discrimination fondée sur le handicap (49 cas) occupe la première place, suivie par l'origine ethnique (44 cas) et le sexe (39 cas).¹¹⁷

Le 15 mai 2020, le gouvernement luxembourgeois a fait une déclaration à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie, l'interphobie et la transphobie¹¹⁸ où il réitère « son engagement dans la lutte contre toutes formes de discrimination envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). »¹¹⁹

Dans le cadre d'un débat à la Chambre des Députés le 1^{er} juillet 2020, ont été adoptées :

- une motion invitant le Gouvernement à élaborer une étude sur le racisme et les discriminations au Luxembourg¹²⁰
- une résolution dans laquelle la Chambre des Députés s'engage à améliorer et renforcer les ressources du CET.¹²¹

b) Charte de la Diversité Lëtzebuerg

En 2020 et 2021, le *Diversity Day Lëtzebuerg* a été organisé de manière virtuelle. En 2020, 26 nouveaux signataires ont signé la Charte de la Diversité durant cet événement. Cette journée est aussi l'opportunité pour les entreprises, les organisations publiques et les associations de témoigner de leur engagement afin de promouvoir la diversité, et attribuer les *Diversity Awards Lëtzebuerg*.¹²²

2.2.3 Politiques d'asile

a) Procédure de protection internationale et application du règlement Dublin

La loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (ci-après la loi sur l'asile) a introduit des voies de recours « extraordinaires » contre une décision finale de clôturer une demande de protection internationale et contre une décision de retrait de la protection internationale.¹²³

La loi du 16 juin 2021 amende l'article 35 (1) de la Loi sur l'asile, paragraphe 1, en prévoyant la possibilité d'introduire un recours contre une décision finale de clôturer une demande de protection internationale.¹²⁴ Une décision de clôture de la demande devient définitive après un délai de neuf mois ou après une deuxième décision de clôture.¹²⁵ Les modifications apportées par la loi du 16 juin 2021 permettent aussi à une personne de déposer un recours contre une décision finale de retirer son statut de protection internationale.¹²⁶

De plus, la loi du 16 juin 2021 élargit le champ du personnel de police autorisé à effectuer les mesures et vérifications (telles que la prise d'empreintes digitales ou les photographies) pour établir l'identité et l'itinéraire de voyage du DPI¹²⁷ dans le cadre de l'introduction d'une demande de protection internationale.¹²⁸ Dorénavant, chaque membre de la police grand-ducale pourra effectuer ces vérifications alors qu'auparavant, seul le Service de police judiciaire était autorisé à le faire.¹²⁹ Ce changement vise à s'assurer que la réglementation légale répond à la réalité du terrain et permet d'être conforme à l'article 100 (3) de la loi sur l'immigration.

b) Précisions relatives à l'introduction et à l'enregistrement des demandes de protection internationale

Au cours du premier semestre 2020, 788 personnes se sont présentées à la structure de primo-accueil de l'ONA. Parmi elles, 440 ont présenté une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'immigration. La différence entre les chiffres s'explique par le fait qu'un certain nombre de personnes accueillies par l'ONA ne se présentent pas à la Direction de l'immigration afin d'introduire une demande formelle de protection internationale.¹³⁰

c) Application du règlement Dublin III

La loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire¹³¹ introduit un recours en réformation à l'encontre d'une décision de transfert dans le cadre du règlement Dublin III afin d'accroître l'efficacité des voies de recours et de garantir une sécurité juridique maximale au demandeur de protection internationale.

Selon la loi, la date limite à laquelle le tribunal administratif se décidera sur le recours contre la décision de transfert, sera réduite de deux à un mois. Ce recours aura également un effet suspensif, de sorte que la décision de transfert ne sera pas exécutée tant qu'une décision finale n'aura pas été prononcée. Cet amendement est repris dans l'article 36, paragraphe 1 de la Loi sur l'asile modifiée.¹³²

d) Pays d'origine sûrs

Aucun changement n'a été apporté à la liste des pays d'origine sûrs.

e) Relocalisation et réinstallation

Le Luxembourg a continué à faire preuve de solidarité intra- et extra-européenne en prenant part aux efforts de relocalisation et de réinstallation de personnes ayant besoin d'une protection internationale.

Relocalisations

Suite à l'incendie qui s'est produit dans le camp Moria sur l'île grecque de Lesbos début septembre 2020, le Luxembourg a participé aux efforts de solidarité au niveau européen en accueillant 13 réfugiés de ce camp. Le 29 septembre 2020, une famille de cinq personnes (dont trois enfants) a été transférée du camp Moria vers le Luxembourg. Une deuxième famille de quatre personnes (dont deux enfants âgés de 9 et 7 ans) d'origine afghane, a été transférée au Luxembourg le 30 novembre 2020.¹³³ De plus, quatre MNA de ce camp de sont arrivés au Luxembourg le 7 janvier 2021.¹³⁴

Le 15 avril 2020, le Luxembourg a été le premier Etat membre à relocaliser 12 mineurs non-accompagnés depuis la Grèce. Il s'agissait de 2 Syriens et 10 Afghans âgés entre 11 et 15 ans, 11 garçons et une fille.¹³⁵ Le Luxembourg a ainsi respecté ses engagements pris en 2020 envers la Grèce en relocalisant un total de 25 réfugiés, dont 16 mineurs non accompagnés.

Réinstallation

Le 16 octobre 2020, le Luxembourg a accueilli 14 réfugiés (12 adultes et deux enfants). Le transfert de ces 14 personnes, initialement prévu pour la fin 2019, avait dû être reporté à 2020, pour des raisons médicales et la situation liée au COVID-19. Originaires de Somalie et d'Érythrée, les réfugiés ont été évacués depuis le Niger de Libye par le mécanisme d'évacuation d'urgence (Emergency Transit Mechanism, ETM).¹³⁶

2.2.4 Politique d'accueil

Une des préoccupations majeures des autorités luxembourgeoises reste le taux d'occupation élevé des structures d'hébergement qui, à la fin de 2020, a presque atteint les 80 %, alors qu'il y a un important nombre de BPI qui continuent à être hébergés dans les structures d'accueil, faute d'accès à un logement privé.¹³⁷

Conditions d'accueil et intégration

Hébergement

À la fin du mois de décembre 2020, l'ONA comptait un total de 55 structures d'accueil avec un nombre total de 4 253 lits, accueillant 3 335 personnes.¹³⁸ 29 de ces structures sont directement gérées par l'ONA,

14 par la Croix-Rouge et 12 par Caritas. Ces dernières sont responsables de l'accueil des DPI dans des structures définies par le biais de conventions signées avec l'ONA et renouvelée de manière annuelle. Au 31 décembre 2020, le taux d'occupation moyen pour tous les structures d'accueil était de 78,4 %. Sur ces 3 335 personnes, 186 étaient hébergées en phase 1 (contre 204 en 2019), 191 en phase 2 (204 en 2019) et 2 958 en phase 3 (2 800 en 2019).¹³⁹ Quant au taux d'hébergement de phase 3, il était de 84,1 % en 2020 contre 81,6 % en 2019, 70,8 % en 2018 et 65 % en 2017.¹⁴⁰

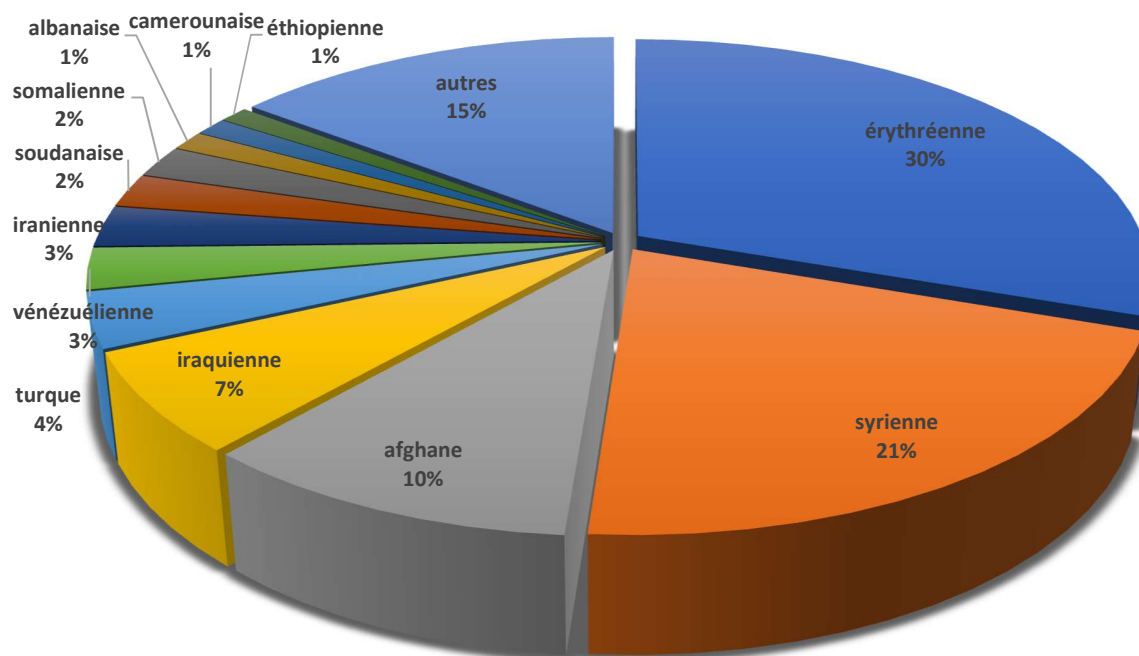
Tableau 1. Personnes hébergées dans les structures d'accueil à fin décembre 2019 et 2020

	31.12.2019	31.12.2020	Variation (%)
Phase 1	204	186	-8,82 %
Phase 2	204	191	-6,37 %
Phase 3	2 800	2 958	5,64 %
Total	3 208	3 335	3,96 %

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021

Au 31 décembre 2020, l'ONA hébergeait 76 nationalités différentes dans ses structures, les Érythréens étant les plus nombreux (30,0 %), suivis par les Syriens (20,7 %), les Afghans (10,1 %) et les Irakiens (6,7 %). En outre, 33,2 % des personnes hébergées étaient âgées de moins de 18 ans, et 40,2 % étaient des femmes.¹⁴¹ Ces chiffres sont similaires à ceux de 2019.¹⁴²

Figure 1. Principales nationalités hébergées dans les structures d'accueil en 2020



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021

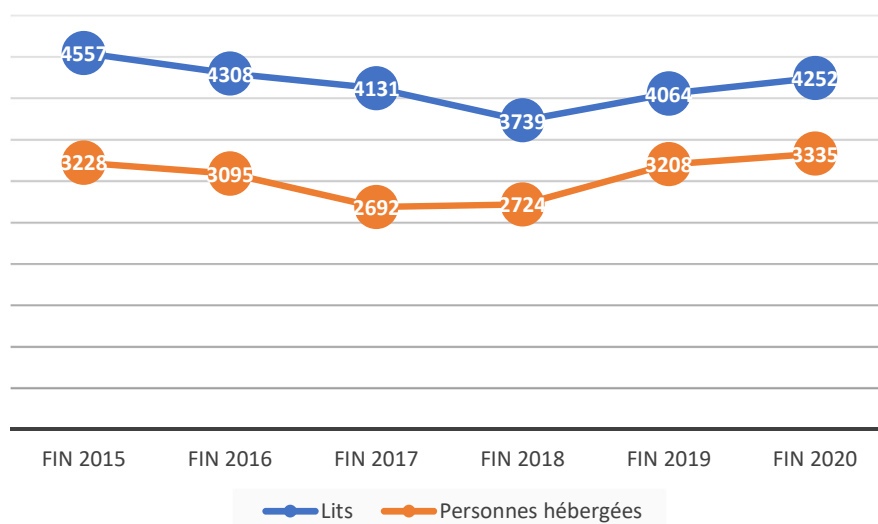
L'ONA a changé son système de trois phases à un système de deux phases : 1) structures de primo-accueil et 2) structures d'hébergement temporaire pour DPI (SHTDPI). Ce système est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 :

- 1) Les structures de primo-accueil, incluant le Dispositif de primo-accueil (DPA), le Centre de primo-accueil (CPA) et le Centre d'accueil provisoire (CAP), accueillent en première instance toute personne souhaitant déposer une demande de protection internationale au Luxembourg. Elles sont prévues pour un hébergement de courte durée (en principe quelques semaines). Les structures de primo-accueil servent notamment à identifier les besoins spécifiques (médicaux, psychologiques, scolarisation, etc.) et d'éventuelles vulnérabilités permettant d'orienter les personnes au mieux par la suite. Dans le contexte de la pandémie, tout arrivant ne peut intégrer le CPA qu'après un passage au DPA où tout arrivant est testé à la Covid-19 et doit respecter une période de quarantaine.
- 2) Les personnes sont par la suite transférées vers une SHTDPI. Les SHTDPI sont destinées à l'hébergement des DPI pour toute la durée restante du traitement de la demande de protection internationale. Certaines structures accueillent un public mixte, alors que d'autres sont exclusivement réservées aux familles ou à des hommes ou des femmes voyageant seuls. Certains lits sont réservés pour des mineurs non-accompagnés ou encore des personnes à mobilité réduite.

En 2020, deux nouvelles structures d'hébergement ont été ouvertes (81 lits au total) et trois structures d'hébergement ont été fermées (58 lits au total).¹⁴³ En décembre 2020, un nouveau centre de primo-accueil avec une capacité de 251 places a ouvert ses portes à Luxembourg-ville.¹⁴⁴

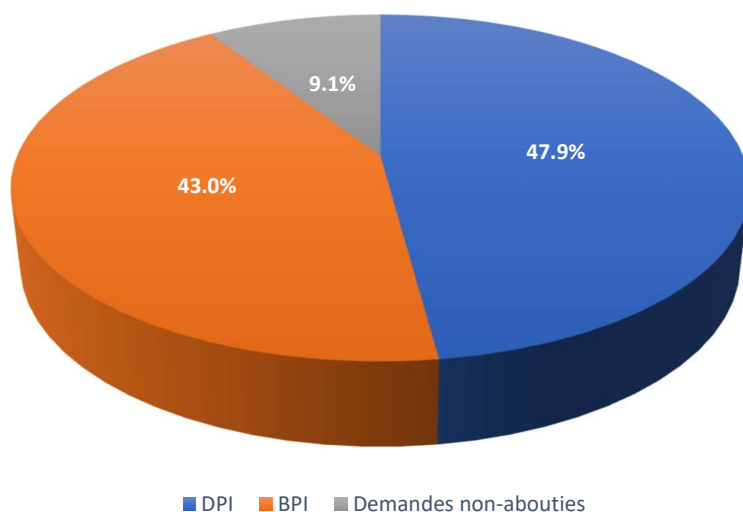
En avril 2021, deux nouvelles structures d'hébergement ont été ouvertes (116 lits au total)

Figure 2. Evolution du nombre de lits et de personnes hébergées (fin 2015 – fin 2020)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021

Figure 3. Statut des personnes hébergées au 31 décembre 2020



Les structures d'hébergement accueillait en décembre 2020 environ 48,1 % de DPI; 43 % de BPI ou similaire et 8,9 % de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti.¹⁴⁵

Accès au marché du travail des DPI et BPI

Aucune évolution juridique ou politique n'a eu lieu en 2020 en relation avec les DPI et BPI et leur accès au marché du travail.

Appel à projets AMIF 2014-2020

En juin 2020, l'ONA et le Département de l'Intégration ont lancé un appel à projets dans le cadre du Fonds européen AMIF 2014-2020 pour être développés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2022.¹⁴⁶

Il visait à financer des projets dans les domaines suivants :

- Promotion de la santé maternelle et infantile ;
- Promotion de la santé et de l'hygiène dans les communautés vivant dans des structures d'hébergement des DPI ;
- Réalisation d'études et d'analyses des besoins d'intégration des ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg ;
- Réalisation d'études sur la participation des ressortissants de pays tiers à la vie associative au Luxembourg et sur le rôle et les caractéristiques des associations pour favoriser une intégration réussie des ressortissants de pays tiers au Luxembourg.¹⁴⁷

Deux études ont été retenues à l'issue de l'appel : une étude du LISER, intitulée « Participation à la vie associative et intégration des ressortissants de pays tiers au Luxembourg » et une seconde étude d'EcoTransFaire, intitulée « Identification et intégration des ressortissants dans la vie du pays pour une meilleure résilience et participation ».¹⁴⁸

Éducation

Il n'y pas eu de changement à ce niveau pendant la période étudiée.

Mesures de soutien

Il n'y pas eu de changement à ce niveau pendant la période étudiée.

2.2.5 Mesures par rapport aux mineurs non accompagnés

a) Composition et fonctionnement de la Commission consultative d'évaluation des intérêts supérieurs de l'enfant

Le 24 novembre 2020, le Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans les décisions de retour (ci-après la Commission MNA) est entré en vigueur.¹⁴⁹

La Commission MNA est composée de quatre membres effectifs, à savoir : un représentant du ministre responsable de l'immigration et de l'asile, un représentant de l'ONA, un représentant de l'Office national de l'enfance et un magistrat du Parquet soit de Luxembourg soit de Diekirch. Le 30 avril 2021, les personnes membres de la Commission MNA ont été nommées par arrêté ministériel.¹⁵⁰

b) Détermination de l'âge

Il n'y pas eu de changement à ce niveau pendant la période étudiée.

2.2.6 Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables

• Traite des êtres humains

En 2020, cinq hommes ressortissants d'un pays tiers ont été identifiés comme VTEH au Luxembourg et cinq personnes ont été présumées être VTEH, dont deux femmes et trois hommes. Comme en 2018 et en 2019, l'exploitation par le travail constituait la principale catégorie pour les VTEH.¹⁵¹

Evolutions législatives

Le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains présidé par le ministère de la Justice vise à renforcer les efforts nationaux et internationaux dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.¹⁵²

Le règlement grand-ducal du 19 août 2020 a modifié la composition du Comité en y intégrant le Service d'aide aux victimes du Service central d'assistance sociale (SCAS).¹⁵³

La loi du 15 décembre 2020, portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat et transposant deux directives européennes, est entrée en vigueur le 21 décembre 2020. Cette loi étend l'assistance judiciaire, initialement limitée aux affaires civiles, également aux affaires pénales, indépendamment du lieu de résidence ou de nationalité des personnes concernées.¹⁵⁴

Le 22 décembre 2020, la loi du 15 décembre 2020 portant approbation du Protocole P029 - Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail à Genève, le 11 juin 2014, est entrée en vigueur. Selon le Protocole, le gouvernement doit prendre des mesures pour mieux protéger les travailleurs, en particulier les travailleurs migrants, contre les pratiques de recrutements frauduleux et abusifs. Le Protocole souligne également le rôle des employeurs et des travailleurs dans la lutte contre le travail forcé.¹⁵⁵

La loi du 16 juin 2021 modifie l'article 95 (2) de la Loi sur l'immigration en précisant que les titres de séjour délivrés aux VTEH sont renouvelables pendant toute la durée de la procédure judiciaire, à chaque fois pour six mois.¹⁵⁶ L'objectif de ce changement est de renforcer la protection des VTEH.

Campagne de prévention

Début mars 2020, une fenêtre contextuelle a été créée sur le site Web dédié (www.stoptraite.lu), ainsi que des publications Facebook spécifiques qui sont toujours actives pour contacter les VTEH pendant et après le confinement.

De plus, un dépliant destiné aux VTEH et aux VTEH potentielles contenant des informations en 15 langues (y compris l'arabe, le chinois, l'albanais, le tigrinya, etc.) et des pictogrammes a été finalisé en 2020 et diffusé auprès d'un large public. Les coordonnées des principaux acteurs peuvent être consultées, notamment celles d'acteurs concernés par des situations d'exploitation de travailleurs étrangers.

Le renforcement des services d'assistance

En 2020, le MEGA a renforcé l'accueil des victimes de la TEH en fournissant une structure d'accueil supplémentaire par l'intermédiaire de son partenaire agréé, Caritas.¹⁵⁷

Depuis le 20 novembre 2020, le Service d'Assistance aux Victimes de la Traite des Êtres Humains (SAVTEH) et le Centre Ozanam - traite des êtres humains (COTEH) travaillent sous le nom commun d'INFOTRAITE. Ce nouvel espace commun établi par le MEGA ouvrant la voie à une meilleure coordination des services d'assistance, souhaite augmenter la visibilité et l'accessibilité de leurs services, et offre une prise en charge plus cohérente aux victimes.¹⁵⁸

Collaborations entre les autorités et intervenants impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains

Des contrôles conjoints entre la Police grand-ducale et les inspecteurs de l'ITM ont eu lieu en novembre 2019 ainsi que des perquisitions en 2020.¹⁵⁹

Evolutions sur le plan de l'identification des victimes

Formation et sensibilisation à l'identification ainsi qu'à l'aide aux victimes

De nombreuses formations sont organisées par les acteurs concernés (Ministère de la Justice, MEGA¹⁶⁰, Police grand-ducale (police judiciaire), Infotraite).¹⁶¹ Ainsi, l'Institut national d'administration publique (INAP) propose des formations approfondies sur l'approche et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains, la posture du travailleur et la compréhension du phénomène.¹⁶²

Mesures de coopération internationale

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2020 dans le cadre de la coopération entre les Etats du Benelux au cours desquelles la traite des êtres humains a été abordée.¹⁶³ Les sujets débattus concernaient plus particulièrement la prise en charge des VTEH détectées dans un Etat, mais exploitées dans un autre Etat, la finalisation d'une brochure du Benelux sur les trois mécanismes nationaux d'orientation, et les bonnes pratiques relatives à la réglementation par rapport aux clients sollicitant les services des travailleurs du sexe et le plan annuel 2021.¹⁶⁴

- **Droit de séjour des victimes de mariages forcés ou de violences domestiques**

La loi du 20 juillet 2018 approuvant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences infligées aux femmes et les violences domestiques avait modifié la loi sur l'immigration en ouvrant la possibilité au ressortissant de pays tiers ayant été victime d'un mariage forcé et obligé de quitter le territoire, de recouvrer son titre de séjour par une procédure simplifiée. Les conditions et modalités relatives à la récupération du titre de séjour figurent dans le règlement grand-ducal du 11 mars 2020.¹⁶⁵

2.2.7 Migration et coopération au développement

Le 1^{er} mars 2020, l'accord entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cabo Verde relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire, fait à Luxembourg le 13 octobre 2015, est rentré en vigueur.¹⁶⁶

La coopération luxembourgeoise se concrétise aussi par des engagements ponctuels dans le contexte migratoire. Le 26 mars 2020, la coopération luxembourgeoise a engagé 900 000 euros lors de la conférence internationale des donateurs en solidarité avec les réfugiés et les migrants vénézuéliens¹⁶⁷ et engagé deux millions d'euros de plus le 17 juin 2021, lors d'une autre conférence similaire.¹⁶⁸

2.3 Réponse politique à la crise du Covid-19 en 2020

Le Luxembourg, comme les autres pays européens, a dû réagir rapidement pour combattre la pandémie du Covid-19. Le 18 mars 2020, le Luxembourg a déclaré l'état de crise¹⁶⁹ sur base de l'article 32-4 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg. Celui-ci a duré jusqu'au 24 juin 2020.¹⁷⁰

Etant donné la crise sanitaire, l'Allemagne a fermé ses frontières communes avec le Grand-Duché le 16 mars 2020¹⁷¹ tandis que la France et la Belgique ont introduit des contrôles aux frontières pour éviter les trajets non-indispensables, ce qui a affecté les mouvements des travailleurs frontaliers. Afin de garantir la continuité dans les secteurs essentiels dans lesquels les travailleurs frontaliers représentent une partie significative (e.g. secteur de santé), le Luxembourg a négocié avec ses voisins le maintien de la circulation de ces travailleurs.¹⁷²

A d'autres niveaux, des mesures ont été prises entre le Luxembourg et les pays voisins concernant notamment le recours au télétravail des travailleurs transfrontaliers, en suspendant les restrictions relatives à l'affiliation à la sécurité sociale et aux conventions fiscales en matière de jours de télétravail tolérés dans leurs pays de résidence et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.¹⁷³

2.3.1 Service réduit des guichets

a) Service réduit des guichets de la Direction de l'immigration et l'Office national de l'accueil

Migration

Afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 et de protéger la santé publique, le gouvernement a pris la décision de fermer temporairement le guichet « Informations » du Service étrangers. Le guichet « Enrôlement » du Service étrangers pour la collecte des données biométriques est resté ouvert au public sur rendez-vous avec des horaires réduits.¹⁷⁴

La Direction de l'Immigration avait indiqué qu'il n'y avait aucune possibilité de déposer des dossiers et documents en mains propres et qu'il fallait les envoyer par voie postale.¹⁷⁵

Pour les urgences dûment justifiées, l'accueil du public est resté assuré sur rendez-vous pris par courriel en précisant les raisons de l'urgence.¹⁷⁶

Pendant la première phase du confinement, aucune décision n'a pu être prise dans le cadre de la migration légale, sauf en cas d'urgence. En parallèle, l'enrôlement et l'émission de nouveaux titres de séjour se limitaient aux urgences motivées.¹⁷⁷ Depuis le 13 mai 2020, les guichets enrôlement des données biométriques et délivrance des titres de séjour du Service étrangers de la Direction de l'immigration ont rouvert, mais sont accessibles uniquement sur rendez-vous.

Les guichets d'information ont été fermés et remplacés par un accueil téléphonique et par courriel.¹⁷⁸ Cependant, le guichet « Prolongation » du Service réfugiés est de nouveau accessible sur rendez-vous.

Protection internationale

Pour les demandes de protection internationale, l'horaire du guichet Service réfugiés pour les nouveaux arrivants a été réduit de sorte que l'accès aux structures d'hébergement et au système de santé luxembourgeois est resté garanti.¹⁷⁹ Le guichet « Prolongation » a été fermé.

L'Office national de l'accueil n'a pas fermé ses services depuis le début de la crise sanitaire.

Depuis le 15 juillet 2020, toute personne arrivante et souhaitant déposer ou ayant déposé une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'Immigration du MAEE, doit d'abord se présenter au dispositif de premier accueil (voir section 2.2.4 – Politique d'accueil) afin d'y être testée au Covid-19 et y effectuer une période de quarantaine.

Les autorités ont également mis en place des mesures de sensibilisation à l'hygiène et aux gestes barrières pour toucher les communautés d'immigrées et les DPI (spécialement les résidents des structures d'ONA)¹⁸⁰ notamment à travers la diffusion de messages dans les langues usuelles de ces personnes.

Même si les entretiens avec les demandeurs ont été suspendus, au même titre que les transferts Dublin, la prise de décision a continué dans la mesure du possible pour les dossiers déjà complets.¹⁸¹

b) Suspension de l'émission de visas et passeports

Le 19 mars 2020, le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) a informé le public de la suspension, avec effet immédiat, des émissions de visas et de passeports, à l'exception des demandes urgentes qui peuvent être soumises à l'approbation préalable du BPVL.¹⁸²

c) Fermeture du guichet du « certificat de nationalité » du Ministère de la Justice

Du 19 mars au 25 mai 2020, le guichet « Certificat de nationalité » du service de l'indigénat du Ministère de la Justice est resté fermé. Le 25 mai 2020, il a rouvert au public avec des horaires limités, mais a continué à traiter les demandes reçues par mail ou par téléphone.¹⁸³ À partir du 2 juillet 2020, les bureaux accueillant les candidats à l'acquisition et au recouvrement de la nationalité luxembourgeoise ont rouvert normalement.¹⁸⁴

Report de la date limite pour signer la déclaration de recouvrement

Le 17 mars 2021, la Ministre de la Justice a reporté, en raison des restrictions temporaires en matière d'immigration dans le contexte du Covid-19, la date limite pour la souscription de la déclaration de recouvrement au 31 décembre 2022.¹⁸⁵

2.3.2 Fermeture des frontières

a) Fermetures de frontières

Les frontières extérieures de l'espace Schengen ont été fermées le 17 mars 2020.¹⁸⁶ Le gouvernement luxembourgeois a ainsi décidé que les ressortissants de pays tiers ne pouvaient plus entrer sur le territoire à partir du 18 mars 2020 à 18h00 pour une durée d'un mois renouvelable.¹⁸⁷ Le règlement grand-ducal établit des dérogations pour certain catégories de ressortissants de pays tiers et les travailleurs frontaliers.

Les citoyens de l'UE, du Royaume-Uni, des pays associés à l'espace Schengen, ainsi que les membres de leurs familles, ont été exemptés de ces restrictions de voyage, dans le but de regagner leur domicile.¹⁸⁸

La liste susmentionnée a été modifiée au fil du temps.¹⁸⁹

Par exemple, le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 mentionne également les chercheurs et experts qui fournissent des conseils dans le cadre de la pandémie du Covid-19, les travailleurs saisonniers ainsi que les ressortissants de pays tiers rapatriés dans le cadre des opérations de rapatriement relevant du mécanisme de protection civile de l'UE.

Aussi, le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet modifie encore une fois la liste des ressortissants de pays tiers pour lesquels l'interdiction d'entrer au territoire ne s'applique pas.¹⁹⁰ Les ressortissants de pays tiers voyageant à des fins d'études et les travailleurs hautement qualifiés, si leur emploi est nécessaire d'un point de vue économique et que leur travail ne peut être effectué à partir de l'étranger, étaient ajoutés à la liste.

Avec la fin de l'état de crise, la loi du 24 juin 2020¹⁹¹, a prolongé dans le temps les interdictions d'entrée sur le territoire. Les restrictions ont été prolongées jusqu'au 30 septembre 2021 par règlement grand-ducal du 11 juin 2021.¹⁹²

Ainsi, le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2020 établit également une première liste de pays tiers dont les ressortissants peuvent entrer sur le territoire du Grand-Duché.¹⁹³

b) Entrée sur le territoire

Par règlement grand-ducal du 7 août 2020, tout ressortissant de pays tiers âgé d'au moins 11 ans faisant partie des catégories de personnes mentionnées ci-avant et souhaitant se déplacer par voie aérienne au Luxembourg en provenance d'un pays tiers ne figurant pas sur la liste de pays tiers ci-dessus - et même s'il dispose d'une autorisation de séjour temporaire ou d'un titre de séjour - doit obligatoirement présenter avant l'embarquement le résultat négatif d'un examen biologique au Covid-19, effectué moins de 48 heures avant l'embarquement. Le règlement grand-ducal du 21 août 2020 porte ce délai de 48 à 72 heures avant le vol.¹⁹⁴ Des personnes du secteur des transports, à savoir les membres de l'équipage d'avions, ont été exemptées de l'obligation de présenter le résultat négatif de l'examen précité tout comme les ressortissants de pays tiers en transit, à savoir les passagers en escale avec une correspondance sans quitter l'espace de transit, à l'aéroport du Luxembourg.¹⁹⁵

À partir du 29 janvier 2021 toute personne âgée d'au moins 6 ans, devra se soumettre, en plus du test par PCR de l'ARN viral ou du test rapide de l'antigène oral, réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement, à un test additionnel par recherche d'antigène viral (test rapide) à son arrivée à l'aéroport de Luxembourg.¹⁹⁶ Cette obligation s'applique également aux ressortissants de pays tiers figurant sur la liste des pays dont les résidents sont autorisés à entrer sur le territoire national. Le 30 mars 2021, ces mesures sanitaires ont été prolongées jusqu'au 15 mai 2021, excepté l'obligation du test additionnel rapide à l'arrivée à l'aéroport, qui ne s'applique plus depuis le 1^{er} avril 2021.¹⁹⁷

Depuis le 13 juin 2021, chaque personne âgée d'au moins 6 ans et voyageant en avion vers le Luxembourg, doit présenter un certificat de vaccination, un certificat de guérison ou un résultat négatif d'un test au SARS-CoV-2 lors de l'embarquement.¹⁹⁸ A partir du 3 août 2021, seuls les mineurs âgés d'au moins 12 ans doivent présenter ces documents.¹⁹⁹

Le Luxembourg a introduit des mesures supplémentaires pour les voyages en provenance de l'Inde le 1^{er} mai 2021 et du Royaume-Uni le 7 juin 2021. Toute personne ayant séjourné dans ces deux pays dans les 14 jours précédant son arrivée au Luxembourg doit déclarer sa présence à l'Inspection sanitaire, se soumettre à un test SARS-CoV-2 et rester en quarantaine pendant au moins 7 jours. Ces mesures sont restées en vigueur jusqu'au 15 juillet 2021 pour les deux pays.²⁰⁰

Visites de courte durée des ressortissants pays tiers qui ont une relation stable avec des partenaires non mariés résidant au Luxembourg

Le gouvernement luxembourgeois, conscient des restrictions de voyage, a décidé d'autoriser, sous certaines conditions, les visites de court séjour aux ressortissants de pays tiers à même de justifier une relation durable avec un résident du Luxembourg.²⁰¹ L'autorisation d'entrée au Luxembourg est soumise aux conditions d'entrée pour les visites de court séjour.²⁰²

c) Fermeture des frontières intérieures

Le Luxembourg n'a pas fermé ses frontières intérieures pendant la crise générée par la pandémie. Cependant, le 15 mars 2020, les autorités allemandes ont pris la décision de réintroduire des contrôles aux frontières avec le Luxembourg.

Le 19 mars 2020, faisant suite aux négociations avec les autorités allemandes, l'Allemagne a autorisé le passage de travailleurs frontaliers sur des postes-frontières spécifiques²⁰³ mais dans des conditions strictes. Le lendemain, le Conseil du gouvernement a décidé la mise à disposition de 50 agents de douanes afin d'aider les autorités allemandes dans les opérations de contrôle qu'elles avaient mises en place pour soutenir la fluidité du trafic.²⁰⁴ La situation a duré jusqu'au 15 mai 2020 à minuit.²⁰⁵ Cette coopération entre les autorités luxembourgeoises et allemandes a été identifiée et présentée comme « best practice » par les experts européens lors des échanges sur la question des contrôles aux frontières dans le contexte de la lutte contre le Covid-19.²⁰⁶

2.3.3 Dispositions spéciales relatives aux conditions d'entrée et à l'immigration

a) Travailleurs spécifiques

Les dispositions spéciales concernant des travailleurs spécifiques comprennent les catégories suivantes:

- professionnels de santé, chercheurs dans le domaine de la santé et professionnels des soins pour personnes âgées ;
- personnes occupées dans le secteur du transport de marchandises et dans le secteur du transport de biens et de personnes, y compris le personnel des compagnies aériennes ;
- travailleurs saisonniers dans le domaine agricole ;
- marins ;
- travailleurs de pays tiers hautement qualifiés si leur emploi est nécessaire d'un point de vue économique et que leur travail ne peut être reporté ou effectué depuis l'étranger.

Pendant la période de confinement et les mois suivants, les services de la Direction de l'Immigration ont traité les demandes d'entrée et de séjour de ces personnes, autorisées à entrer sur le territoire, sous réserve de remplir toutes les conditions établies par la loi de l'immigration.²⁰⁷

b) Critères de santé

Il n'y a eu pas de changement des conditions d'entrée sur le territoire, en matière de critères de santé si ce n'est les mesures sanitaires appliquées aux personnes se souhaitant se déplacer par transport aérien au Luxembourg et leur évolution au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid-19 (voir ci-dessus).

On peut noter que la loi sur l'immigration oblige tout étranger souhaitant s'établir au Luxembourg de passer un examen médical²⁰⁸, ce qui constitue une des conditions d'obtention du titre de séjour.

c) Test du marché de l'emploi

S'agissant du test du marché de l'emploi, le délai devant permettre à l'ADEM d'examiner si l'offre d'emploi publiée pouvait être pourvue par un demandeur d'emploi inscrit, a été étendu pendant la durée de l'état de crise de trois à six semaines.²⁰⁹ Si endéans un délai de six semaines à compter de la déclaration du poste vacant, l'ADEM n'a pas proposé à l'employeur de candidat répondant au profil requis pour le poste, l'employeur peut demander une attestation lui certifiant le droit de recruter, pour ce poste, la personne de son choix.

2.3.4 Période de quarantaine pour les voyageurs internationaux

Au début de la pandémie, le Luxembourg a dressé une liste des zones à risque.²¹⁰ Cependant, les autorités n'ont pas introduit de période de quarantaine pour les voyageurs internationaux, avec l'exception des voyageurs en provenance du Royaume-Uni (du 7 juin au 15 juillet 2021)²¹¹ et de l'Inde (du 1 mai au 15 juillet 2021)²¹² qui devaient respecter une quarantaine stricte de 7 jours après leur arrivée au Luxembourg avec l'obligation de se soumettre à un deuxième test SARS-CoV-2 (méthodes PCR, TMA ou LAMP) à partir du 6^{ème} jour.²¹³ Les mesures d'application de la quarantaine pour les voyageurs en provenance du Royaume-Uni et l'Inde ont été prolongées jusqu'au 31 juillet 2021 pour le Royaume-Uni et jusqu'au 14 septembre 2021 pour l'Inde.²¹⁴

2.3.5 Quotas

Le Luxembourg n'a pas imposé des quotas pour l'entrée sur le territoire pendant la durée de l'état de crise.

2.3.6 Prolongation des visas et des titres de séjour venant à expiration

Le 18 mars 2020, le gouvernement luxembourgeois²¹⁵ a pris la décision de proroger la durée de validité des visas, les autorisations de séjour temporaire, les cartes de séjour et les titres de séjour, venus à échéance après le 1er mars 2020 pour la durée de l'état de crise. De même, le séjour des ressortissants de pays tiers non soumis à l'obligation de visas et dont le séjour vient de dépasser les 90 jours a été considéré comme régulier pour la durée de l'état de crise²¹⁶.

Quant aux DPI, la validité de l'attestation de dépôt d'une demande de protection internationale venue à échéance a été prolongée pendant la durée de l'état de crise.

Ces mesures ont été automatiques et n'ont pas requis de démarches particulières des ressortissants de pays tiers.

A la fin de l'état de crise, les mesures temporaires suivantes ont été adoptées :

- Pour les ressortissants de pays tiers qui ont fait leur déclaration d'arrivée entre le 1er janvier et le 31 juillet 2020 : le délai au cours duquel ils doivent solliciter la délivrance du titre de séjour est porté de 3 à 6 mois²¹⁷ ;
- Pour les titres de séjour venus à échéance après le 1er mars 2020 : la durée de validité est prolongée jusqu'au 31 août 2020²¹⁸ ;
- Le séjour de ressortissants de pays tiers titulaires d'un visa de court séjour et de ceux non soumis à l'obligation de visa et dont le séjour vient de dépasser les 90 jours après le 1er mars 2020 : le séjour est régularisé jusqu'au 31 juillet 2020.²¹⁹
- Pour faciliter leur sortie de l'espace Schengen, les personnes concernées pouvaient prendre rendez-vous auprès du BPVL en vue de l'émission d'un "visa de retour".

En matière de demandes de protection internationale, pour tous les demandeurs, sauf cas particuliers, arrivés :

- Avant le 16 mars 2020 : une nouvelle attestation de dépôt d'une demande de protection internationale devait être envoyée aux personnes concernées ;

- Après le 16 mars 2020 : ces personnes devaient être convoquées sur rendez-vous pour prolonger leur attestation à la Direction de l'immigration, en se présentant en personne.

2.3.7 Mesures et impact de la crise du Covid-19 sur certaines catégories de migrants

a) Etudiants internationaux

Les ressortissants de pays tiers voyageant à des fins d'études ont bénéficié de la dérogation à l'interdiction d'entrée sur le territoire.

Il n'y a pas eu de changements spécifiques en matière de conditions d'entrée et séjour des étudiants internationaux.²²⁰

b) Accès aux soins de santé et aux services pour les migrants en situation irrégulière

Pendant la pandémie du Covid-19, afin de protéger la santé publique, les migrants en situation irrégulière ont pu se rendre aux centres de soins avancés sans qu'une décision de retour ou de placement au Centre de rétention ne soit prise à leur encontre.²²¹

Ils ont été informés par des organisations de la société civile en contact avec des migrants en séjour irrégulier.²²²

Vu la précarité engendrée par la pandémie, le ministère de la Famille et l'Intégration a accordé aux migrants en situation irrégulière l'accès aux épiceries sociales depuis le 15 avril 2020. Ils ont ainsi pu bénéficier de l'aide alimentaire par l'intermédiaire des offices sociaux et des organisations partenaires des épiceries sociales en s'inscrivant anonymement.²²³

c) Elargissement des retenus du Centre de rétention

Au 18 mars 2020, 9 retenus ont été élargis du Centre de rétention car leur retour était matériellement impossible en raison des mesures de confinement prises par les pays de transit ou d'accueil respectifs. En date du 16 mars 2020, 19 retenus avaient été élargis en raison notamment de la réorganisation du Centre dans le cadre de son plan de continuité des activités et parce qu'un éloignement dans les délais s'avérerait improbable.²²⁴

Les personnes élargies du Centre se sont systématiquement vu proposer d'être hébergées à la SHUK. Le personnel psychosocial du Centre de rétention s'est efforcé d'orienter les personnes retenues qui ont été élargies vers des structures d'hébergement adéquates.²²⁵

d) Détection de victimes de la traite et formation à ce sujet

En raison de la pandémie, les formations de sensibilisation à la TEH n'ont pas pu être organisées comme d'habitude. Le Comité de suivi de la lutte contre la TEH a élaboré un cours de formation en ligne avec l'INAP, l'idée étant de créer différents cours en ligne, adaptés aux besoins des différents groupes cibles.²²⁶

En 2020, les agents publics ont participé à plusieurs événements internationaux en ligne afin de respecter les mesures mises en place pour lutter contre le COVID-19.²²⁷

e) Hébergement des demandeurs de protection internationale

L'ONA et la SHUK ont mis en œuvre les mesures de prévention recommandées par le Conseil de Gouvernement et appliqué strictement les instructions sanitaires des autorités dans toutes les structures d'hébergement sous leur responsabilité respective afin de limiter au maximum les risques de contagion et d'exposition au Covid-19.²²⁸

L'ONA a mis en place des mesures pour garantir le fonctionnement normal des structures ainsi que la sécurité du personnel et des résidents. Les instructions concernant le confinement, les gestes barrières et les affichages ont été diffusés dans les langues usuelles des résidents. Le règlement d'ordre intérieur a été adapté aux mesures de confinement mises en place par les autorités et un couvre-feu nocturne a été instauré pendant le temps du confinement. Les visites ont été prohibées et les absences nocturnes non justifiées sanctionnées. L'ONA a mis en place un plan de continuité des activités (PCA) avec une réorganisation des services et permanences sociales. Le contact entre DPI et les assistants sociaux a été maintenu soit par courriel soit par l'organisation de rendez-vous avec le travailleur social en cas d'urgence.²²⁹

Pendant la pandémie, l'ONA a continué à gérer les structures d'accueil et aucune structure n'a été fermée ; des hébergements d'urgence ont été mis en place afin de donner suite aux mesures sanitaires.

Le 15 juillet 2020 l'ONA a ouvert le dispositif de premier accueil (DPA) à Mondercange. Cette structure, qui est toujours opérationnelle, a été mise en place en partenariat avec le Ministère de la Santé et la Croix-Rouge. Toute personne arrivante et souhaitant déposer ou ayant déposé une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes doit d'abord se rendre dans le DPA pour être testé pour le COVID-19 et y effectuer une période de quarantaine d'au moins 7 jours.

Au total dix structures d'accueil d'urgence provisoires ont été ouvertes, spécifiquement pour protéger les personnes vulnérables d'une infection potentielle, dont une structure spécifique pour les résidents qui ont été testés positifs au Covid-19 n'ayant que des symptômes bénins et qui devaient être isolés. Afin de pouvoir ouvrir ces structures d'accueil d'urgence temporaires dans un délai très court, l'administration a loué des hôtels entiers pour y isoler les personnes vulnérables. Neuf des dix structures d'urgence ont été fermées.

f) Elèves nouveaux-arrivants

Toute au long de la crise sanitaire et jusqu'au 25 mai 2020, l'apprentissage à distance a également été appliqué pour les cours d'accueil. Après le 25 mai 2020, les écoles ont rouvert et un enseignement en alternance a eu lieu avec des effectifs de classe réduits de moitié. Les enfants issus de l'immigration ont pu bénéficier d'un enseignement individualisé et de l'apprentissage par les pairs.

Le SECAM a continué à soutenir la scolarisation des enfants âgés de 11 à 24 ans, qui sont nouvellement arrivés dans le système scolaire luxembourgeois et qui ne pouvaient pas être orientés vers une école en raison des circonstances particulières.²³⁰

Ainsi, la CASNA a soutenu les parents/élèves pendant la période de l'enseignement à distance en évaluant leur équipement informatique et en faisant parvenir divers exercices aux enfants et aussi à introduit une permanence de soutien scolaire du 25 mai au 15 juillet 2021.²³¹

Les médiateurs interculturels du SECAM ont intensifié leur travail tout au long du confinement. Ils ont apporté leur soutien au personnel enseignant avec des appels vidéo, en fournissant des traductions écrites et les parents pouvaient contacter la CASNA sur toute question relative à l'orientation de leurs enfants.²³²

2.3.8 Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables

Pendant la pandémie, il n'y a pas eu de programme spécifique pour soutenir les migrants vulnérables sauf les mesures ad-hoc décrites supra sur l'accès aux services de santé et aux épiceries sociales des migrants en séjour irrégulier.

2.3.9 Suspension des délais judiciaires en matière administrative

Une autre mesure prise dans le cadre de la gestion de la crise du Covid-19 concernait la suspension de délais de recours devant les juridictions administratives.²³³ Les délais qui régissent l'introduction des procédures en première instance devant les juridictions administratives étaient prorogés²³⁴ comme suit : a) les délais venant à échéance pendant l'état de crise ont été reportés de deux mois à compter de la date de la fin de l'état de crise ; b) les délais venant à échéance au cours du mois suivant la fin de l'état de crise ont été reportés d'un mois à compter de leur date d'échéance. Seuls les délais en matière de rétention administrative²³⁵ n'étaient pas concernés par cette suspension.

Depuis le 15 septembre 2020, toutes les activités ont repris comme d'habitude. Cependant, des mesures de distanciation sociale ont été introduites pendant les procédures de recours.²³⁶ Les plaidoiries ne pouvaient avoir lieu que sur rendez-vous et toutes les personnes concernées devaient porter un masque.²³⁷

2.3.10 Programmes de régularisation

Aucun programme de régularisation des migrants en situation irrégulière n'a eu lieu. Quant aux retenus du Centre de rétention, il n'est pas prévu de régulariser des personnes ayant obtenu une décision de retour et une interdiction d'entrée sur le territoire.²³⁸

3. Aperçu sur les flux et stocks migratoires récents

3.1 Les stocks

La pandémie du Covid-19 pendant 2020 a eu un impact sur la population luxembourgeoise. Au 1^{er} janvier 2020, la population du Luxembourg compte 634 730 habitants dont 52,8 % des Luxembourgeois et 47,2 % de ressortissants étrangers.

Tableau 2. Population résidente par nationalité 2016 – 2021

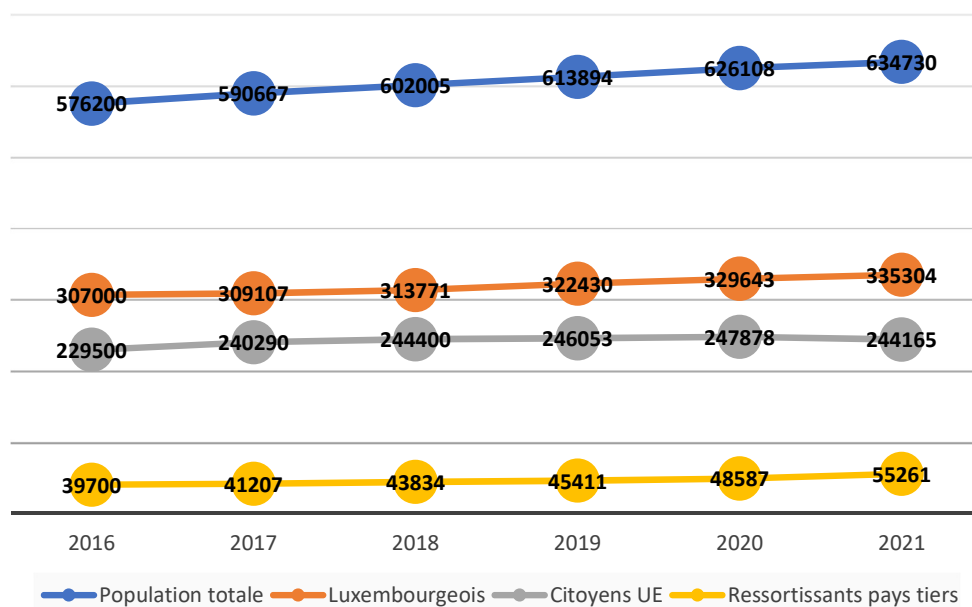
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population totale	576 200	590 667	602 005	613 894	626 108	634 730
Luxembourgeois	307 000	309 107	313 771	322 430	329 643	335 304
Citoyens UE	229 500	240 290	244 400	246 053	247 878	244 165
Ressortissants pays tiers	39 700	41 207	43 834	45 411	48 587	55 261

Source : Statec, 2021

Les citoyens UE non-Luxembourgeois représentent 38,5 % de la population contre 8,7 % pour ceux des pays tiers. Par rapport à 2019, la part des citoyens UE non-Luxembourgeois (39,6 % en 2019) a donc baissé de 1,1 %, alors que celle des ressortissants pays tiers (7,8 % en 2019) a augmenté de 0,9 %.

La population étrangère se compose de 244 165 citoyens de l'UE (81,5 %) et de 55 261 ressortissants de pays tiers (18,5 %). Sur une année, de 2020 à 2021, la population a augmenté de 8.622 personnes (+1,4 %), Ce taux de croissance a légèrement diminué, de 0,6 %, par rapport à l'année précédente.

Figure 4. Evolution de la population résidente 2016 – 2021



Source : Statec, 2021

On peut constater une augmentation des effectifs des ressortissants nationaux (+5.661, soit +0,2 % de plus dans la population globale du pays) et, à l'inverse, une baisse de la part des ressortissants étrangers dans la population globale (-0,2 %). La baisse de la population étrangère s'explique par le recul de -1,1 % parmi les citoyens de l'UE, alors que la proportion des ressortissants pays tiers a augmenté de 0,9 %, passant de 7,8 % à 8,7 % de la population globale. Ces mouvements peuvent être expliqués par le fait que les citoyens britanniques en 2020 ont cessé d'être considérés comme citoyens UE et sont devenus ressortissants pays tiers.

Avec 2 961 effectifs en plus, la population étrangère représente 34,3 % de la croissance de la population globale contre 65,7 % pour la population luxembourgeoise. Ce qui représente une diminution de croissance de 6,6 % de la population étrangère par rapport à l'année 2019 (40,9 %).

Tableau 3. La population résidente luxembourgeoise, UE et hors UE (2020)

	01.01.2020	%	01.01.2021	%	Variation	Variation en points de pourcentage (%)
Luxembourgeois	329 643	52,6 %	335 304	52,8 %	5 661	0,2 %
Etrangers	296 465	47,4 %	299 426	47,2 %	2 961	-0,2 %
- Citoyens UE	247 878	39,6 %	244 165	38,5 %	-3 713	-1,1 %
- RPT	48 587	7,8 %	55 261	8,7 %	6 674	0,9 %
Total	626 108	100,0 %	634 730	100,0 %	8 622	1,4 %

Source : Statec, 2021 © Université du Luxembourg

L'augmentation de la population luxembourgeoise est exclusivement due à la naturalisation (4.640 effectifs résidents sans tenir compte des enfants devenus Luxembourgeois suite à la naturalisation d'un de leurs parents) alors que les deux autres paramètres d'évolution des populations, le solde migratoire et l'accroissement naturel sont négatifs pour les Luxembourgeois avec respectivement -1 302²³⁹ et -95²⁴⁰ personnes.

Cependant, l'excédent naturel de la population résidente est de 1 850²⁴¹ et l'excédent migratoire est de 7 620.²⁴² Ceci signifie une augmentation nette de 9 470 effectifs. La différence par rapport à la variation du tableau 3 (8 622) s'explique par le fait que, depuis l'utilisation du Registre national des personnes physiques (RNPP) dans la production des chiffres de la population, un ajustement statistique est effectué annuellement sur l'excédent migratoire et l'accroissement naturel de la population pour tenir compte des radiations, qui ne sont pas reflétées dans les naissances, les décès et la migration.²⁴³

La population du Luxembourg est composée de 335 304 citoyens luxembourgeois (52,8 %) et de 299 426 ressortissants étrangers (47,2 %). Néanmoins, la grande majorité des ressortissants étrangers restent les citoyens de l'UE avec 81,5 % par rapport à la population de nationalité étrangère alors que les ressortissants pays tiers représentent 18,5 % de celle-ci.

Au 1^{er} janvier 2021 les huit principaux groupes nationaux résidant au Luxembourg proviennent des Etats Membres de l'UE (34,3 % du total de la population). Les nationalités de pays tiers les plus importantes sont britannique (9^{ème}), chinoise (11^{ème}), indienne (13^{ème}), monténégro (14^{ème}) et brésilienne (15^{ème}).

Tableau 4. Les principales 20 nationalités étrangères résidentes au Luxembourg au 1 janvier 2021

Nationalité	Nombre absolu	% du total de la population
Portugaise	94 335	14,9
Française	48 502	7,6
Italienne	23 532	3,7
Belge	19 613	3,1
Allemande	12 785	2,0
Espagnole	7 651	1,2
Romaine	6 096	1,0
Polonaise	4 941	0,8
Britannique	4 561	0,7
Néerlandaise	4 127	0,6
Chinoise	3 999	0,6
Grecque	3 811	0,6
Indienne	3 125	0,5
Monténégro	2 944	0,5
Brésilienne	2 604	0,4
Cap Verdienne	2 557	0,4
Syrienne	2 535	0,4
Irlandaise	2 176	0,3
Américaine	2 176	0,3
Bulgare	1 924	0,3

Source: Statec, 2021 © EMN

On peut constater pour 2020, d'une part, une diminution significative du nombre des ressortissants britanniques (-14,2 %²⁴⁴) et monténégrins²⁴⁵ (-6,9 %), et d'autre part, une augmentation des ressortissants indiens (11,4 %), brésiliens (6,3 %) et chinois (1,9 %).

Tableau 5. Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2020 et 2021)

Nationalité	Nombre au 01.01.2020	Nombre au 01.01.2021	Evolution (%)
Britannique	5 317	4 561	-14,2 %
Chinoise	3 925	3 999	1,9 %
Indienne	2 804	3 125	11,4 %
Monténégro	3 163	2 944	-6,9 %
Brésilienne	2 449	2 604	6,3 %

Source : Statec, 2020 © Université du Luxembourg

3.2 Les mouvements migratoires

Le solde migratoire au Luxembourg reste largement positif en 2020 malgré la pandémie (+7 620). Cet excédent migratoire est le résultat de 22 490 arrivées (-15,7 % par rapport à 2019) et de 14 870 départs (-4,6 % par rapport à 2019). L'excédent migratoire a reculé de 31,2 % par rapport à l'année précédente due à la pandémie qui a eu comme conséquence la disruption de trafic aérien international, la fermeture

de frontières extérieures de l'espace Schengen et à la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures. Cela étant, le Luxembourg reste un pays d'immigration attractif.

En analysant les données selon la nationalité, on observe que l'émigration des nationaux est largement supérieure au nombre de nationaux qui reviennent au pays avec un solde négatif de -1 302 : cette tendance négative a augmenté significativement (+22 %) par rapport à l'année précédente, où le solde négatif se situait à un niveau semblable à celui observé pour 2017 et 2018.²⁴⁶

En 2020, sur les 22 490 arrivées en provenance de l'étranger, 78,7 % concernaient des ressortissants de l'UE et des autres pays européens, 21,3 % des ressortissants de pays hors de l'Europe et 6,8 % des ressortissants luxembourgeois. Sur l'ensemble des départs du Luxembourg, 68,2 % concernaient des citoyens étrangers de l'UE et des autres pays européens, 12,8 % des citoyens de pays hors de l'Europe et 19 % des ressortissants luxembourgeois.

Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants hors Europe (+ 2 883) ainsi que les ressortissants de l'UE et des autres pays européens (+ 6 039), alors qu'il est négatif pour les ressortissants luxembourgeois (-1 302).

Tableau 6. Solde migratoire (2020)

	Arrivées	Départs	Excédent
Luxembourg	1 520	2 822	-1 302
Citoyens UE et autres pays européens	16 180	10 141	6 039
Ressortissants hors Europe	4 790	1 907	2 883
Total	22 490	14 870	7 620

Source : Statec, 2021 © Université du Luxembourg

3.3 Flux migratoires : Visas et titres de séjour octroyés

3.3.1 Politique en matière de visas

En 2020, sur les 6 395 visas délivrés par les autorités luxembourgeoises, 3 752 (58,7 %) étaient des visas Schengen de court séjour (C) et 2 643 (41,3 %) des visas nationaux (D).

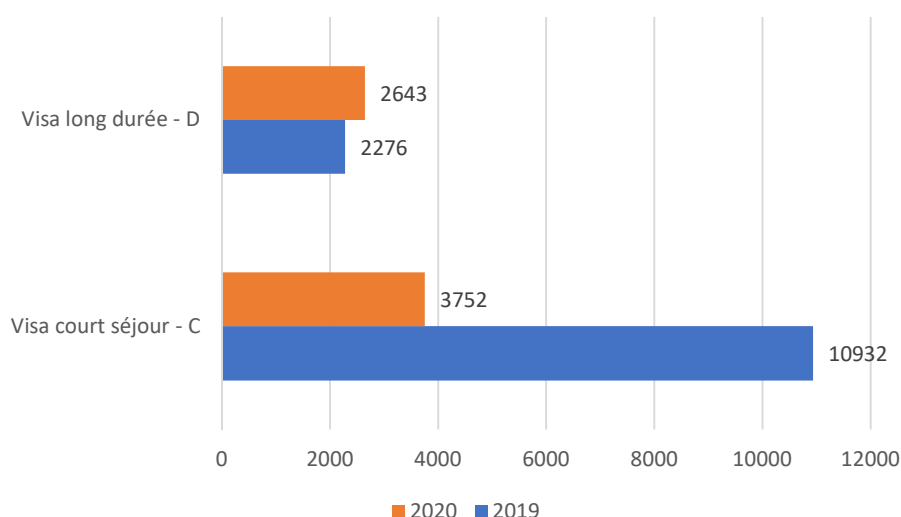
Tableau 7. Nombre de visas émis au Luxembourg en 2020.

État membre	Visas court séjour (Visa C)		Visa national (Visa D)		Total
	Ressortissants provenant directement d'un pays tiers	Ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre	Ressortissants provenant directement d'un pays tiers	Ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre	
Luxembourg	3 281	471	1 902	741	6 395

Source : Bureau de Passeports et Visas, 2020 © EMN Luxembourg 2021

En 2020, on peut observer l'impact de la pandémie avec une diminution significative du nombre de visas émis par rapport à 2019, (-51,6 %), cette baisse se situant au niveau des visas de court séjour (-65,7 %) alors qu'il y a une augmentation de 16,1 % au niveau de l'émission des visas de longue durée. La baisse de visas de court séjour délivrés est due au fait que les représentations diplomatiques de Luxembourg à l'étranger et des autres États membres qui représentent les intérêts du Luxembourg, ont dû fermer en suivant les règles sanitaires dans le pays d'accueil. Par ailleurs, même après la fin de l'état de crise au Luxembourg, les autorités luxembourgeoises ont maintenu la fermeture des frontières extérieures même si certaines catégories de ressortissants de pays tiers ont été exemptés des restrictions à l'entrée et au séjour.

Figure 5. Nombre de visas émis au Luxembourg en 2019 et 2020



Source : Direction de l'immigration, 2020 et 2021 © Université du Luxembourg

3.3.2 Titres de séjour (première délivrance)

En 2020, la Direction de l'immigration du MAEE a émis un total de 11 904 titres de séjour, dont 4 790 premiers titres de séjour, 441 titres de séjour de résident de longue durée (-19,2 % par rapport à 2019) et 7 114 titres de séjours renouvelés.²⁴⁷ Ce qui représente une diminution de -10,1 % par rapport à 2019 où 13 242 titres de séjour avaient été octroyés.²⁴⁸

Penchons-nous maintenant sur les données relatives à la première délivrance, afin d'avoir une meilleure appréciation sur les flux de migrants.

Tableau 8. Premiers titres de séjour délivrés en 2019 et 2020, ventilés par catégorie de titre de séjour²⁴⁹

Catégorie	2019	2020	Variation 2019-2020 (%)
Carte bleue européenne	662	448	-32,3
Chercheur	79	73	-7,6
Elève	163	2	-98,8
Etudiant	419	224	-46,5
Jeune au pair	152	146	-3,9
Membre de famille	2 094	1 486	-29,0
Sportif ou entraîneur	45	37	-17,8
Stagiaire	48	29	-39,6
Travailleur détaché	14	8	-42,9
Travailleur transféré intragroupe (ICT) – expert/cadre	206	73	-64,6
Travailleur transféré intragroupe (ICT) – employé - stagiaire	15	12	-20,0
Travailleur indépendant	49	24	-51,0
Travailleur salarié	1 546	1 205	-22,1
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	26	36	+38,5
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	100	61	-39,0
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	185	101	-45,4
Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	28	24	-14,3
Vie privée – autres	8	9	12,5
Protection internationale – statut réfugié	727	742	+2,1
Protection internationale – protection subsidiaire	38	33	-13,2
Autre ²⁵⁰	18	17	-5,6
Total	6 622	4 790	-27,7

Direction de l'immigration 2019, 2020 © Université du Luxembourg 2021

Le titre de séjour le plus fréquemment délivré est resté celui de « membre de famille » avec 1 486 titres, soit 31 % du nombre total des premiers titres de séjour émis en 2020. Ce titre de séjour est suivi par celui de « travailleur salarié » avec 1 205 titres de séjour (25,1 %) et celui de « protection internationale (statut

de réfugié ou protection subsidiaire) », 775 titres de séjour délivrés (16,2 %). Au total, ces trois groupes représentent presque trois quarts (72,4 %) du total des premiers titres de séjour délivrés en 2020.

a. Titre de séjour pour raisons familiales

Dans le cadre de la migration familiale entre ressortissants de pays tiers, 1 587 titres de séjour ont été accordés en 2020. Parmi ces personnes, 1 486 (-29 % par rapport à 2019) appartenaient à la catégorie « membre de famille », tandis que 101 (-45,4 % par rapport à 2019) étaient incluses dans la catégorie « vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) ». La diminution globale est de -30,4 % par rapport à 2019. Cette baisse peut s'expliquer par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 (voir section 2.3.2 ci-dessus).²⁵¹

Concernant le titre de séjour « membre de famille », les trois principales nationalités étaient indienne (224 soit une baisse de -41,7 % par rapport à 2019), chinoise (103, -39,4 %) et américaine (95, -43,8 %).²⁵² Ces trois nationalités représentent 28,4 % de l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille ».

Il est aussi instructif d'analyser les données sur les autorisations temporaires délivrées dans le contexte du regroupement familial en s'intéressant au statut du regroupant. Il faut rappeler que les données sur les autorisations de séjour ne concordent pas à 100 % avec celles sur les titres de séjour, alors que dans le processus de migration, l'octroi de l'autorisation de séjour précède la délivrance du titre de séjour. On constate que le regroupant a le plus souvent un titre de séjour de la catégorie « activités rémunérées » (1 239). Cette catégorie devance largement la protection internationale (348) et on se retrouve dans la même tendance depuis 2018.

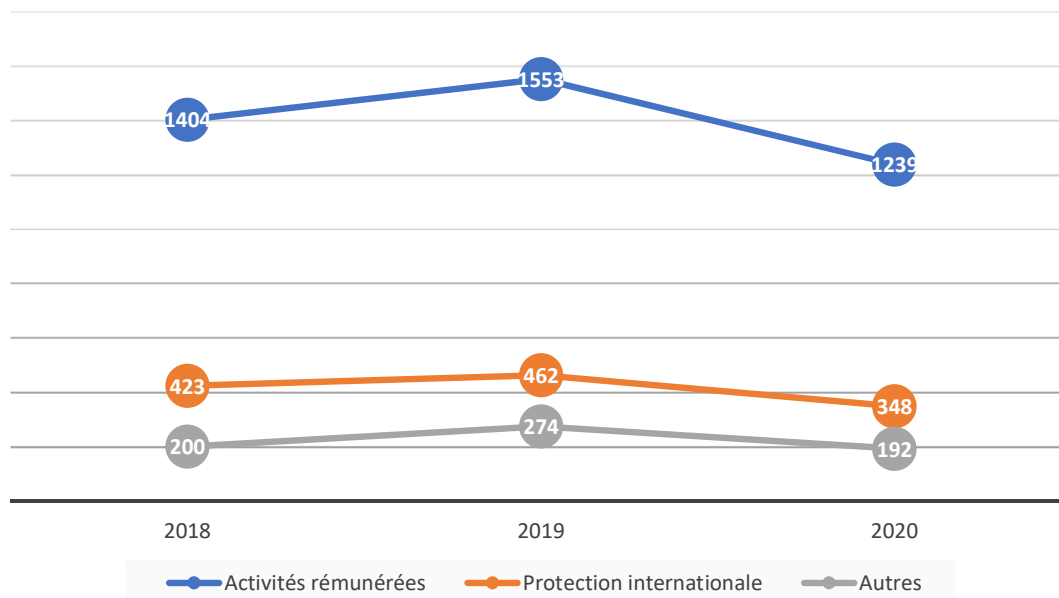
Tableau 9. Autorisations de séjour temporaires délivrées dans le contexte de regroupement familial – ventilation par catégorie de séjour du regroupant (2018 – 2020)

Catégorie titre de séjour du regroupant	2018	2019	2020
Activités rémunérées	1 404	1 553	1 239
Protection internationale	423	462	348
Autres	200	274	192
Total	2 027	2 289	1 779

Source : Direction de l'Immigration, 2021

Comme illustré par la figure 7, la pandémie a impacté de manière similaire les autorisations temporaires délivrées, dont les données ont été ventilées selon le statut de séjour du regroupant. Même si les regroupements familiaux de bénéficiaires de protection internationale semblent avoir été plus durement affectés (baisse de – 24,7 % par rapport à 2019) que ceux accordés aux personnes s'adonnant à des activités rémunérées (-20,2 %).

Figure 6. Autorisations de séjour temporaire délivrées dans le contexte de regroupement familial – ventilation par catégorie de séjour du regroupant (2018 – 2020)



Source : Direction de l'Immigration, 2021 © Université du Luxembourg

Les nationalités des membres de famille concernés par le regroupement familial des BPI suivent les principales nationalités de bénéficiaires des titres de séjour « protection internationale » mais dans un ordre différent : syrienne (129), érythréenne (127) et afghane (21). Ces trois nationalités représentent à elles seules 79,6 % des autorisations de séjour délivrées pour cette catégorie.

Pour la catégorie « activités salariées » les trois principales nationalités des membres de famille sont : indienne (266), américaine (99) et chinoise (81), ensemble ces nationalités forment 36 % de la totalité des autorisations octroyées pour cette catégorie.

b. Titre de séjour pour raisons économiques

En 2020, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons économiques²⁵³ a régressé à de 27,9 % par rapport à l'année précédente (voir Tableau 8). Les titres de séjour les plus affectés par cette baisse étaient le titre de séjour « travailleur transféré intragroupe (ICT) – expert/cadre » (-64,6 %), « travailleur indépendant » (-51 %) suivi et la « carte bleue européenne » (-32,3 %). Passons en revue les principales sous-catégories :

- **Travailleur salarié**

Dans le cas du titre de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités étaient indienne (148, -26 % par rapport à 2019), chinoise (100, -32 %) et monténégrine (56²⁵⁴), soit 25,2 % du total des titres de séjour émis dans cette catégorie.²⁵⁵

- **Carte bleue européenne**

En 2020, la Direction de l'immigration a accordé 448 cartes bleues européennes (première délivrance), soit une diminution de - 32,3 % par rapport à 2019. Une analyse est difficile à réaliser par rapport à 2019

en raison de la situation sanitaire et de la fermeture des frontières alors qu'en 2019, il y a eu une augmentation substantielle de 29,5 % par rapport aux années précédentes (il n'y a eu qu'une augmentation de 3,4 % entre 2017 et 2018²⁵⁶). Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu une carte bleue sont l'Inde (131, - 28,8 % par rapport à 2019), les États-Unis (59, - 39,2 %) et la Russie (31²⁵⁷), qui a déplacé la Turquie de la troisième position ; les ressortissants de ces trois pays représentaient à eux seuls 49,3 % du total de ce type de titre de séjour.²⁵⁸

- **Travailleur transféré intragroupe (ICT)**

En 2020, 86 premiers titres de séjour « Travailleur transféré intragroupe » (expert/cadre/employé/stagiaire) ont été délivrés, ce qui représente une baisse de 61,4 % par rapport à 2019. Ainsi, seulement 73 titres ont été octroyés pour la catégorie « ICT – expert/cadre » contre 206 en 2019, soit une diminution de 64,6 %. Les trois principales nationalités à se voir accorder ce type de titre de séjour sont identiques à 2019 : indienne (27, -67,5 % par rapport à 2019), chinoise (16, -73,8 %) et américaine (16, -48,4 %), ces trois groupes représentant, à eux seuls, 80,8 % du total des délivrances de ce type de titre de séjour.

12 titres de séjour ont été émis pour la catégorie « ICT – employé/stagiaire » (contre 15 en 2019) et 1 titre de séjour comme ICT mobile -expert/cadre.

- **Travailleur détaché**

Le nombre de travailleurs détachés ressortissants de pays tiers demeure très faible. En 2020, on a observé un déclin, passant de 14 en 2019 à 8 en 2020 ce qui maintient la tendance à la baisse commencée en 2018.

- **Travailleur saisonnier**

En 2020, il n'y a pas eu d'octroi de titre de séjour « travailleur saisonnier ».

- **Chercheur**

En 2020, 73 titres de séjour « chercheur » ont été délivrés, soit un léger recul de 7,6 % par rapport à 2019. Les trois principales nationalités pour ce type de séjour sont indienne (13), chinoise (11, - 26,7 % par rapport à l'année 2019), et iranienne (6, + 20 % par rapport à 2019).

- c. **Titre de séjour pour motif de formation**

Cette catégorie de titre de séjour a subi fortement les effets de la pandémie en régressant de -59,3 % par rapport à 2019, passant de 632 à 257.

- **Étudiant**

En 2020, 224 premiers titres de séjour « étudiant » ont été délivrés, soit une diminution de 46,5 % par rapport à 2019. Les trois principales nationalités à se voir accorder ce type de séjour sont les Chinois (31, - 27,9 % par rapport à 2019), les Iraniens (23²⁵⁹) et les Indiens (17, - 57,5 %).²⁶⁰

- **Elève**

Le nombre de titres de séjour « élève » a plongé de 98,8 %, passant de 163 en 2019 à 2 en 2020. La grande majorité des élèves sont des ressortissants américains. Cette chute peut être expliquée par la fermeture des frontières extérieures de l'UE pour les ressortissants américains.

- **Stagiaire**

En 2020, on a aussi observé une diminution de 39,6 % du nombre de premiers titres « stagiaire » délivrés, passant de 48 en 2019 à 29 en 2020.²⁶¹

d. Autres titres de séjour

- **Titre de séjour « jeune au pair »**

Le titre de séjour « Jeune au pair » délivré était un des titres les moins impactés par la crise sanitaire avec une légère diminution, passant de 152 en 2019 à 146 en 2020, ce qui représente une diminution de 3,9 %. Les trois premières nationalités des bénéficiaires de ce titre de séjour sont les Philippins (47, - 11,3 % par rapport à 2019), les Brésiliens (16, + 25 % par rapport à 2019, ce qui constitue une exception) et les Camerounais (14, - 22,2 %). Les trois nationalités forment 52,7 % de la totalité des titres de séjour octroyés pour cette catégorie.

- **Titre de séjour « Investisseur »**

Le Luxembourg n'a octroyé qu'un titre de séjour « investisseur » en 2020 (6 en 2019). Ces faibles chiffres s'expliquent en partie par le souci des autorités d'évaluer soigneusement les autorisations de séjour pour investisseurs ressortissants de pays tiers²⁶² ainsi que leurs projets d'investissement avant d'accorder une autorisation de séjour.²⁶³ Cette prudence s'inscrit dans le cadre de la lutte menée par le Luxembourg contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- **Titre de séjour « résident de longue durée »**

En 2020, la Direction de l'immigration a attribué le titre de séjour « résident longue durée » à 441 personnes²⁶⁴, soit une diminution (19,2 %) par rapport aux 546 titres délivrés en 2019, ce chiffre restant toutefois inférieur à celui de 2017 (741).²⁶⁵ Ce titre a été principalement délivré aux ressortissants de pays tiers provenant de Chine (136, une augmentation de 12,4 % par rapport à 2019), du Monténégro (46, - 38,7 %) et de l'Inde (38 qui déplace la Serbie de la troisième place).²⁶⁶ Ils représentant à eux seuls 49,9 % du nombre total de ce type de titres délivrés en 2020.

e. Titre de séjour protection internationale

775 titres de séjour « protection internationale » ont été accordés, dont 742 statuts de réfugié et 33 statuts de protection subsidiaire. Il s'agit d'une légère augmentation de 1,3 % par rapport à l'année précédente. Il y a eu une progression de 2,1 % en ce qui concerne l'attribution du statut de réfugié mais un recul de 13,2 % pour l'octroi de la protection subsidiaire. Les trois premières nationalités pour le titre de séjour protection internationale étaient érythréenne (395, soit une augmentation de 95,5 % par rapport à l'année 2019), syrienne (187, -31 %), et afghane (36). Les Afghans déplacent les Irakiens de la troisième place.²⁶⁷ Ces trois nationalités représentent 79,7 % de l'ensemble de titres de séjour délivrés en matière de protection internationale.

f. Cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE

En 2020, l'évolution de chiffres dans le contexte de la libre circulation de personnes reflète également la situation exceptionnelle liée à la pandémie.²⁶⁸ 2 823 cartes de séjour ont été délivrées à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés, dont 1 302 étaient des cartes de séjour permanent pour des personnes ayant acquis le droit de séjour permanent.²⁶⁹ Parmi les 1 521 cartes de séjour restantes, les principaux bénéficiaires étaient les Brésiliens (199, -8,7% par rapport à 2019), suivis des Capverdiens (140, -14,1 %) et des Marocains (75, -22,7 %).²⁷⁰

Le nombre de cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE a diminué de 17,3 % par rapport à 2019. Le nombre de cartes de séjour permanent émises pour les membres de famille d'un citoyen de l'UE a augmenté de 7,9 %.

Tableau 10. Cartes de séjour délivrées aux membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés (2019 – 2020) (première délivrance)

Cartes de séjour	2019	2020	Variation (%)
Carte de séjour membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 839	1 521	-17,3 %
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 206	1 302	7,9 %
TOTAL	3 045	2 823	-7,3 %

Source : Direction de l'immigration 2019, 2020 © Université du Luxembourg

Les statistiques relatives à la libre circulation des citoyens de l'UE (y compris les ressortissants des pays assimilés) mettent en perspective les chiffres sur les documents délivrés aux ressortissants des pays tiers. En 2020, la Direction de l'immigration a traité un total de 14 396 attestations d'enregistrement, soit une baisse de -17,9 % par rapport à 2019 et 4 100 attestations de séjour permanent, soit une diminution significative de -28,9 % par rapport à 2019.

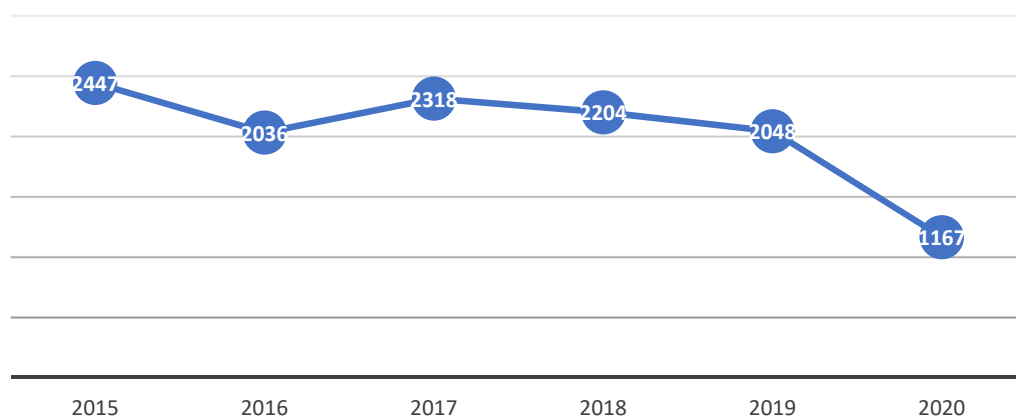
3.4 Autres données sur les migrations

3.4.1 La protection internationale

a) Demandeurs de protection internationale

En 2020, le nombre de personnes ayant demandé la protection internationale s'élève à 1 167, soit une chute de 43 % par rapport à 2019 (2 048). Il s'agit du nombre le plus faible ces six années dernières, alors qu'avec la « crise migratoire » en 2015, on constatait un pic de 2 447 demandeurs.

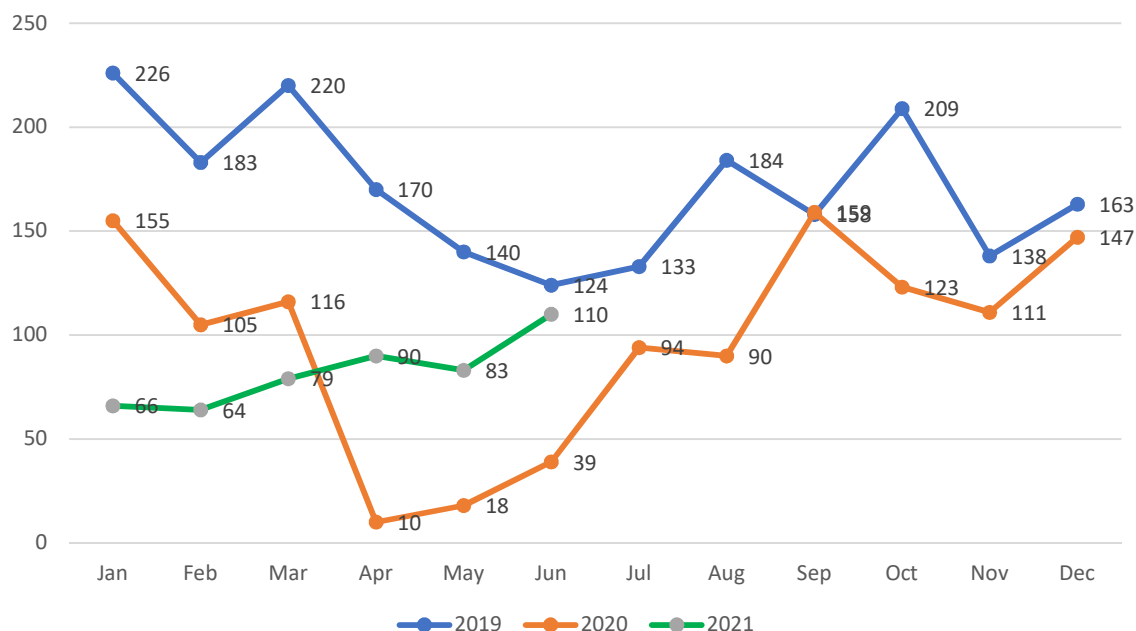
Figure 7. Nombre de demandeurs de protection internationale (2015-2020)



Source : Direction de l'immigration 2019, 2020 © Université du Luxembourg

Cette baisse importante s'explique par la fermeture des frontières extérieures et la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières internes qui rendaient plus difficiles les déplacements secondaires à l'intérieur de l'espace Schengen.

Figure 8. Nombre de demandeurs de protection internationale (2019 – 1^{ère} semestre 2021)



Source : Direction de l'immigration, 2021 © EMN Luxembourg

En 2020 la situation a radicalement changé en raison de la crise du Covid-19. Déjà, les chiffres durant les trois premiers mois de l'année 2020 accusent une baisse importante par rapport à la même période en 2019 (-31,4 % en janvier, -42,6 % en février et -47,3 % en mars). Les demandes ont ensuite significativement plongé lorsque le Luxembourg a déclaré l'état de crise²⁷¹ et interdit l'entrée aux étrangers sur le territoire à partir du 18 mars 2020. Néanmoins, durant les mois du confinement – l'état de crise a été levé le 23 juin 2020 – 67 demandes de protection internationale ont été enregistrées (voir tableau 11). A partir du mois de juin 2021, le nombre de demandeurs a commencé à augmenter jusqu'au mois de septembre 2020 où il a dépassé le nombre de demandeurs enregistré en septembre 2019. Pendant les trois premiers mois de 2021, les demandes de protection internationale continuent à être en-dessous du niveau du 2020. Ce qui peut partiellement s'expliquer par les restrictions de déplacement à l'intérieur de l'espace Schengen qui rendent plus difficile la circulation vers le Luxembourg.

Tableau 11. Nombre de demandeurs de protection internationale (2018 – 1^{er} semestre 2021)

	2018	2019	2020	1 ^{er} semestre 2021
Janvier	175	226	155	66
Février	121	183	105	64
Mars	132	220	116	79

	2018	2019	2020	1er semestre 2021
Avril	132	170	10	90
Mai	139	140	18	83
Juin	151	124	39	110
Juillet	238	133	94	
Août	222	184	90	
Septembre	210	158	159	
Octobre	178	209	123	
Novembre	234	138	111	
Décembre	272	163	147	
Total	2 204	2 048	1 167	492

Source : Direction de l'immigration, 2018, 2019, 2020, 2021

A la différence de l'année 2019, le plus grand nombre de DPI étaient les Syriens avec 306 DPI (26,2 % du total des demandes). En dépit de la crise sanitaire, le nombre de demandeurs syriens a augmenté de 6,6 %. Les Syriens sont suivis par les Érythréens (188) qui représentent 16,1 % des DPI. Toutefois, le nombre de DPI érythréens a baissé substantiellement de 63,1 % par rapport à 2019, où ils occupaient la première place avec 510 demandeurs. Les Afghans maintiennent la troisième position (95 [8,1 %]) suivis par les Irakiens, et les Iraniens (53 [4,5 %]) ainsi que les Vénézuéliens (44 [3,8 %]).²⁷²

Les Vénézuéliens continuent à figurer parmi les principaux pays d'origine comme les Iraniens et les Turcs. Pour la première fois en plus de cinq ans aucun pays des Balkans ne figure dans les dix premières nationalités. En revanche les demandeurs en provenance des pays du Maghreb continuent à s'établir parmi les premières dix nationalités (Algérie [8^{ème}], Tunisie [9^{ème}] et Maroc [10^{ème}] position).

Au premier semestre 2021, les Syriens représentent le premier groupe de DPI (32,7 %) suivis par les Érythréens (24,8 %), les Soudanais (6,1 %), les Afghans (4,7 %), les Irakiens (3,3 %), les Ethiopiens (3 %), les Algériens et les Camerounais (2,6 %), les nationaux de Guinée-Conakry (3,3 %) et les Marocains (2,4 %).

Tableau 12. Nombre de demandeurs de protection internationale par nationalité (2019, 2020 et 1^{er} semestre 2021)

Nationalité	2019	%	2020	%	2021	%
Syrienne	287	14,0 %	306	26,2 %	161	32,7 %
Erythréenne	510	24,9 %	188	16,1 %	122	24,8 %
Afghane	162	7,9 %	95	8,1 %	23	4,7 %
Irakienne	110	5,4 %	53	4,5 %	16	3,3 %

Nationalité	2019	%	2020	%	2021	%
Iranienne	60	2,9 %	53	4,5 %		
Venezuelienne	64	3,1 %	44	3,8 %		
Turque	57	2,8 %	41	3,5 %		
Algérienne	79	3,9 %	39	3,3 %	13	2,6 %
Tunisienne	34	1,7 %	29	2,5 %		
Marocaine	48	2,3 %	27	2,3 %	12	2,4 %
Autres	636	31,1 %	292	25,0 %	145 ²⁷³	29,5 %
Total	2047	100,0 %	1.167	100,0 %	492	100,0 %

Source : Direction de l'immigration, 2020, 2021 © Université du Luxembourg

b) Décisions en matière de protection internationale

En 2020, la Direction de l'immigration a pris 1.516 décisions en matière de protection internationale²⁷⁴, ce qui représente une baisse de 29,7 % par rapport à 2019 (2 158). Cependant, en comparaison avec 2019, la part des décisions d'octroi de la protection internationale dans l'ensemble des décisions a augmenté de 32,3 % à 50,6 %, alors que la part des décisions de refus (procédure normale et procédure accélérée) a légèrement augmenté, passant de 18,4 % à 23,7 % par rapport au nombre total de décisions.

Au 1^{er} semestre 2020²⁷⁵, le nombre de décisions prises se chiffre à 604, dont 242 reconnaissances du statut de réfugié et 7 octrois du statut de protection subsidiaire, ce qui représente 41,2 % de l'ensemble des décisions en matière d'asile.

En 2020, 767 personnes ont bénéficié d'une protection internationale au Luxembourg (statut de réfugié [736] ou protection subsidiaire [31]). Le taux de reconnaissance de la protection internationale se situe à 64 %, contre 57,1 % en 2019.²⁷⁶ 736 personnes ont reçu le statut de réfugié contre 656 en 2019 (12,2 %). En parallèle, 31 personnes ont obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire contre 40 en 2019 (-22,5 %).

En 2020, 419 ressortissants érythréens se sont vus accorder le statut de réfugié (56,9 % du total), devant les Syriens (179 [24,3 %]), les Afghans (39 [5,3 %]), les Soudanais (20 [2,7 %]) et les Turcs [19 [2,6 %]].²⁷⁷ 12 ressortissants vénézuéliens se sont vus accorder le bénéfice de la protection subsidiaire, ce qui représente 38,7 % de l'ensemble des demandeurs qui ont obtenu ce statut en 2020 ; ils sont suivis par les Afghans (6 [19,4 %]).

En 2020, le Luxembourg a aussi procédé à 3 révocations de statuts mais n'a pris aucune décision d'exclusion.²⁷⁸

c) Procédure Dublin

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 420 demandes de prise et de reprise en charge de DPI ou de migrants résidant irrégulièrement au Luxembourg ont été adressées à d'autres États membres et le Luxembourg a reçu 373 demandes de la part d'autres États membres de l'UE.²⁷⁹

Le nombre de décisions d'incompétence a diminué avec 219 décisions en 2020 contre 625 en 2019, ce qui représente une baisse de 65 %. Cette diminution de décisions est due au ralentissement du nombre de demandeurs lié à la pandémie du Covid-19.

113 personnes ont été transférées vers d'autres Etats membres contre 330 personnes en 2019, soit une diminution de 65,8 %. Les trois premiers Etats membres de destination étaient l'Allemagne (35 [31 %]), la France (24 [21,2 %]) et l'Espagne (17 [15 %]). La baisse du nombre de transferts effectués est fondamentalement liée à la pandémie de la Covid-19, qui a forcé les États membres à suspendre temporairement les transferts dans le cadre du règlement Dublin III, particulièrement entre le 13 mars et le 15 juillet 2020, période durant laquelle aucun transfert n'a eu lieu vers ou depuis le Luxembourg. Après cette date, les transferts ont repris mais ont été adaptés aux conditions sanitaires (par exemple, obligation de présenter un test PCR négatif). En 2020, 80 personnes ont été transférées au Luxembourg depuis d'autres États membres contre 90 en 2019 (-11,1 %). Sur ces 80 personnes, 43 (53,8 %) ont été transférées depuis la Grèce, principalement pour raisons familiales.

3.4.2 Les mineurs non-accompagnés

En 2020, 47 MNA ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg, ce chiffre étant supérieur au nombre de demandes introduites en 2019 (+ 30,6 %). Cette augmentation s'explique en partie par le fait que le Luxembourg a relocalisé 12 MNA provenant de Grèce²⁸⁰ dans le cadre d'un programme de relocalisation.²⁸¹ A ce nombre, s'ajoute 10 MNA arrivés à la fin 2019, qui n'apparaissaient pas encore dans les statistiques de 2019, alors qu'ils étaient en attente d'une désignation d'un administrateur ad hoc et que la demande de protection internationale n'a été introduite qu'au début de 2020.²⁸²

Donc, sans ces deux cas, le nombre de MNA arrivés directement au Luxembourg serait de 25 MNA en 2020, donc inférieur à celui constaté en 2019. Les principales nationalités de MNA sont : Afghanistan (21 [une fille et 20 garçons, âgés de 11 à 17 ans]) et Syrie (7 [sept garçons, âgés de 13 à 17 ans])²⁸³, ces deux nationalités représentant à elles seules 59,6 % du total des demandeurs. Comme en 2019, les Afghans restent le premier groupe de MNA. Les Syriens ont déplacé les Érythréens de leur deuxième position.

En 2020, 24 décisions ont été prises. Sur ces 24 décisions, 8 MNA ont obtenu le statut de réfugié et 2 la protection subsidiaire.²⁸⁴

3.4.3 Les apatrides

En 2020, la Direction de l'immigration a octroyé un titre de voyage pour apatrides et procédé à un renouvellement.²⁸⁵

3.4.4 Traite des êtres humains

En 2020, 5 ressortissants de pays tiers de sexe masculin ont été identifiés comme victimes de la traite des êtres humains au Luxembourg et 5 personnes étaient des victimes présumées, dont 2 femmes et 3 hommes. En 2019, un ressortissant de pays tiers a été identifié et 12 personnes étaient présumées victimes au Luxembourg, dont 7 femmes et 5 hommes.²⁸⁶

Comme en 2018 et 2019, l'exploitation du travail était la catégorie la plus importante pour les victimes de la traite. Les 5 hommes identifiés étaient des victimes d'exploitation par le travail, 4 des victimes suspectées appartenaient également à cette catégorie.²⁸⁷ Enfin, une femme était suspectée être victime d'exploitation sexuelle. En 2020, toutes les personnes identifiées et présumées victimes avaient plus de 18 ans et étaient originaires des pays suivants : Portugal, Pakistan et Chine. En 2019, toutes étaient également âgées de plus de 18 ans, mais les principaux pays d'origine différaient : (Chine (2), Nigeria, Brésil, Algérie, Sénégal, Indonésie, Maroc, Angola, Congo, Cameroun et Ethiopie).²⁸⁸

Deux demandes de titre de séjour fondées sur la directive 2004/81/CE ont été introduites en 2020, dont une a été accordée.²⁸⁹ En outre, cinq personnes ont été arrêtées dans le cadre des procédures pénales liées à la traite des êtres humains. Sur ces cinq personnes, deux ont été condamnées en 2020. En 2019, neuf personnes ont été arrêtées dans des procédures pénales. Huit ont été condamnées (quatre en première instance et quatre en appel).²⁹⁰

Il est important de signaler que la grande majorité des victimes étaient principalement des citoyens de l'UE, contrairement aux ressortissants de pays tiers, bien moins nombreux.²⁹¹

3.4.5 Migration irrégulière

Le profil des migrants irréguliers est largement constitué de migrants entrés légalement sur le territoire (soit des individus dont le visa ou la période de 90 jours, s'ils n'étaient pas soumis à l'obligation de visa, a expiré, soit des DPI déboutés).²⁹² Hormis les qui sont connus, les autres migrants en situation irrégulière sont uniquement détectés par un contrôle aléatoire de la Police Grand-ducale.

Etant donné que le Luxembourg n'a pas des frontières extérieures à l'exception de l'Aéroport international de Luxembourg, l'ampleur de l'immigration irrégulière est très difficile à déterminer au Luxembourg. Ils peuvent en effet quitter facilement le territoire et ainsi rendre difficile la collecte de chiffres fiables sur ce phénomène.²⁹³ C'est la raison pour laquelle il n'est possible, à ce jour, de se référer qu'aux données relatives aux personnes en rétention administrative (voir section 3.4.6 ci-dessous) du Centre de détention. Or, ces données ne reflètent pas fidèlement le phénomène car certains individus sont détectés et placés en rétention, alors que d'autres, détectés par les autorités, peuvent être amenés à devoir quitter le territoire dans un délai de 30 jours, sans compter ceux qui ne sont jamais détectés par les autorités.

Au cours de l'année 2020, dans un contexte de crise sanitaire, les autorités luxembourgeoises ont étendu aux migrants en séjour irrégulier, le droit de se voir administrer un traitement médical en cas d'infection par le COVID-19 pour éviter la propagation du virus. Afin de faciliter l'implémentation de cette politique, les autorités ont informé le corps médical, la police grand-ducale et cette population qu'aucune détention ou dénonciation ne serait applicable s'il s'avérait nécessaire qu'un migrant irrégulier ait besoin de se rendre à l'hôpital pour se voir administrer ce traitement (voir section 2.3.7 point b).

Le Luxembourg n'a pas effectué de régularisation générale depuis début 2013 dans le contexte de la transposition de la directive « sanctions »²⁹⁴ en droit national. Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu de régularisation individuelle sur base de l'article 89 de la loi sur l'Immigration.

3.4.6 Rétention administrative

En 2020, 246 personnes ont été placées en rétention, contre 421 en 2019.²⁹⁵

Ce groupe se décomposait en 233 hommes seuls (94,7 % contre 89 % en 2019), 6 femmes seules (2,4 % contre 2,9 % en 2019) et 2 familles comprenant 7 personnes (contre 10 familles en 2019, représentant 35 personnes au total).²⁹⁶

Tableau 13. Retenus au Centre du rétention (2020)

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	65	2 365	36
Eloignement	48	2 380	50
Elargissement	102	6 988	69
Evasion	0	0	0
Retour OIM	4	133	33
Transfert CPL	0	0	0
Présent au CR 31.12.2020	27	1 782	66
Total	246	13 648	55

Source : Centre de Rétention, 2021

26,4 % (65) des personnes retenues ont fait l'objet d'un transfert « Dublin », ce qui représente une diminution de 35,2 %²⁹⁷ par rapport à 2019. Les principaux Etats membres de destination étaient l'Italie (19), la France (16), l'Allemagne (8), l'Espagne (5) et les Pays-Bas (4).²⁹⁸

48 des personnes retenues ont dû être rapatriées vers leur pays d'origine/de provenance (contre 119 en 2019), 4 ont bénéficié d'un « retour semi-volontaire » par le biais de l'OIM (5 en 2019), 102 ont été élargies (97 en 2019). Aucun retenu n'a été transféré au Centre pénitentiaire (contre 3 en 2019) ni ne s'est évadé (contre 3 en 2019).²⁹⁹

La durée moyenne de rétention toutes catégories confondues était de 55 jours en 2020 (contre 47 l'année précédente) et 31 personnes ont été retenues 120 jours ou plus, contre 38 en 2019.³⁰⁰

En 2020, le Centre de Rétention a accueilli des retenus de 52 nationalités différentes (54 en 2019) dont les principales étaient : nigériane (38), tunisienne (27), algérienne (20), albanaise (19), marocaine (18), serbe (8), libyenne, érythréenne, kosovare (7), irakienne, gambienne (6), monténégrine, syrienne, brésilienne, géorgienne et malienne (5).³⁰¹

Au 31 décembre 2020, le Centre de rétention comptait 27 retenus (46 en 2020).³⁰²

3.4.7 Structure de retour semi-ouverte (SHUK)

La SHUK héberge des ressortissants pays tiers qui tombent sous le champ d'application de la procédure Dublin III.

Tableau 14. Résidents de la Structure de retour semi-ouverte (2020)

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	24	2 513	104
Transfert vers le CR	26	3 698	142
Transfert vers le CPL	1	135	135
Départ	114	6 632	58
Mainlevée	9	317	35
Retour volontaire	1	19	19
Présent au CR 31.12.2020	57	3 067	53
Total	232	16 381	78

Source : Ministère des Affaires européennes et étrangères, 2021

En 2020, 232 personnes ont été assignées à la SHUK, contre 546 en 2019, soit une baisse de 57,5 %.³⁰³

Parmi ces personnes, 24 ont été transférées vers un autre État membre (104 en 2019), 26 vers le Centre de rétention (16 en 2019) et 114 sont parties de leur plein gré (contre à 323 en 2019).³⁰⁴

Les résidents de la SHUK étaient principalement de nationalité algérienne (24), érythréenne (22), marocaine (17), guinéenne (16), tunisienne (13), afghane et syrienne (11). Ces nationalités représentent 49,1 % des effectifs. Au 31 décembre 2020, 57 DPI résidaient à la SHUK, contre 38 en fin d'année 2019. En moyenne, les personnes sont restées 78 jours à la SHUK en 2020, contre 55 jours en 2019. La durée de séjour a donc augmenté de 41,8 % par rapport à 2019.³⁰⁵

3.4.8 Retours volontaires et forcés

En 2020, le nombre de retours a baissé en raison de la pandémie, passant de 330 en 2019 à 220, ce qui représente une diminution de 33,3 % par rapport à 2019.

Sur les 220 retours, 156 étaient volontaires (70,9 %) et 64 étaient des retours forcés (29,1 %). Par rapport à 2019, ceci signifie une diminution de 21,6 % du nombre de retours volontaires et de 51,1 % en ce qui concerne les retours forcés.

En 2020, 25 des retours forcés concernaient des DPI déboutés.³⁰⁶

Tableau 15. Retours par catégorie (2018 – 2020)

Année	Retours volontaires	Retours forcés	Total
2018	272	79	351
2019	199	131	330
2020	156	64	220

Source : Direction de l'Immigration, 2021 © Université du Luxembourg

La majorité des personnes optant pour un retour volontaire provient des Balkans occidentaux (50 [en recul de 32,4 % par rapport à 2019]), du Brésil (25, ce qui constitue une augmentation de 19 %) et de la Biélorussie (10).

La Direction de l'immigration a attribué la baisse des retours volontaires à l'évolution du profil des DPI parmi lesquels on compte plus de personnes fuyant des conflits armés et susceptibles de bénéficier d'une protection internationale, entraînant un plus grand nombre de décisions positives, parallèlement à la baisse de DPI en provenance des ressortissants des Balkans occidentaux ainsi qu'à l'accroissement du nombre de demandeurs tombant sous le champ d'application du règlement Dublin.³⁰⁷

83 personnes sont retournées dans le cadre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR-Luxembourg³⁰⁸) géré par l'OIM.

Tableau 16. Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2020)

Nationalité	Retours volontaires		Retours forcés	
	Dont DPI déboutés	Total	Dont DPI déboutés	Total
brésilienne	0	25	0	2
albanaise	13	20	5	11
biélorusse	8	10	0	0
nigériane	0	1	2	10
kosovare	7	8	2	4
cap-verdienne	0	8	0	0
ukrainienne	8	8	0	0
serbe	3	7	1	4
bosnienne	5	7	0	2
iraquienne	5	6	1	1
géorgienne			2	5
tunisienne			3	5
marocaine	0	5	2	2
turque	2	5		
Autres	14		13	33
Total	65	109	25	64

Source : Direction de l'immigration, 2021

La majorité des retours forcés ont été effectués par vol commercial. La participation à un vol charter organisé par l'Autriche a permis de rapatrier 7 Nigériens. 23 personnes provenaient d'un des pays des Balkans occidentaux. Les autorités albanaises ont elles-mêmes un vol charter ce qui a permis le retour de 5 Albanais.³⁰⁹

3.5 Acquisition de la nationalité

En 2020, 9 387 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise, soit une diminution de 18,0 % par rapport à 2019 (11 451 acquisitions en 2019).³¹⁰ On doit y ajouter 920 personnes ayant obtenu la citoyenneté luxembourgeoise sur base du droit du sol de la première génération ainsi que 170 enfants devenus citoyens luxembourgeois par le fait d'être nés au Luxembourg de deux parents étrangers dont au moins un est également né au Luxembourg (double droit du sol).³¹¹ En ajoutant ces effectifs, nous obtenons un total de 10 477 personnes.

Sur les 9 387 acquisitions de nationalité obtenues par voie procédurale, 846 concernent la naturalisation (9 %), 4 160 concernent l'option (44,3 %) et 4 381 le recouvrement (46,7 %).

Par rapport à 2019, les acquisitions de nationalité basées sur la naturalisation ont baissé de 8,1 %, celles basées sur le recouvrement ont reculé de 13,7 %, tandis que celles fondées sur les 10 options particulières énoncées dans la loi sur la nationalité luxembourgeoise³¹² ont enregistré une baisse de 23,7 %.

4 640 acquisitions de nationalité par voie procédurale (49,4 %) concernent des résidents au Luxembourg alors que 4 747 des nouveaux Luxembourgeois (50,6 %) sont des personnes résidant à l'étranger.³¹³ La part importante de non-résidents acquérant la nationalité luxembourgeoise s'explique principalement par la procédure de recouvrement, qui n'exige pas que le demandeur réside ou ait résidé au Luxembourg.

Dans le cadre de la procédure par option, les personnes résidant au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituaient de loin le groupe le plus important des personnes devenues Luxembourgeoises par option (1 621 acquisitions) devant les personnes âgées d'au moins 12 ans et nées au Luxembourg (928 acquisitions) et des adultes ayant suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (644).³¹⁴

Sur les 9 387 nouveaux Luxembourgeois, 3 979 personnes (42,4 % du total) étaient des ressortissants de pays tiers (incluant les citoyens britanniques) et 5 408 étaient des nationaux d'autres Etats membres de l'Union européenne (57,6 % du total). (+ 23,3 % par rapport à 2018).

Tableau 17. Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018 – 2020)

Acquisitions de nationalité	2018		2019		2020	
	Total	%	Total	%	Total	%
Citoyens de l'UE	7 939	66,8 %	6 596	57,6 %	5 408	57,6 %
Ressortissants de pays tiers	3 938	33,2 %	4 855	42,4 %	3 979	42,4 %
Total	11 877	100 %	11 451	100 %	9 387	100 %

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2021 © EMN Luxembourg

On observe que le premier groupe de ressortissants de pays tiers qui ont acquis la nationalité luxembourgeoise sont les ressortissants brésiliens. 1 799 Brésiliens sont devenus Luxembourgeois en 2020, ce qui représente néanmoins une diminution de 15 % par rapport à 2019. Cela n'empêche que les Brésiliens représentent 45,2 % de l'ensemble des ressortissants de pays tiers devenus Luxembourgeois en 2020. Toutefois, 1 751 (97,3 %) de ces acquisitions concernent le recouvrement de nationalité alors qu'ils ont pu prouver avoir un aïeul luxembourgeois direct au 1^{er} janvier 1900). 98 % de ces acquisitions de nationalité concernent des Brésiliens qui ne résident pas au Luxembourg. En 2020, les recouvrements de nationalité par les ressortissants brésiliens représentent 40 % de l'ensemble des recouvrements.

Tableau 18. Les 10 premiers pays tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2020)

Nationalité d'origine	Acquisitions de nationalité
Brésilienne	1 799
Américaine	438
Britannique	291
Monténégrine	260
Serbe	149
Cap-verdienne	129
Kosovare	107
Bosnienne	100
Russe	88

Ukrainienne	47
Total des 10 premières nationalités	3 408
Autres ressortissants de pays tiers	571
Total des naturalisations	3 979

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2021 © EMN Luxembourg

En ce qui concerne le lieu de résidence des candidats, on constate de fortes disparités entre les différentes nationalités d'origine. Ainsi les ressortissants français, brésiliens, belges et américains étaient principalement des non-résidents, dont la plupart recouvrait la nationalité luxembourgeoise, alors que la large majorité des ressortissants portugais, britanniques, monténégrins, allemands, italiens, serbes, bosniaques, capverdiens et kosovars résidait au Luxembourg.

4. Indicateurs clés du marché du travail (2020 et premier semestre 2021)

4.1 Prévisions macro-économiques 2021

Les prévisions macro-économiques du Luxembourg entre 2020 et 2021 étaient positives avec une augmentation prévue de 6,0 % du PIB en 2021, après une diminution de -1,3 % pendant 2020 (recul qui était inférieur par rapport aux prévisions pour 2020 qui ont été rapportées dans le SOPEMI 2020). Ainsi, il était prévu que l'emploi intérieur augmente de 2,0 % en 2020, qu'il va progresser de 2,5 % en 2021 et que le taux de chômage qui a atteint le 6,3 % en 2020 va augmenter jusqu'à 6,4 % en 2021. Cependant, depuis janvier 2021, le taux de chômage est en train de diminuer pour s'établir à 5,9 % en mai 2021.

Toutefois les prévisions économiques pour 2020 ont significativement été affectées par la crise économique engendrée par le Covid-19. Elles ont dû être ajustées car la contraction de 2020 était inférieure (-1,3 %) à ce qui était prévu (-6,0 %). Ainsi le taux de chômage a été redressé à 6,3 % au lieu de 6,5 %. En conséquence, la capacité/besoin de financement de l'administration publique a diminué (-4,1 %) en 2020 et selon les prévisions pour 2021, la capacité serait de -0,7 % tout en évoluant vers un taux positif en 2022 (0,7 %). Néanmoins, les agences de notations (S&P³¹⁵, Moody's³¹⁶, Fitch and DBRS Morningstar³¹⁷) ont maintenu le rating AAA du Luxembourg en 2020. Moody's a confirmé le rating tout en indiquant que la perspective économique est stable, indiquant que la résilience économique du Luxembourg, ses finances publiques solides et son cadre institutionnel robuste et transparent ont été pris en considération.³¹⁸

Tableau 19. Prévisions macro-économiques 2019 - 2022

Année	2019	2020	2021	2022
PIB (en volume)	2,3	-1,3	6,0	3,5
Emploi total intérieur	3,6	2,0	2,5	2,5
Taux de chômage (en %)	5,3	6,3	6,4	6,3
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1,7	0,8	2,0	1,6
Capacité/besoin de financement (administration publique, % du PIB)	2,4	-4,1	-0,7	0,7

Source : Statec, 2021

4.2 Marché du travail

Le marché du travail a continué à croître en 2020 passant de 443 955 au cours du 1^{er} trimestre 2020 à 450 341 effectifs au 4^{ème} trimestre 2020, correspondant à une augmentation de 1,4 % sur la période, plus faible que celle observée en 2019 avec 2,7 %. Cependant, il y a des signes d'une reprise car une augmentation des effectifs a eu lieu entre la fin de l'année 2020 et la fin du 1^{er} trimestre du 2021 : + 2 396, soit une progression de +0,5 %. Durant le 2^{ème} trimestre 2020, la majorité des secteurs ont été affectés par la pandémie, excepté l'administration et autres services publics qui ont été renforcés, spécialement dans le contexte sanitaire avec notamment le secteur hospitalier. A partir du 3^{ème} semestre tous les secteurs ont montré une reprise significative sauf le secteur de l'industrie, lequel n'a pas pu atteindre au 1^{ère} trimestre 2021 (37 003) le niveau d'emploi du 1^{er} trimestre 2020 (37.775) et qui affiche

un recul des effectifs de 2 %. Même s'il y a eu une reprise dans le secteur « Commerce, transport, hébergement et restauration » depuis le 3^{ème} trimestre 2020, il n'a pas atteint, au 1^{ère} trimestre 2021, le niveau pré-pandémie (- 1,8 %). Au terme du 4^{ème} trimestre 2020, le secteur « Administration et autres services publics » a progressé de 3,8 %, les « Activités spécialisées et services de soutien » de + 3,3 % et la « Construction » de +2,5 %. Le secteur « Activités financières et d'assurance » n'a enregistré qu'une légère augmentation (1,2 %).

Au cours du premier trimestre 2021, la croissance de l'emploi se confirme dans tous les secteurs à l'exception des secteurs « Commerce, transport, hébergement et restauration » et « Industrie ».

Tableau 20. Effectifs par secteur de l'économie (1^{er} trimestre 2020 – 1^{er} trimestre 2021)

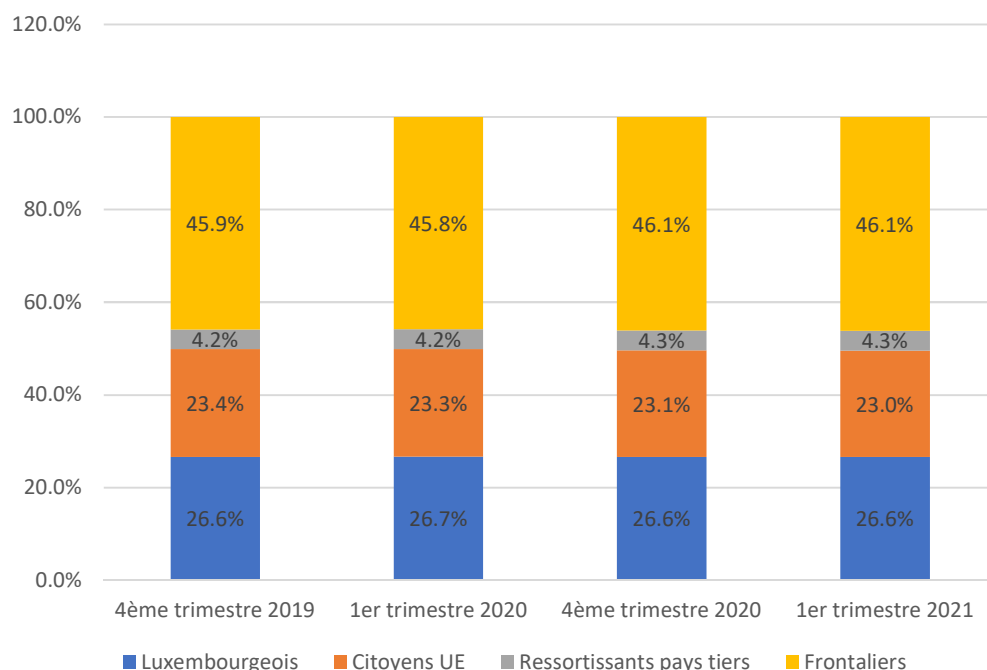
Branches	1er trimestre 2020	2ème trimestre 2020	3ème trimestre 2020	4ème trimestre 2020	1er trimestre 2021
Industrie (extractive, manufacturière, énergie et déchets)	37 775	37 436	37 184	37 072	37 003
Construction	47 846	47 927	48 697	49 063	49 510
Commerce, transport, hébergement et restauration	101 971	99 581	100 623	100 516	100 146
Information et communication	20 184	20 142	20 382	20 514	20 752
Activités financières et d'assurance	51 002	50 098	51 238	51 595	51 829
Activités spécialisées et services de soutien	71 352	69 263	72 559	73 676	74 355
Administration et autres services publics	92,702	94 479	95 353	96 264	97 701
Autres activités	21 425	21 504	21 532	21 546	21 676
Total	443 936	441 152	447 750	450 341	452 737

Source : Statec, 2021

Si on observe la structure du marché de l'emploi (tableau n° 21), la population résidente représentait 54,2 % des effectifs le 1^{er} trimestre 2020 et les frontaliers 45,8 %. A la fin du 4^{ème} trimestre, la part de la population résidente a reculé pour s'établir à 53,9 % (-0,3 %) et celle des frontaliers a atteint 46,1 %. Il s'agit d'une légère diminution de la population résidente au profit de main-d'œuvre frontalière qui augmente de 0,3 %. Cette situation est restée stable durant le 1^{er} trimestre 2021.

Les Luxembourgeois représentaient seulement 26,7 % de l'emploi intérieur au 1^{er} trimestre 2020 et 26,6 % à la fin de l'année 2020. La situation est similaire pour les citoyens européens résidant au Luxembourg qui représentaient 23,3 % au 1^{er} trimestre 2020 et 23,1 % en fin d'année. En revanche, les ressortissants de pays tiers habitant le Luxembourg affichent un taux de 4,2 % au 1^{er} trimestre 2020 et 4,3 % en fin d'année.

Figure 9. Effectifs résidents et frontaliers du marché du travail (4^{ème} trimestre 2019, 1^{er} trimestre 2020, 4^{ème} trimestre 2020 et 1^{er} trimestre 2021)



Source : Statec, 2021

Les frontaliers de France représentaient 24,2 % de l'emploi intérieur au Luxembourg au 1^{er} trimestre 2020. Les frontaliers belges et allemands constituaient respectivement 10,8 % et 10,9 %. A la fin de l'année la tendance entre Belges et Allemands se maintient, à savoir 10,8 % et 11 %.

Au total, les citoyens européens (frontaliers et résidents UE) représentaient 69,1 % de la force de travail du Luxembourg à la fin de l'année 2020 (soit la même proportion que celle observée pour la fin de 2019).

A la fin du 1^{er} trimestre 2021, la situation n'a pas changé de façon significative : les frontaliers représentaient 46,1 % de l'emploi intérieur et la population résidente 53,9 % (dont 26,6 % de Luxembourgeois, 23,0 % de citoyens UE et 4,3 % de ressortissants de pays tiers).

Tableau 21. Effectifs du marché du travail par lieu de résidence et nationalité (1^{er} trimestre 2020 – 1^{er} trimestre 2021)

	1er trimestre 2020	2e trimestre 2020	3e trimestre 2020	4e trimestre 2020	1er trimestre 2021
Résidents	240 549	240 373	240 166	242 631	243 947
Luxembourgeois	118 370	119 178	118 561	119 597	120 428
UE	103 514	102 788	102 813	103 739	104 026
Hors UE	18 665	18 407	18 792	19 294	19 494
Frontaliers	203 587	202 978	205 443	207 421	209 014
Belgique	47 948	47 689	48 223	48 732	49 023
Allemagne	48 371	48 629	49 052	49 515	49 796
France	107 268	106 661	108 168	109 174	110 195
TOTAL	444 136	443 351	445 609	450 052	452 961

Source : Statec, 2021

En ce que concerne les secteurs principaux d'activité des frontaliers, ils diffèrent des secteurs d'activité des résidents luxembourgeois et des résidents non-luxembourgeois.

Tableau 22. Effectifs du marché du travail par secteur d'activité et lieu de résidence (2019-2020)

Secteur d'activité	Résidents luxembourgeois		Résidents non- luxembourgeois		Frontaliers	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
A - Agriculture, sylviculture et pêche	410	430	660	620	430	480
B - Industries extractives	50	40	80	90	160	150
C - Industrie manufacturière	4 390	4 170	6 460	6 320	21 220	21 530
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 040	1 040	160	180	380	440
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	670	710	230	240	840	870
F - Construction	4 330	4 540	16 230	16 450	25 710	27 030
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	9 870	9 760	11 790	11 490	29 380	30 830
H - Transports et entreposage	7 700	7 790	8 310	8 660	14 300	14 770
I - Hébergement et restauration	2 290	2 290	10 520	10 650	7 600	7 890
J - Information et communication	4 120	4 090	5 910	6 290	10 790	10 930

K - Activités financières et d'assurance	9 290	9 370	16 370	16 730	23 680	23 560
L - Activités immobilières	1 030	1 110	1 140	1 230	1 070	1 140
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 920	6 240	13 870	14 960	20 020	20 790
N - Activités de services administratifs et de soutien	2 560	2 550	11 680	10 120	18 520	14 720
O - Administration publique	40 410	41 910	3 040	3 190	2 480	2 790
P - Enseignement	1 390	1 490	1 940	2 060	1 480	1 560
Q - Santé humaine et action sociale	17 400	17 730	7 950	8 110	14 510	15 740
R - Arts, spectacles et activités récréatives	870	900	670	630	860	890
S - Autres activités de services	2 410	2 420	2 030	1 980	2 210	2 280
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	630	690	4 600	4 670	810	810
U - Activités extra-territoriales	110	120	390	400	230	240
Z - Non déterminé	670	730	1 200	1 430	310	400
Total	117 560	120 120	125 230	126 500	196 990	199 840

Source: Inspection Générale de la Sécurité Sociale, 2021 © Université du Luxembourg

Les cinq principaux secteurs dans lesquels les travailleurs frontaliers sont présents en 2020 sont : « Commerce, réparation d'automobiles et des motocycles » (30 830 effectifs), suivi par les secteurs de la « Construction » (27.030), « Activités financières et d'assurance » (23 560), « Industrie manufacturière » (21.530) et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (20 790). Ces cinq secteurs représentent 61,9 % des travailleurs frontaliers. Les résidents non-luxembourgeois sont concentrés dans les secteurs « Activités financières et d'assurance » (16 730) suivi par « Construction » (16 450), « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (14 960), « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (11 490) et « Hébergement et restauration » (10 650). Ces secteurs représentent 55,6 % du total des résidents non-luxembourgeois. Les résidents luxembourgeois sont majoritairement concentrés dans les secteurs « Administration publique » (41 910) suivi par « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (9 760), « Activités financières et d'assurance » (9 370), Transports et entreposage (7 790) et « Industrie manufacturière » (4 170). Ces secteurs s'élèvent à 60,8 % des effectifs.

4.3 Chômage

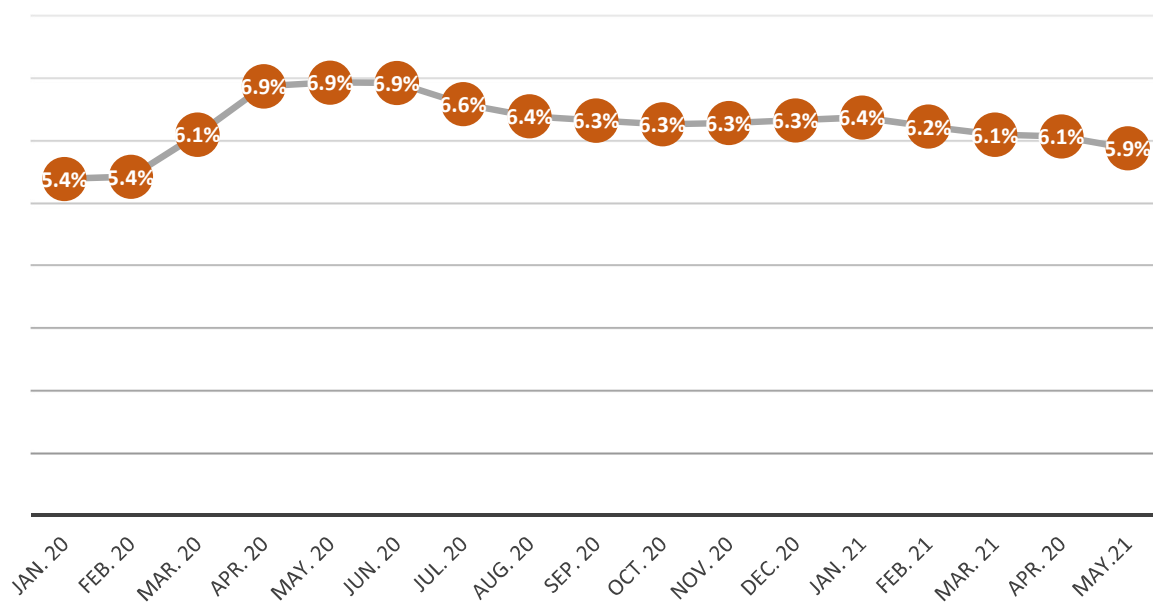
Le tableau 22 montre l'évolution du chômage de janvier 2020 à mai 2021. On constate que le chômage a augmenté significativement dans les premiers mois de la pandémie en passant de 5,4 % en février 2020 à 6,9 % en avril 2020, situation qui a continué jusqu'à fin juin. A partir de ce moment, le chômage a commencé à diminuer pour s'établir à 6,3 % en décembre 2020. Cette tendance a continué en 2021 (fin mai il était à 5,9 %) sans atteindre les niveaux pré-pandémie.

Tableau 23. Chômage au Luxembourg (janvier 2020 – mai 2021)

	Nombre de chômeurs	Population active	Taux de chômage (en %)
Jan 20	15 782	292 558	5,4 %
Fév 20	15 914	293 190	5,4 %
Mar 20	17 873	292 645	6,1 %
Apr 20	20 248	294 292	6,9 %
Mai 20	20 601	296 808	6,9 %
Jun 20	20 586	296 776	6,9 %
Jul 20	19 634	297 614	6,6 %
Août 20	18 997	296 754	6,4 %
Sep 20	18 758	296 429	6,3 %
Oct 20	18 630	297 093	6,3 %
Nov 20	18 680	297 082	6,3 %
Dec 20	18 866	297 911	6,3 %
Jan 21	19 028	298 270	6,4 %
Fév 21	18 588	298 161	6,2 %
Mar. 21	18 201	298 253	6,1 %
Avr 21	18 130	298 457	6,1 %
Mai 21	17 641	299 772	5,9 %

Source : Statec, 2021

Figure 10. Taux de chômage (janvier 2020 – mai 2021)



Source : Statec 2021

5. Etudiants internationaux

5.1 Changement de statut et impact économique

Les amendements introduits à la loi sur l'immigration par la loi du 8 mars 2017 ont facilité l'accès au marché du travail des étudiants internationaux. La loi permet aux étudiants internationaux qui ont terminé leurs études après avoir obtenu un diplôme final d'enseignement supérieur d'un cycle universitaire d'une durée d'au moins cinq ans ou après avoir soutenu avec succès une thèse de doctorat³¹⁹, et qui remplissent les conditions pour l'autorisation de séjour pour travailleur salarié³²⁰ ou travailleur indépendant³²¹ d'accéder au marché du travail sans devoir quitter le territoire. Toutefois l'activité salariée doit rester en relation avec la formation académique.

Auparavant, selon l'ancien article 59, les étudiants ne pouvaient rester sur le territoire national que pour une première expérience professionnelle pour une durée maximale de 2 ans et sans renouvellement de leur titre de séjour.³²²

Par ailleurs, la loi du 1^{er} août 2018 modifiant la loi sur l'immigration permet à l'étudiant d'introduire une demande d'obtention d'un titre de séjour à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise, au plus tard 30 jours avant la fin de validité de son autorisation de séjour en qualité d'étudiant et se voir délivrer ensuite un titre de séjour vie privée avec la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise ». ³²³ Pour obtenir ce titre de séjour le requérant doit remplir les conditions suivantes :

- Achever avec succès son diplôme final d'enseignement supérieur menant au grade de Master ou soutenir avec succès une thèse de doctorat pour des travaux de recherche menant au grade de Docteur ;
- Rapporter la preuve de disposer de ressources suffisantes pendant le séjour envisagé pour couvrir les frais de subsistance sans recourir au système d'aide sociale, ainsi que les frais de retour;
- Être couvert par une assurance maladie.

Le ressortissant de pays tiers se voit délivrer un titre de séjour pour une durée de neuf mois, non renouvelable.

Le changement de statut est également possible pour raison familiale, c'est-à-dire si le ressortissant pays tiers se marie ou entre en partenariat avec un citoyen luxembourgeois, un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération suisse ou un ressortissant pays tiers qui réside légalement au Luxembourg. Dans les premiers deux cas les règles relatives au droit de séjour des membres de la famille du citoyen de l'Union, des ressortissants de l'EEE et de la Suisse sont applicables.³²⁴ Dans l'autre cas, les règles de la réunification familiale des ressortissants pays tiers sont applicables.³²⁵ Le changement de statut pour raisons familiales et donc l'obtention d'une carte de séjour ou un titre de séjour en tant que membre de la famille n'est pas conditionné par le fait d'avoir terminé ses études.³²⁶

Cependant pour faire le changement de statut le requérant doit faire la demande avant l'expiration de son titre de séjour.³²⁷

Statistiques sur le changement de statut

Le Luxembourg ne dispose que de statistiques sur le nombre de titres de séjour délivrés aux étudiants internationaux (419 en 2019 et 224 en 2020) et sur les titres de séjour délivrés à des fins de recherche d'emploi ou d'entrepreneuriat (26 en 2019 et 36 en 2020).³²⁸

Cependant, il n'y a pas de données sur le changement de statut après la fin des études pour une autre catégorie de titre de séjour (travailleur salarié ou travailleur indépendant conformément à l'article 59 de la loi sur l'immigration ou carte bleue européenne (article 45-1)). Dans ce cas, la personne concernée doit demander l'obtention de cette nouvelle autorisation de de séjour, qui est une demande indépendante du dossier de l'étudiant.³²⁹

5.2 Regroupement familial

La loi sur l'immigration³³⁰ indique clairement que le ressortissant de pays tiers titulaire d'un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an, *ayant une perspective fondée d'obtenir un droit de séjour de longue durée* et séjournant depuis au moins douze mois sur le territoire luxembourgeois, peut demander le regroupement familial des membres de sa famille. En conséquence, les étudiants internationaux n'ont pas le droit à ce regroupement familial.³³¹

5.3 Accès au statut de résident longue durée et à la nationalité

L'étudiant étranger doit changer son statut de résidence pour pouvoir bénéficier du permis de séjour de longue durée.³³² Toutefois, pour calculer la période de résidence de cinq ans nécessaires à l'obtention du séjour de longue durée, la période de résidence légale aux fins d'études ou de formation professionnelle est comptée pour moitié si le demandeur a acquis un permis de séjour qui lui permet d'obtenir le statut de résident de longue durée.³³³

Les étudiants internationaux peuvent accéder à la citoyenneté.³³⁴ La naturalisation est accessible à une personne majeure à condition qu'elle ait une résidence habituelle au Grand-Duché de Luxembourg et qu'elle réside légalement dans le pays depuis au moins cinq ans. La dernière année de résidence précédant la demande doit être ininterrompue.³³⁵

5.4 Evolution des frais d'inscription

Le niveau des frais d'inscription dans les institutions d'enseignement supérieur au Luxembourg dépend de l'établissement respectif (public ou privé). Il y a aussi au Luxembourg des établissements étrangers privés qui, pour être reconnus au Luxembourg, doivent suivre une procédure d'accréditation afin que leurs formations de l'enseignement supérieur soient reconnues au Grand-Duché de Luxembourg.

5.4.1 Université du Luxembourg

Les frais d'inscription à l'Université du Luxembourg sont les mêmes pour tous les étudiants, quelle que soit leur nationalité, et correspondent aux montants suivants (pour les programmes d'études à temps plein) ; au niveau du Bachelor (niveau 6 de la CITE), les frais d'inscription s'élèvent à 800€ pour la première

année universitaire (soit 400€ pour le 1er et le 2ème semestre) et 400€ pour la deuxième et la troisième année universitaire (soit 200€ par semestre pour les semestres 3 à 6).

Pour la majorité des programmes de master (niveau 7 de la CITE), les frais d'inscription s'élèvent à 400 € par année universitaire (soit 200 € par semestre).³³⁶ Cependant, pour certains programmes de master professionnel, les montants diffèrent :

- Master en gestion de la sécurité des systèmes d'information (3 200€ par année académique)³³⁷ ;
- Master en comptabilité et audit (3 200€ par année académique)³³⁸ ;
- Master en Technopreneurship (3 200€ par année académique)³³⁹ ;
- Master en Entrepreneuriat et Innovation (5 000€ pour la première année académique et 3 000€ pour la deuxième année académique) ;
- Master interdisciplinaire sur l'espace (2 000€ par semestre – 4 semestres)³⁴⁰ ;
- Master of Science in Banking and Finance (17 500€ par année académique, programme d'études d'un an)³⁴¹ ;
- Master en gestion de patrimoine (17 500€ par année académique, programme d'études d'un an)³⁴² ;
- Master en psychothérapie (5 200€ par année académique, programme d'études de trois ans)³⁴³ ;
- Master en logistique et gestion de la chaîne d'approvisionnement (24 000 € pour l'année universitaire 2020-2021³⁴⁴, programme d'études d'un an).

En ce qui concerne les programmes de formation doctorale (niveau 8 de la CITE), les frais de scolarité s'élèvent à 400€ par année universitaire (soit 200€ par semestre³⁴⁵), effectués sur trois ou quatre ans.

Ces frais d'inscription n'ont pas changé depuis 2018.³⁴⁶

Dans le cas des institutions privées les frais d'inscription sont plus élevés à savoir :

5.4.2 Université LUNEX

Au niveau Bachelor les frais de scolarité s'élèvent à 9.550€ pour la première année académique et 9.000€ pour la deuxième et la troisième année académique.³⁴⁷

Au niveau Master les frais de scolarité s'élèvent à 9.550€ pour la première année académique et 9.000€ pour la deuxième année académique.³⁴⁸

5.4.3 Bruxelles Business Institute Luxembourg (BBI Luxembourg)

Au niveau du Bachelor les frais de scolarité s'élèvent à 10 950 € par année universitaire (pour un programme de trois ans) pour les citoyens européens et à 11 950€ par année universitaire pour les RPT.

Au niveau Master (ISCED level 7) les frais de scolarité s'élèvent à 11 950€ par année académique (pour un programme de deux ans) pour les ressortissants de l'Union européenne et 12 950€ pour les RPT.³⁴⁹

5.5 Enseignement à distance

Au Luxembourg pour être considéré étudiant international, le RPT doit être admis dans un établissement d'enseignement supérieur et être entré sur le territoire sous couvert de l'autorisation temporaire de séjour « étudiant » 90 jours après sa délivrance. Il n'est donc pas possible d'être étudiant international et en même temps, d'étudier à distance.

Cependant, le Master européen de médecine vétérinaire pour petits animaux à l'Université du Luxembourg est un master professionnel consistant en des cours à temps partiel et un travail individuel validé par des examens. Pour ce Master, des étudiants étrangers peuvent suivre les cours depuis l'étranger et se déplacer au Luxembourg pour les examens.³⁵⁰ Néanmoins, ces étudiants qui ne résident pas au Luxembourg ne sont pas considérés comme des étudiants internationaux.

5.6 Enseignement en anglais

Etant donné que le Luxembourg est un pays multilingue, l'enseignement au niveau de l'éducation supérieure en deux ou trois langues fait partie de la grande majorité des programmes d'études de l'Université du Luxembourg.³⁵¹ Dans la grande majorité des cas, les cours peuvent être dispensés en français, allemand et anglais, en deux langues ou en une seule langue, l'anglais.³⁵² Les cours qui ne sont donnés qu'en anglais sont très spécifiques et ont pour but d'attirer des étudiants internationaux (e.g. Master en gestion de la sécurité des systèmes d'information, Master en Technopreneurship, Master en Entrepreneuriat et Innovation, Master of Science in Banking and Finance, Master en logistique et gestion de la chaîne d'approvisionnement). La grande majorité de ces masters sont des masters professionnels qui sont en relation directe avec leurs industries respectives. L'enseignement en langue anglaise contribue ainsi à la transmission et l'adaptabilité de compétences de ces programmes.

S'agissant de LUNEX, tous les cours sont dispensés en anglais uniquement³⁵³ alors que ceux concernant BBI Luxembourg les cours sont fournis en anglais et en français.³⁵⁴

5.7 Statistiques sur les étudiants internationaux

Afin de refléter au mieux la situation concernant les étudiants internationaux, les statistiques sont basées sur les données fournies par l'Université du Luxembourg, institution dans laquelle le nombre d'étudiants internationaux est le plus significatif. Au cours du semestre d'hiver 2020-2021, 6 783 étudiants se sont inscrits, ce qui représente une stagnation par rapport au semestre d'hiver 2019-2020 (+0,1 %).³⁵⁵ Les étudiants luxembourgeois représentent 39,8 % du total de la population étudiante, les citoyens UE 43,5 % et les ressortissants de pays tiers 16,7 %. La représentation des ressortissants de pays tiers est supérieure en niveaux Master (29,5 %) et PhD (39 %). Dans cette même catégorie, les citoyens UE représentent 42,3 % des étudiants en Master et 50,7 % au niveau des PhD, alors que les ressortissants luxembourgeois ne représentent respectivement que 28,1 % et 10,3 %. Ces derniers restent toutefois majoritaires dans les programmes de Bachelor (63,2 %), suivis par les citoyens UE (32,2 %) et par les ressortissants de pays tiers (4,6 %).

Tableau 24. Inscription des étudiants réguliers – semestre d’hiver 2020/2021

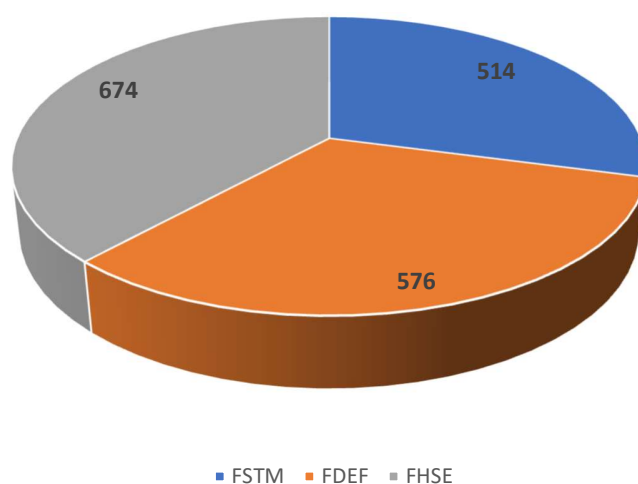
	Luxembourg	Pays frontaliers	Autres UE-27	Ressortissants pays tiers	Total
Bachelor	1 924	540	442	140	3 046
Master	496	367	380	521	1 764
PhD	95	251	216	360	922
Other degree	155	531	188	101	975
Total	2 670	1 689	1 226	1 122	6 707

Note : Seulement prend en considération la première nationalité

Source : Université du Luxembourg, 2021

Sur les 1 764 étudiants en Master, 514 étudiants se sont inscrits en faculté de Sciences, des Technologies et de Médecine (FSTM), 576 en Faculté du Droit, Economie et de Finance (FDEF) et 674 en Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l’Éducation et des Sciences Sociales (FHSE).

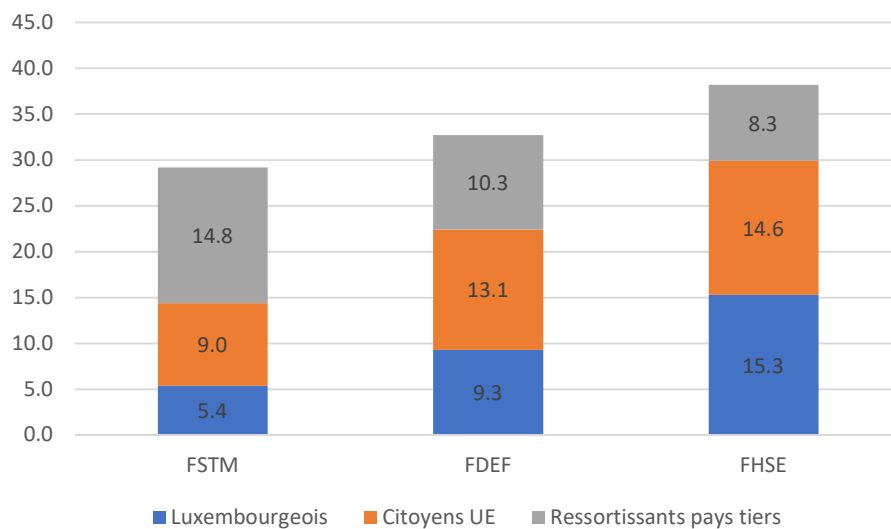
Figure 11. Nombre des étudiants de Master par faculté (2020/2021)



Source : Université du Luxembourg, 2021

Les ressortissants de pays tiers sont particulièrement représentés en FSTM car ils représentent 14,8 % du total des étudiants en Master contre 10,3 % en FDEF et 8,3 % en FHSE. S’agissant des citoyens EU au niveau du Master, la tendance s’inverse : FHSE (14,6 %), FDEF (13,1 %) et FSTM (9 %). Cette tendance est similaire pour les Luxembourgeois, à savoir respectivement 15,3 %, 9,3 % et 5,4 %.

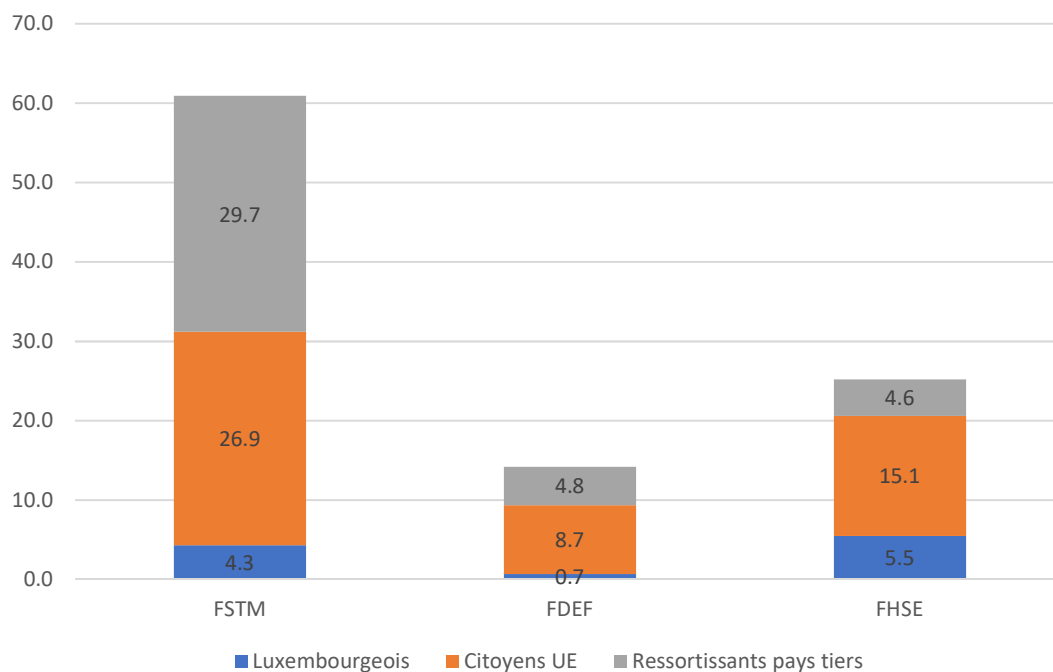
Figure 12. Nombre d'étudiants en Master par nationalité (2020/2021)



Source : Université du Luxembourg, 2021

Sur les 922 étudiants enregistrés aux programmes de doctorat, 29,7 % du total de PhDs étaient des ressortissants de pays tiers inscrits en FSTM, 4,8 % en FDEF et 4,6 % en FHSE. S'agissant des PhD UE, 26,9 % se sont inscrits en FSTM, 15,1 % en FHSE et 8,7 % en FDEF. Quant aux étudiants Luxembourgeois, 5,5 % s'étaient inscrits en FHSE, 4,1 % en FSTM et 0,7 % en FDEF.

Figure 13. Nombre d'étudiants PhD par nationalité (2020/2021)



Source : Université du Luxembourg, 2021

S'agissant des diplômes, le nombre d'étudiants gradués a augmenté les dernières trois années, passant de 1 627 pour la période 2017-2018, à 1 649 (2018-2019) et 1 710 durant la période 2019-2020. C'est la FDEF qui a diplômé le plus grand nombre d'étudiants (749 en 2019-2020, 760 en 2018-2019 et 751 en 2017-2018) suivi par la FHSE (581, 513 et 543 respectivement) et la FHSE (360, 351 et 333).³⁵⁶

5.8 Admission sur le territoire pendant la pandémie du COVID-19

En 2020 et 2021, les étudiants internationaux font partie des groupes de ressortissants pays tiers exemptés de l'interdiction d'entrée et de séjour sur le territoire (voir section 2.3.2).

BIBLIOGRAPHIE

Toutes les URL ont été consultées pour la dernière fois le 30 août 2021.

Législation européenne

Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

<http://data.europa.eu/eli/dir/2008/115/oj>

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32012L0029>

Directive 2014/42/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. En vigueur: cet acte a été modifié. Version consolidée actuelle: 19/05/2014.

<http://data.europa.eu/eli/dir/2014/42/oj>

Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1919>

Accords internationaux

Assemblée générale des Nations Unies, « Convention relative aux droits de l'enfant », 20 novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577.

<https://www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.html>

Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017 - Entrée en Vigueur. Mémorial A 57 du 5 février 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2019/01/18/a57/jo>

Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018 - Entrée en vigueur. Mémorial A 436 du 25 juin 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2019/06/04/a436/jo>

Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, P029, 1930 (n.d.). URL:

https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:P029

Protocole entre les Gouvernements des États du Benelux (Royaume de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Royaume des Pays-Bas) et le Gouvernement de la République de Serbie portant

application de l'Accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 25 janvier 2013. Publié dans Mémorial A 18 le 17 janvier 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2018/12/03/a18/jo>

Législation nationale

Loi modifiée du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le Code du travail, le Code pénal; 3) abrogeant la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché (Loi sur l'immigration). Mémorial A 138 du 10 septembre 2008.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de: 1) la Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2) la Loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018. Mémorial A 1097 du 20 décembre 2017.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/12/15/a1097/jo>

Loi du 25 juillet 2018 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 629 du 30 juillet 2018.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/25/a629/jo>

Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant modification : 1) du Code de la Sécurité sociale ; 2) du Code du travail ; 3) de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ; 4) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 6) de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7) de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Mémorial A 630 du 30 juillet 2018. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/28/a630/jo>

Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs et portant 1) transposition des dispositions de l'article 30 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai

2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission; 2) modification de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Mémorial A 15 du 15 janvier 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Mémorial A 239 du 11 avril 2019.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a239/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2) la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Mémorial A 240 du 11 avril 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a240/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Mémorial A 241 du 11 avril 2019.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a241/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 242 du 11 avril 2019.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a242/jo>

Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 et modifiant : 1) Code de la sécurité sociale ; 2) le Code du travail ; 3) la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 4) la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ; 5) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 7) la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ; 8) la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 9) la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 ; 10) la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ; 11) la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Mémorial A 274 du 26 avril 2019.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/26/a274/jo>

Loi du 28 mai 2019 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 381 du 3 juin 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a381/jo>

Loi du 12 juillet 2019 portant modification 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Mémorial A 497 du 12 juillet 2019.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/07/12/a497/jo>

Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 884 du 23 décembre 2019.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a884/jo>

Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de : 1) la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; et 3) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Mémorial A 907 du 28 décembre 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>

Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020. Mémorial A 886 du 23 décembre 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=748D61372C55842794B6EBC86B93975\\$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403&fn=748D61372C55842794B6EBC86B93975\\$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=748D61372C55842794B6EBC86B93975$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403&fn=748D61372C55842794B6EBC86B93975$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403.pdf)

Texte coordonné du 22 juin 2004 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, telle qu'elle a été modifiée. Mémorial A 103 du 2 juillet 2004.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2004/06/22/n1/jo>

Règlements grand-ducaux

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à l'exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 11 février 2020. <https://conseil-etat.public.lu/dam-assets/fr/avis/2020/11022020/60087-JUR-PRG,-Formalites-administratives-libre-circulation-des-personnes-et-l%E2%80%99immigration-.pdf>

Règlement grand-ducal du 15 février 2019 relatif aux modalités d'inscription, de paiement des frais administratifs ainsi qu'à l'accès aux informations inscrites au Registre des bénéficiaires effectifs. Mémorial A 73 le 19 février 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/02/15/a73/jo>

Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 547 le 14 août 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/07/22/a547/jo>

Règlement grand-ducal du 22 août 2019 1) déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2) fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social. Mémorial A 579 du 23 août 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/08/22/a579/jo>

Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise, l'indemnisation de ses membres et portant abrogation du règlement grand-ducal du 30 juillet 1999 portant réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise. Mémorial A 734 du 30 octobre 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/10/26/a734/jo>

Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 modifiant: 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 2° le règlement grand-ducal modifié du 2 septembre 2011 1. fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration 2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes 3. modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes 4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues; 3° le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration; 4° le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités; 5° le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet 1. de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et 2. de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 6° le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. Mémorial A 908 du 28 décembre 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/12/a908/jo>

Décret et Arrêté grand-ducaux

Arrêté grand-ducal du 17 décembre 2018 instaurant un comité interministériel assistant le commissaire à la langue luxembourgeoise. Mémorial A 4 du 10 janvier 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/amin/2018/12/17/a4/jo>

Arrêté grand-ducal du 29 janvier 2019 portant publication de l'Arrangement administratif pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 56 du 5 février 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/01/29/a56/jo>

Arrêté grand-ducal du 21 juin 2019 portant publication de l'Arrangement administratif, fait à Luxembourg, le 1er mars 2018, pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 435 du 25 juin 2019. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/06/21/a435/jo>

Arrêté du Gouvernement en conseil du 22 mai 2015 portant fixation du seuil salarial minimal pour l'obtention de la carte bleue européenne pour certaines professions selon les classifications CIP08. Mémorial A 94 du 2 juin 2015. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agc/2015/05/22/n1/jo>

Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 633 du 23 septembre 2019.

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2019/09/13/a633/jo>

Projets de loi

Projet de loi n° 6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. Déposé à la Chambre des Députés le 18 mai 2016.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B\\$1536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B\\$1536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B$1536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B$1536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf)

Projet de loi n° 7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 29 janvier 2018.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C82\\$196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C&fn=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C82\\$196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C82$196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C&fn=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C82$196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C.pdf)

Projet de loi n° 7276 instituant un régime de protection de la jeunesse et modifiant la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Déposé à la Chambre des Députés le 13 avril 2018.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA8\\$CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792&fn=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA8\\$CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA8$CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792&fn=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA8$CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792.pdf)

Projet de loi n° 7403 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de 1) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; 2) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 5 février 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=ACE18D58F32A73FBA70773439EA7CA0670B8DB15459B643C8CEBC63478E67F2EC68F01FA2BDA643B0ADEE0EF865B103C\\$1CE200627741172CFEA89F763B9962EF](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=ACE18D58F32A73FBA70773439EA7CA0670B8DB15459B643C8CEBC63478E67F2EC68F01FA2BDA643B0ADEE0EF865B103C$1CE200627741172CFEA89F763B9962EF)

Projet de loi n° 7409 modifiant : 1) la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ; 2) la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 3) la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 19 février 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2959904F5A7E7084527724A3EF9661801C74ED80EABFEE8B3DE2966710B9C85696447F585883401209A2C445E882E5FE\\$D62FD8221BD085798E9E1B766C458A06](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2959904F5A7E7084527724A3EF9661801C74ED80EABFEE8B3DE2966710B9C85696447F585883401209A2C445E882E5FE$D62FD8221BD085798E9E1B766C458A06)

Projet de loi n° 7413 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Déposé à la Chambre des Députés le 26 février 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEDAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E166\\$BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEDAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E166$BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723)

Projet de loi n° 7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019. Déposé à la Chambre des Députés le 5 mars 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B\\$6850687C70BCB99495113752A0D107CE&fn=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B\\$6850687C70BCB99495113752A0D107CE.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B$6850687C70BCB99495113752A0D107CE&fn=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B$6850687C70BCB99495113752A0D107CE.pdf)

Projet de loi n° 7429 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Déposé à la Chambre des Députés le 26 mars 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5\\$43BD6247C07B5FE5997072264644F3FA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5$43BD6247C07B5FE5997072264644F3FA)

Projet de loi n° 7442 transposant: 1) la Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen; et 2) la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

Également, modifiant de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 22 mai 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D\\$D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5&fn=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D\\$D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D$D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5&fn=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D$D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5.pdf)

Projet de loi n° 7452 portant modification: 1) du Code pénal; 2) du Code de procédure pénale; 3) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire; 4) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises; 5) de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions de modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat – en vue de la transposition de la décision 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des Etats membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime; de certaines dispositions de la directive 2014/42 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la

confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. Déposé à la Chambre des Députés le 27 juin 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30\\$0655108FB619E6387D94C209FB398F10](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30$0655108FB619E6387D94C209FB398F10)

Projet de loi n° 7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2020. Déposé à la Chambre des Députés le 14 octobre 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33\\$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A&fn=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33\\$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A&fn=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A.pdf)

Projet de loi n° 7495 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement. Déposé à la Chambre des Députés le 6 novembre 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5942A4E00168DDAB28A2C86C53AD4EAAD090AA3ED4330EC13E6AFB69FA421219E967DE87389F326564BC2F3A2BF32566\\$10D2070C1BF791E635AC3EC2B7800DEA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5942A4E00168DDAB28A2C86C53AD4EAAD090AA3ED4330EC13E6AFB69FA421219E967DE87389F326564BC2F3A2BF32566$10D2070C1BF791E635AC3EC2B7800DEA)

Documents parlementaires

Document Parlementaire n° 7238/01, « Avis du Conseil d'État ». Déposé à la Chambre des Députés le 8 mai 2018.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888\\$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F&fn=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888\\$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F&fn=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F.pdf)

Document Parlementaire n° 7113/14 relatif au revenu d'inclusion sociale, « Avis du comité du travail féminin ». Déposé à la Chambre des Députés le 19 juin 2018.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=69BF147B0FAA2EB01F66E2229E6651F724B061FC4C6D0C45D9805D852327BDBCAB9D05C85D95C15F5007BF71A8AE53FD\\$BB90FF49F954EC0FDD951356DB5BFD71](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=69BF147B0FAA2EB01F66E2229E6651F724B061FC4C6D0C45D9805D852327BDBCAB9D05C85D95C15F5007BF71A8AE53FD$BB90FF49F954EC0FDD951356DB5BFD71)

Document Parlementaire n° 7238/02, « Avis de la Commission Consultative des Droits de l'Homme ». Déposé à la Chambre des Députés en septembre 2018.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20\\$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B&fn=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20\\$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B&fn=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B.pdf)

Document Parlementaire n° 7238/04, « Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 11 février 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F\\$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF&fn=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F\\$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF&fn=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF.pdf)

Document Parlementaire n° 7403/01, « Avis de la Chambre de Commerce ». Déposé à la Chambre des Députés le 26 février 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1\\$1580D600E4E6CBCAE2A68C52C0D016EB&fn=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1\\$1580D600E4E6CBCAE2A68C52C0D016EB.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1$1580D600E4E6CBCAE2A68C52C0D016EB&fn=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1$1580D600E4E6CBCAE2A68C52C0D016EB.pdf)

Document Parlementaire n° 7421/03, « Avis de la Chambre de Commerce ». Déposé à la Chambre des Députés le 13 mars 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=05A384022B9A0FF733D9422C1F17633877E805F0638C8535DBC5EC32C36BC0E873EF08E84973A7C2E68530384CD87E44\\$4862526DB2670704D83664C6073B45D2](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=05A384022B9A0FF733D9422C1F17633877E805F0638C8535DBC5EC32C36BC0E873EF08E84973A7C2E68530384CD87E44$4862526DB2670704D83664C6073B45D2)

Document Parlementaire n° 7276/05, « Avis de l'Ombuds Comite Fir d'Rechter vum Kand ». Déposé à la Chambre des Députés le 15 mars 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FEAC679369621DB263501419D72DC668\\$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095&fn=FEAC679369621DB263501419D72DC668\\$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FEAC679369621DB263501419D72DC668$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095&fn=FEAC679369621DB263501419D72DC668$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095.pdf)

Document Parlementaire n° 7409/04, « Rapport de la Commission de l'Education National, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche ». Déposé à la Chambre des Députés le 19 mars 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698\\$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3)

Document Parlementaire n° 7406/03, « Rapport de la Commission de la Fonction Publique ». Déposé à la Chambre des Députés le 20 mars 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=39967685C11A4868355B2DBE0CE9600AB14EDB5935A5D1F6BB0818716C099C363AB4F995D8AA199FBBF67A1867B9EC0F\\$3E6A86AEC9FD992FC7D0913CA449F395](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=39967685C11A4868355B2DBE0CE9600AB14EDB5935A5D1F6BB0818716C099C363AB4F995D8AA199FBBF67A1867B9EC0F$3E6A86AEC9FD992FC7D0913CA449F395)

Document Parlementaire n° 7412/04, « Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Déposé à la Chambre des Députés le 28 mars 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=2338C3CBAE8E8B3533621009197ED1274AE7AEB4C5DF0E97A79E982217C0949E379F3C73A74BC58047660F2FC13655E4\\$44EF83174ADED4F2E4F52743CD2106F5](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=2338C3CBAE8E8B3533621009197ED1274AE7AEB4C5DF0E97A79E982217C0949E379F3C73A74BC58047660F2FC13655E4$44EF83174ADED4F2E4F52743CD2106F5)

Document Parlementaire n° 7403/03, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 26 avril 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=700BAA019F3E1CB35EFE021DF756B714A69C7AF1663F3C914FF34F9C95CDE6BE69C23BD68A7A75B59277200D4CAB170D\\$59565960279BFE8444CE89409F265619](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=700BAA019F3E1CB35EFE021DF756B714A69C7AF1663F3C914FF34F9C95CDE6BE69C23BD68A7A75B59277200D4CAB170D$59565960279BFE8444CE89409F265619)

Document Parlementaire n° 7403/05, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 17 juin 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=CB77FA018B28A7D9A5998EFE3DBF721815949ECCBE3A24A32FC7A4E0596A25B68C32C1155F016E01E77873E2288E9A01\\$E8C438547D7FAF9B6139E3DA203B3226](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=CB77FA018B28A7D9A5998EFE3DBF721815949ECCBE3A24A32FC7A4E0596A25B68C32C1155F016E01E77873E2288E9A01$E8C438547D7FAF9B6139E3DA203B3226)

Document Parlementaire n° 7238/06, «Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Déposé à la Chambre des Députés le 30 septembre 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F9\\$CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F9$CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969)

Document Parlementaire n° 7403/06, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 8 octobre 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4D2836937C560F6CB3E9EB4C10D4EF3774EE12B6C5E04E94233780A0EEF75552AEDCC54E825A7000217B8BC9A835C773\\$DF733A0F45DB91FFF1707573B0ED0A7F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4D2836937C560F6CB3E9EB4C10D4EF3774EE12B6C5E04E94233780A0EEF75552AEDCC54E825A7000217B8BC9A835C773$DF733A0F45DB91FFF1707573B0ED0A7F)

Document Parlementaire 7452/04 « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 20 décembre 2019.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E\\$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8&fn=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E\\$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8&fn=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E$88E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8.pdf)

Question parlementaire n° 1575 du 5 décembre 2019 relative au Conseil National pour Etrangers (CNE).

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8B124BDD4ECA5DC36124BF973FEB2ABE845E4EBE4F2A367830E256AEEC4A7BF65FFF59C96B90F17C557EE481AE077828\\$39CC2E910212DE7EC7AD2708B372C8AD](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8B124BDD4ECA5DC36124BF973FEB2ABE845E4EBE4F2A367830E256AEEC4A7BF65FFF59C96B90F17C557EE481AE077828$39CC2E910212DE7EC7AD2708B372C8AD)

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 12 juillet 2017 à la Question parlementaire n° 3088 sur le retour temporaire de réfugiés à leurs pays d'origine.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F\\$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A&fn=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F\\$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A&fn=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F$02CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A.pdf)

Réponse du Ministère des Affaires étrangères et européennes, et du Ministère de la Finance du 11 février 2019 à la Question parlementaire n° 270 sur la sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme.

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B215\\$E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B215$E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 février 2019 à la Question parlementaire n° 269 sur la liste des pays d'origine sûrs. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ne seront pas ajoutés à la liste des pays sûrs.

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AEE34CE521A6CC3D824DA8\\$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AEE34CE521A6CC3D824DA8$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 avril 2019 à la Question parlementaire n° 550 relative à l'hébergement des demandeurs de protection internationale.

https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7B0168AF

[CD58A56CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC&fn=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 juin 2019 à la Question parlementaire n° 739 sur les structures d'hébergement.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf)

Réponse commune du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 6 juin 2019 à la Question parlementaire n° 670 sur l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7\\$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7\\$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 26 juillet 2019 à la Question parlementaire n° 908 sur les alternatives au centre de rétention.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=99E365D2DF6D6291F568290914355C33\\$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577&fn=99E365D2DF6D6291F568290914355C33\\$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=99E365D2DF6D6291F568290914355C33$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577&fn=99E365D2DF6D6291F568290914355C33$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577.pdf)

Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 6 septembre 2019 à la question parlementaire n° 1045 sur les critiques à Frontex.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=61311CD471DE9823785AB773AD5C70263A3D0B3F123D842FA30479A06D7D0028DC2AC662FCDC60DE4F91B0FBCB43D9F2\\$88A5858EA8B6DBA6C683589E99825AC3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=61311CD471DE9823785AB773AD5C70263A3D0B3F123D842FA30479A06D7D0028DC2AC662FCDC60DE4F91B0FBCB43D9F2$88A5858EA8B6DBA6C683589E99825AC3)

Réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région du 13 septembre 2019 à la Question parlementaire n° 925 sur le budget en vue du PAN Intégration.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=415AC173EC92C70FE75B4A36ABB81B0804A56496AD68B647DECD77D1636D440BD5207A7F2248452BAFE0E421196D83C6\\$6A314950B09A37125290BE42AF0EB3BC](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=415AC173EC92C70FE75B4A36ABB81B0804A56496AD68B647DECD77D1636D440BD5207A7F2248452BAFE0E421196D83C6$6A314950B09A37125290BE42AF0EB3BC)

Réponse commune du Ministre des Finances; Ministre de la Famille et de l'Intégration, et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 25 septembre 2019 à la Question parlementaire n° 1098 sur les dépenses nationales concernant l'accueil de personnes exigeant une protection internationale.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6E8C45B2861663A65F51DC73821E138E8FFF3506E29D9EFD5E52531E80CC43218D7379F66BA9DBC96FC6DC30EC9EF088\\$F2DE096B104434B2B69D3CD77FC81FEE](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6E8C45B2861663A65F51DC73821E138E8FFF3506E29D9EFD5E52531E80CC43218D7379F66BA9DBC96FC6DC30EC9EF088$F2DE096B104434B2B69D3CD77FC81FEE)

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 30 septembre 2019 à la Question parlementaire n° 926 concernant l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC\\$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3&fn=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC\\$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3&fn=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3.pdf)

Réponse du Ministre de la Famille, l'Intégration et de la Grand Région, et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 1 octobre 2019 à la Question parlementaire n° 1137 sur les structures d'hébergement de réception.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=144A738B9F0721649A868B012A40D12E\\$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B&fn=144A738B9F0721649A868B012A40D12E\\$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=144A738B9F0721649A868B012A40D12E$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B&fn=144A738B9F0721649A868B012A40D12E$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B.pdf)

Réponse commune du Premier Ministre, Ministre d'État, de la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de la Ministre de la Justice du 11 octobre 2019 à la Question parlementaire n° 1212 au sujet du geste de bienvenue aux nouveaux détenteurs de la nationalité luxembourgeoise.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78\\$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A&fn=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78\\$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A&fn=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A.pdf)

Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration du 22 octobre 2019 à la Question parlementaire n° 1239 concernant l'étude « Being Black in the EU ».

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF9\\$B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF9\\$B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF9$B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF9$B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 25 octobre 2019 à la Question parlementaire n° 1253 concernant la documentation pour le cours d'instruction civique « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ».

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0\\$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79&fn=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0\\$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79&fn=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration, du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre du Logement du 10 décembre 2019 à la Question parlementaire n° 1432 relative à la situation des bénéficiaires de protection internationale en quête d'un logement au Luxembourg.

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=2705AB5A5446AA4ACC D780C1843272EDC51CA080CB18C7B06AA286A8D0E120EE52AF0D9E041CE5A2691B6F690A5A0261\\$256247A2C4F6595C7BE27ED0B9A742E7](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=2705AB5A5446AA4ACC D780C1843272EDC51CA080CB18C7B06AA286A8D0E120EE52AF0D9E041CE5A2691B6F690A5A0261$256247A2C4F6595C7BE27ED0B9A742E7)

Réponse du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 5 décembre 2019 à la question parlementaire n° 1444 sur la traite des êtres humains sur le marché du travail.

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=37EAD625CBAFDB9CB845530F7DB68136E3C40FDBCCBC9BB6DC4964BEF0C3A1BB8BE476DBDAD4BC411880C61CDE1E5E9C\\$7F90572A892B1F9F9CE38CCB78052F70](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=37EAD625CBAFDB9CB845530F7DB68136E3C40FDBCCBC9BB6DC4964BEF0C3A1BB8BE476DBDAD4BC411880C61CDE1E5E9C$7F90572A892B1F9F9CE38CCB78052F70)

Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration du 30 décembre 2019 à la Question parlementaire n° 1547 relative aux instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes.

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C\\$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C\\$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715.pdf)

Réponse du Ministère de la Famille, l'Intégration et de la Grande Région du 30 décembre 2019 à la Question parlementaire n° 1575 sur le Conseil National pour Etrangers (CNE).

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C1113EA02B9D27E5C3C7C14FC3AB8558DB0D59EDB621CD3928239D0AE259C3ED314B699A9AC23E9AD51D1E7937D1335E\\$023967EB281840DC5532B697F8F72149](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C1113EA02B9D27E5C3C7C14FC3AB8558DB0D59EDB621CD3928239D0AE259C3ED314B699A9AC23E9AD51D1E7937D1335E$023967EB281840DC5532B697F8F72149)

Circulaires

Circulaire n° 3679 aux Administrations communales, 6 mars 2019. <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3679.pdf>

Circulaire n° 3692, Ministère de l'Intérieure, « Annex : Conséquences du « BREXIT » », 4 avril 2019. <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3692.pdf>

Circulaire n° 3689, Ministère de l'Intérieure, « Déclaration d'arrivée de jeunes sous couvert d'un visa vacances-travail », 4 avril 2019. <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3689.pdf>

Circulaire n° 3703 aux Administrations communales, 17 mai 2019. <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3703.pdf>

Circulaire n° 3722, Ministère de l'Intérieure et Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Informations sur la construction de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) », 28 juin 2019. <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3722.pdf>

Circulaire n° 13/2019 aux Administrations communales, SYVICOL, 15 octobre 2019. <https://www.syvicol.lu/fr/mediatheque?media=318>

Documents gouvernementaux et communiqués de presse

Chambre de Députés du Grand-Duché de Luxembourg, « Traite des êtres humains : quel rôle pour l'ITM ? », 28 novembre 2019.

https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite/!ut/p/z1/04_Sj9CPykssy0xPLMnMz0vMAfljo8ziXYxcwol8TYwM_F2DzQyMjAOMHYOCjQwMDEz0wwkpiAJKG-AAjgZA_VFYIDgaOAUZORkbGLj7G2FVgGJGQW6EQaajoiIAzgGPSw!!/?1dmy&page=6_D2DVRI420G7Q402JEJ7USN38D6&urile=wcm%3apath%3a%2Factualite.public.chd.lu%2Fst-www.chd.lu%2Fsa-actualites%2F2348c413-c1a7-46e2-adad-66778c7893a7

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg 2019.

https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/FR-Rapport-final-2018.pdf

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil National pour Etrangers », 2 janvier 2019. <https://brill-luxembourg.org/advocacy>

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du CNE relative à la traduction des questions parlementaires », 20 février 2019. https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Avis-CNE-sur-QP-langue-Lux.pdf

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil national pour les étrangers : le télétravail et les travailleurs frontaliers », 3 avril 2019.
https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/CNE-proposition-teletravail-20190403.pdf

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Propositions sur la réforme du CNE », 14 juin 2019.
https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Version-finale-proposition-de-reforme-du-CNE-14062019.pdf

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2019. <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20190131-Bilan-2018-Asile-Immigr-Accueil-presse.pdf>

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020.
https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf

DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », 3 décembre 2018.
<https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Réaction du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite aux récentes préoccupations formulées quant aux transferts Dublin vers l'Italie ». Communiqué de presse du 26 octobre 2018.
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « 9ème session de signature officielle de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg », 26 septembre 2019.
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2019%2Bseptembre%2B26-septembre%2Bsignature-charte-diversite.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, « Résumé des travaux du 8 mai 2019 ». Communiqué de presse du 8 mai 2019.
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/05-mai/08-conseil-gouvernement.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le financement de projets pilotes de courte durée dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de presse du 21 mai 2019.
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/05-mai/21-pan-integration.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Jean Asselborn au Conseil 'Justice et affaires intérieures' », Communiqué de presse du 9 octobre 2019.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Le Luxembourg engagé dans la lutte contre la traite des êtres humains au niveau européen », Communiqué de presse du 17 octobre 2019.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/10-octobre/17-traite-humains.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de presse du 8 novembre 2019.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, « Résumé des travaux du 29 novembre 2019 », Communiqué de presse du 29 novembre 2019.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/11-novembre/29-conseil-gouvernement.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Résumé des travaux du 6 décembre 2019 », Communiqué de presse du 6 décembre 2019.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/06-conseil-gouvernement.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Les pays du Benelux coopèrent pour une meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne ». Communiqué de presse du 10 décembre 2019.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise », n.d. <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/2017/03-mars/09-promotioun-sprooch/langue-sp.pdf>

Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Le logement en chiffres au deuxième trimestre 2019 », Luxembourg, octobre 2019.

<https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/logement-en-chiffres/2019/PDF-Logement-8.pdf>

Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Population par sexe et par nationalité au 1er janvier (x 1 000) 1981, 1991, 2001 – 2020 », Luxembourg 2020.

https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Signature d'un protocole d'entente entre le Luxembourg et le Canada sur la mobilité des jeunes », Communiqué de presse du 4 juillet 2019.

https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actuualites%2Bcommuniques%2B2019%2B07-juillet%2B04-asselborn-protocole.html

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Réinstallation de 35 réfugiés du Niger au Luxembourg ». Communiqué de presse du 9 décembre 2019.

https://maee.gouvernement.lu/fr/agenda.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actuualites%2Bcommuniques%2B2019%2B12-decembre%2B09-reinstallation-refugies.html

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020.

https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2019.pdf

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse : Un dictionnaire français - tigrigna - luxembourgeois complété par un guide pratique sur le Luxembourg », juin 2019.

<http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2018-2019/190613-dictionnaire-tigrigna.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Les chiffres de la Rentrée 2019/2020 », 12 septembre 2019. <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2019/09-septembre/Chiffres-rentree-2019.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Chancë schafen: Kanner stäerken ». Dossier de Presse. Rentrée 2019-2020. ZESUMME WUESSEN », 13 septembre 2019.

<https://www.digitalcoalition.lu/wp-content/uploads/2019/09/190913-rentree-2019.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020. <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites/ministere/2019/fr.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », 13 juillet 2018. <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/pan-2018/PAN-integration-2018-FR.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg 2019.

<https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2018-rapport-activite.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020.

<https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2019-rapport-activite-mfamigr.html>

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – année 2019 », Luxembourg 2019. http://mj.public.lu/chiffres_cles/Ind_Stat_2019.pdf

Programme national - Promotion de la Santé Affective et Sexuelle 2019.

<https://sante.public.lu/fr/publications/p/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle-2019/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle.pdf>

Site web européen sur l'intégration, « Tout Savoir sur les DPI/BPI dans ma commune », 21 mai 2019.

<https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/tout-savoir-sur-laccueil-de-dpi-et-de-bpi-dans-ma-commune?lang=en>

Rapports et communiqués de presse

Administration communale de Hesperange. De Buet n° 40, 12/2019.

https://www.hesperange.lu/fr/Documents/De%20Buet/de%20Buet%202019_12.pdf

Administration communale de Niederanven Gemengeblat n° 2 2019.

<http://www.niederanven.lu/sites/niederanven/files/buet%202019%20N2.pdf>

Administration communale de Schuttrange. Gemengebuet n° 03/2019.

https://www.schuttrange.lu/media/5d9ae7f3d2ac5_06721_schuttrange_gemengebuet_32019_web.pdf

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), « Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), "Being Black in the EU" ». Luxembourg, 2018. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-being-black-in-the-eu_en.pdf

ASTI, « Où sont les instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes ? », 21 mars 2019. <https://www.asti.lu/ou-sont-les-instruments-de-lutte-contre-les-phenomenes-racistes-et-xenophobes/>

ASTI, « GRESIL: Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale? », 5 juillet 2019.

<https://www.asti.lu/gresil-quels-acteurs-pour-votre-strategie-dintegration-locale/>

ASTI, Survey « Vivre ensemble au Luxembourg », 28 novembre 2019. <https://www.asti.lu/sondage-particip-politique-nationalite/>

ASTI, « Les résidents veulent vivre ensemble tranquillement, au-delà des considérations politiques ou des contraintes juridiques », Communiqué de presse du 28 novembre 2019. https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/11/communique_sondage_volet_participation_politique_28119.pdf

Caritas, « SHUK: pour que le provisoire ne dure pas! », Communiqué de presse du 20 juin 2019.

<https://www.caritas.lu/caritas-news/actualites/shuk-pour-que-le-provisoire-ne-dure-pas.>

CLAE, « Le CNE d'aujourd'hui et le CNE de demain – Comment réformer et valoriser le Conseil national pour étrangers? », 2 mars 2019. <https://www.clae.lu/festival-des-migrations-samedi-2-mars-2019-a-17h/>

CLAE, « Résolution du 8e Congrès des associations issues et héritières de l'immigration Luxembourg », 8 décembre 2019. <https://www.clae.lu/wp-content/uploads/2019/12/Resolution-8e-Congres-associations2019.pdf>

CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018. <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2018/Rapport-Conditions-accueil-DPI-version-26112018-Version-finale.pdf>

CCDH, « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019. <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2019/CCDH-2e-Rapport-sur-la-traite-des-etres-humains-FINAL-.pdf>

CCDH, « Communiqué sur la réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration », 21 mai 2019. https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2019/20190521_Communique_Reforme_OIAI.html

CCDH, « Articles de presse concernant le deuxième rapport du CCDH sur la traite des êtres humains », 12 novembre 2019. https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/archives/2019/revue_de_presse/Revue-de-presse-rapport-traite.pdf

EMN, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018. https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE_9.pdf

EMN, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Attirer et retenir des étudiants internationaux au Luxembourg », Luxembourg 2018. <https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/06/Attirer-et-retenir-des-%C3%A9tudiants-internationaux-au-Luxembourg.pdf>

EMN, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019. https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile_2018_FR.pdf

EMN, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Pathways to citizenship for third-country nationals in Luxembourg », Luxembourg, 2019. http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/12/Pathways-to-citizenship-for-third-country-nationals-in-Luxembourg_2019.pdf

EMN, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Statelessness in the European Union », Inform EMN, Belgique 2020. http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/01/00_eu_inform_statelessness_final_en.pdf

Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, Connections4Work : « Présentation du projet », n.d. <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1085/index.html>

Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, Words4Work : « Présentation du projet », n.d. URL: <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1079/index.html>

Inspiring More Sustainability (IMS), « Les entreprises luxembourgeoises agissent pour la diversité », Luxembourg 2019. https://imslux.lu/fra/news/229_les-entreprises-luxembourgeoises-agissent-pour-la-diversite

LFR, « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », 23 octobre 2018. https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_d9311b0c53584804a9e9aa6e1152d18d.pdf

LFR, "L'accès au marché du travail des demandeurs/bénéficiaires de protection internationale", janvier 2019. https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_6038fb1f49c34db9bb9527c32c1e8728.pdf

LFR, « Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a rencontré le Lëtzebuurger Flüchtlingsrot – Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) », 12 mars 2019. https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_fc6537952808405aab6bd7809372ad29.pdf

LFR, Communiqué de presse à l'occasion de la Journée Mondiale des Réfugiés, 20 juin 2019. https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505_09597ed3d37b48478b5897ef98b5b0da.pdf.

LFR, « SHUK: pour que le provisoire ne dure pas! », Communiqué de presse du 20 juin 2019. https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_1a0729f442834b7bad30c051bb137053.pdf

OGBL, « Aktuell: Logement, état d'urgence ». Au Luxembourg, n° 3, 2019. http://www.ogbl.lu/wp-content/uploads/2019/11/dossier_logement_fr.pdf

ORK, « Rapport 2016 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2016. http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_ORK_2016.pdf

ORK, « Rapport 2017 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2017. http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAP2017Compil_AvecAnnexesVersionWeB.pdf

ORK, « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019. http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_2019_ORK_Complet_WEB.pdf

Réponse du LU EMN NCP à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.

Ronnen Dësch, Newsletter du Ronnen Desch, « Un nouveau cadre : 9ième plénière du Ronnen Desch à Platen le 15 mars 2019 », Luxembourg 2019. <https://ronnendesch.lu/wp-content/uploads/2019/05/news-9-.1.pdf>

Schifflange 100%, n.d. https://schifflange.lu/wp-content/uploads/2019/12/BRP_Schifflange-100-002-1.pdf

Séance du Conseil communale de Steinfort de 14 février 2019. Gemengebuet n° 8/ März 2019. https://www.steinfort.lu/media/5c7e8b08d5e7d_de-gemengebuet-n-8-maerz.pdf

Strassen, Evènement communale, « Workshops thématiques - Plan communal d'intégration », 4 novembre 2019. <https://www.strassen.lu/agenda/fiche/2019/11/04/workshops-thematiques-plan-communal-d-integration>

Strassen 100%, n.d. <https://www.strassen.lu/mediatheque/strassen-100>

SYVICOL, « Plan Communal Intégration -Guide pratique », Luxembourg 2018. <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/pci/PCI-guide-pratique-FR.pdf>

SYVICOL, « GRESIL: La 4ème séance portait sur le thème « De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales? », 5 décembre 2019. <https://www.syvicol.lu/actualites/fiche-actu/2019/12/communiqu%C3%A9-gresil-4-de-la-fete-multiculturelle-vers-l-evenement-interculturel-comment-renforcer-le-vivre-ensemble-par-des-manifestations-locales>

Université du Luxembourg, « Faille en matière de protection de la vie privée dans les e-passeports », 25 septembre 2019. https://wwwfr.uni.lu/university/news/slideshow/researchers_uncover_privacy_flaw_in_e_passports

Articles de presse

Erang Gerry, « Luxembourg among most racist countries in EU? » dans: RTL, Luxembourg 2019. <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1432886.html>

FRATI, Camille. « Acquisition de la nationalité: Les modalités du Sproochentest modifiées », citation du directeur de l'Institut National des Langues (INL), dans: paperjam.lu, publié le 5 septembre 2019. <https://paperjam.lu/article/modalites-sproochentest-modifi%C3%A9>

Jakobs Tessie, « Flüchtlingspolitik. Theorie gut, Praxis nicht so, in » dans: Woxx , 13 février 2020. URL: <https://www.woxx.lu/fluechtlingspolitik-theorie-gut-praxis-nicht-so/>

RTL, Entretien en direct avec Christian Steichen : « Um Findel gi reegelméisseg Passagéier mat falsche Pabeieren an d'Netz. D'Zuele klammen », 28 octobre 2019. <https://www.rtl.lu/radio/journal/s/2877603.html>

Schimizzi Ioanna, « Un constat mitigé sur les droits des réfugiés », dans : Paperjam.lu, 1 décembre 2019. <https://paperjam.lu/article/constat-mitige-sur-droits-refu?fbclid=IwAR2gRO-nwzPZgoxz14Cj8rg-k5XCbb-An10uSi4DO7s1derMPRF3fZUolW4>

Livres et articles

EMN, "Asylum and Migration Glossary 6.0", mai 2018. https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/european_migration_network/docs/interactive_glossary_6.0_final_version.pdf

Sites Web

BRILL, « Advocacy », dans: brill-luxembourg.org, Luxembourg 2020. <https://brill-luxembourg.org/advocacy>

BRILL, « Advocacy – Citizens' Rights », dans: brill-luxembourg.org, Luxembourg 2020. <https://brill-luxembourg.org/advocacy/citizens-rights>

Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS), dans : <https://cepas.public.lu/fr.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le revenu d'inclusion sociale (REVIS) – Mesure d'action sociale », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020.

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/revenu-inclusion-sociale-revis.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le statut d'apatride », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/cas-specifiques/apatride/demande-statut-apatride.html>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/cas-specifiques/apatride/demande-statut-apatride.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Brexit – Citoyens », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. <https://guichet.public.lu/en/citoyens/brexit.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020.

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Campagne Stoptraite » dans : <https://stoptraite.lu/fr>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique », dans : <https://fonction-publique.public.lu/fr.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique: Approche et Accompagnement des Victimes de la Traite des Etres Humains », dans : https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/05admdroit/05-1-sujadm/et_05-1-1-34.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Droit de séjour et droit de séjour permanent », Luxembourg 2019, dans : <https://gouvernement.lu/fr/dossiers/2019/brexit.html>

Lifelong – Learning, n.d, Homepage, dans: <https://www.lifelong-learning.lu>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, n.d, « Vivre Ensemble » dans: <https://ssl.education.lu/ve-portal/#/home>

TNS Ilres, n.d, Homepage, dans: <https://www.tns-ilres.com/>

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

¹ Article 1 du règlement grand-ducal du 29 mars 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

² En 2020, le nombre de personnes sollicitant une protection internationale s'élève à 1.167, soit une chute de 43% par rapport à 2019 où avaient été déposées 2.204 demandes.

³ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

⁴ Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, document parlementaire n° 7682/00 du 16 octobre 2020. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=80229C5A65F973C2CA5CC53C6BD8C66054838A0353EF605F918B6797CD12D07B6168193F2F84F59EE17E2DB7EA4F12A4\\$C1EA924F68870719F303805D6E0A7360](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=80229C5A65F973C2CA5CC53C6BD8C66054838A0353EF605F918B6797CD12D07B6168193F2F84F59EE17E2DB7EA4F12A4$C1EA924F68870719F303805D6E0A7360)

⁵ Projet de loi portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, document parlementaire n° 7681/00 du 16 octobre 2020. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=29ADF34843D363659809C66F157F5BBC3E9DD376AF1131FB175333A9133F5815C5E4797C14EC91A95654AE66416AF5BC\\$E043CDCE0CF3AA2436DD66DF66A0A89D](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=29ADF34843D363659809C66F157F5BBC3E9DD376AF1131FB175333A9133F5815C5E4797C14EC91A95654AE66416AF5BC$E043CDCE0CF3AA2436DD66DF66A0A89D)

⁶ Arrêté ministériel du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/adm/amin/2021/04/30/b1778/jo>

⁷ Office national de l'accueil, Migration internationale au Luxembourg, 2020, p. 4.

⁸ Article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁹ Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/jo>

¹⁰ Arrêté ministériel du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/adm/amin/2021/04/30/b1778/jo>. La publication de l'arrêté était le 6 mai 2021 date à laquelle les nominations ont entré en vigueur.

¹¹ Article 124 de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹² Article 141 de la loi modifiée du 29 août 2008 modifié par l'article 7 de la loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹³ Article 147 de la loi modifiée du 29 août 2008 modifié par l'article 8 de la loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹⁴ Article 123 (6) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation de personnes et l'immigration (loi sur l'immigration).

¹⁵ Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 242 du 11 avril 2019.

¹⁶ Article 33ter (3) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 1^{er} mars 2021, pp. 19-20. URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile-immigration-et-accueil.pdf>

¹⁸ Article 33 quinquies de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁹ Gouvernement luxembourgeois, Lancement de la procédure de délivrance des documents de séjour pour les ressortissants britanniques suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, 30 juin 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/06-juin/30-ressortissants-britanniques.html

²⁰ Gouvernement luxembourgeois, Prolongation du délai pour l'introduction des demandes en obtention des documents de séjour pour les ressortissants britanniques suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, 25 juin 2021. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/06-juin/25-prolongation-délai-accord-retrait.html

²¹ Loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018, publiée dans le Mémorial A-147 du 13 mars 2020. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C59E0F5DCA135B42D6BB1D31C2A6B1D1664F9C1944DE8F444C232A2831242BBFDD7ADCFFD800EC091F8099951DF0F401\\$FE8C5C54CE2975EBC33C7C436AE8FD8F](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C59E0F5DCA135B42D6BB1D31C2A6B1D1664F9C1944DE8F444C232A2831242BBFDD7ADCFFD800EC091F8099951DF0F401$FE8C5C54CE2975EBC33C7C436AE8FD8F)

²² Loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018, publiée dans le mémorial A-148 du 13 mars 2020. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=57BDCDAC9AC08B3A80ABD998D07D158A94E52B9199C14AAED73C1FB55AAF50BD62030E2E424CCED37F140BF1754AEA66\\$40F2ADD26AACA030026D734A0E60977A](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=57BDCDAC9AC08B3A80ABD998D07D158A94E52B9199C14AAED73C1FB55AAF50BD62030E2E424CCED37F140BF1754AEA66$40F2ADD26AACA030026D734A0E60977A)

²³ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²⁴ Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation.

²⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 1er mars 2021, p. 20.

²⁶ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans : gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p.230. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

²⁷ Article 40 (2) de la loi sur l'immigration.

²⁸ Article 61 (2) de la loi sur l'immigration.

²⁹ Article 73 (1) de la loi sur l'immigration.

³⁰ Article 69 (3) de la loi sur l'immigration.

³¹ Article 95 (2) de la loi sur l'immigration.

³² Article 4 (1) et (2) de la loi sur l'immigration.

³³ Article 4 (1) de la loi sur l'immigration.

³⁴ Article 4 (2) de la loi sur l'immigration.

³⁵ Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 portant modification : 1° du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

³⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 1er mars 2021, p. 21.

³⁷ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans : gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p.234. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

³⁸ Article 6 de la loi du 4 décembre 2019.

³⁹ Article 1 paragraphe 1 de la loi du 4 décembre 2019.

⁴⁰ Article 2 (1) de la loi du 4 décembre 2019.

⁴¹ Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 modifiant :

1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet

1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention

2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes ;

2° le règlement grand-ducal modifié du 2 septembre 2011

1. fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration
2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes
3. modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes
4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues ;

3° le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration ;

4° le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités ;

5° le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet

1. de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et
2. de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes ;

6° le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/12/a908/jo>

⁴² Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

⁴³ Document parlementaire n°7681/00 du 16 octobre 2020. Projet de loi portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Exposé des motifs p. 4. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=9823FAC7202CA3F9600D1193F5A152925E5947CB253CE2368B9A6156B9646988DF0EE5628CD00E0F4D7824E63985438B\\$3392543C9B7A1FB1CB8AA99097C02883](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=9823FAC7202CA3F9600D1193F5A152925E5947CB253CE2368B9A6156B9646988DF0EE5628CD00E0F4D7824E63985438B$3392543C9B7A1FB1CB8AA99097C02883)

⁴⁴ Document parlementaire n°7681/00 du 16 octobre 2020. Projet de loi portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Exposé des motifs p. 3.

⁴⁵ Article 35 (4) de la loi sur l'asile.

⁴⁶ Article 36 (1) de la loi sur l'asile.

⁴⁷ Article 35 (4) de la loi sur l'asile.

⁴⁸ Article 35 (1) 1 de la loi sur l'asile. La clôture devient définitive après l'écoulement du délai de 9 mois respectivement après une deuxième décision de clôture. Voir document parlementaire n° 7681/00, p. 4.

⁴⁹ Article 6 (3) paragraphe 2 de la loi sur l'asile.

⁵⁰ Règlement (UE) 2019/1155 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 portant modification du règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas). URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019R1155>

⁵¹ European Commission, « Nouvelles règles de l'UE en matière de visas – Questions et réponses », 31 janvier 2020, Bruxelles. URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ganda_20_149

⁵² EMN Luxembourg, Annual Report on Migration and Asylum, Luxembourg, 2021, p. 28.

⁵³ Loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

⁵⁴ Article 89 (1) 2 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

⁵⁵ Article 14 de la Loi du 20 juin 2020 portant : 1° prorogation de mesures concernant

a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite,

b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales,

c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et

d) d'autres modalités procédurales,

2° dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat,

3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a523/jo>

⁵⁶ Voir Article 12.190 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 109 en relation avec l'article 12.190 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 107. 0

⁵⁷ Information fournie par le Ministère de la Justice le 10 décembre 2020.

⁵⁸ Loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms et portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1045/jo>

⁵⁹ Loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

⁶⁰ Voir articles 6 à 15 de la loi du 19 décembre 2020.

⁶¹ Article 50 (1) de la loi modifiée du 8 mars 2017.

⁶² Article 101 (1) 1 de la loi modifiée du 8 mars 2017.

⁶³ Article 101 (1) 2 de la loi modifiée du 8 mars 2017.

⁶⁴ Cette loi (article 19) abroge la loi modifiée du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de Noms du 1^{er} janvier 1803. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1803/04/01/n1/jo>

⁶⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 248. URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2020-rapport-activite-mfamigr.html>

⁶⁶ Ibidem.

⁶⁷ Article 6 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Voir aussi : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Comité interministériel à l'Intégration (CII). URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/comite.html>

⁶⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Département Intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. URL : <https://integratioun.lu/project/departementintegration/>. Voir aussi article 3 de la loi modifiée du 16 décembre 2008.

⁶⁹ Information fournie par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région, 8 décembre 2020.

⁷⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 256.

⁷¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 257.

⁷² Article 6 (1) de la loi modifiée du 16 décembre 2008. <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/niveau-national/pan1.html>

⁷³ Le comité est composé par l'ADEM, le Ministère de l'Economie, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Culture, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le Ministère de la Justice, Ministère de la Santé, Ministère des Affaires étrangères et européennes (Direction de l'Immigration et l'ONA), Ministère du Logement et Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, pp. 248-249.

⁷⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 248 et Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Communiqué de presse du 8 novembre 2019: « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration ». URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html

⁷⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 249.

⁷⁶ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Lancement des projets 2021 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de Presse, 13 juillet 2021. URL :

https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommunes%2B2021%2B07-juillet%2B13-cahen-pan-integration.html

⁷⁷ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans: Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL:

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

⁷⁸ Ibidem.

⁷⁹ Ibidem.

⁸⁰ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/05-mai/10-journee-orientation.html

⁸¹ Réponse du ministre de la famille et de l'intégration du 25 mars 2020 à la question parlementaire n°1880 sur le PIA.

⁸² Article 18 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg

⁸³ Conseil national des étrangers, « Avis du CNE sur le Covid-19 du 30 mars 2020 : Solidarité à toute épreuve », 30 mars 2020. URL : <https://cne-luxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/04/Covid-19-cne.pdf>

⁸⁴ Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration du 12 août 2020 à la question parlementaire n° 2562. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=CFFF3DFD44FD9059A7CBFF6A7507FD984EE40D3548DFACBD0BCA67DA0FC6ADCB581CE06B40525622CB7E3D532815EAE2\\$9208D65591E3A555C504E312FFA0D729](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=CFFF3DFD44FD9059A7CBFF6A7507FD984EE40D3548DFACBD0BCA67DA0FC6ADCB581CE06B40525622CB7E3D532815EAE2$9208D65591E3A555C504E312FFA0D729)

⁸⁵ Information fournie par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région, 8 décembre 2020.

⁸⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 254.

⁸⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 254.

⁸⁸ Gouvernement de Luxembourg, Première édition digitale du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL), Thème 'La communication digitale au service des communes et des citoyens', Luxembourg, 1^{er} février 2021. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2021/02-fevrier/01-edition-gresil.html

⁸⁹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Deuxième édition digitale du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL). Sujet: Communes & associations: comment agir pour le vivre ensemble? », Article, 1^{er} juillet 2021. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2021/07-juillet/01-cahen-gresil.html

⁹⁰ Pour plus d'information voir le rapport intitulé : Migration Internationale au Luxembourg 2020, Système d'observation permanente des migrations, OCDE, octobre 2020, p. 15.

⁹¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 254.

⁹² Réponse de la Ministre de Famille et de l'Intégration du 25 mars 2020 à la question parlementaire n° 1909. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=84D13209ACCB2566A1C49BA779A7BEB401EA1F68128AA2712ACF9F8F2A9A3CD12926E63BD64E61A9F8027C938E160FB3\\$CBE27115EBF30087ACEB5DC5B11CC212](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=84D13209ACCB2566A1C49BA779A7BEB401EA1F68128AA2712ACF9F8F2A9A3CD12926E63BD64E61A9F8027C938E160FB3$CBE27115EBF30087ACEB5DC5B11CC212)

⁹³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Plan Communal Intégration (PCI). URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/niveau-communal/plan-communal.html>

⁹⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 253.

⁹⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Département de l'Intégration, Subsidés aux entités publiques du secteur communal, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers, Modalités d'octroi, Janvier 2021. URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/demarches/integration/appele_2020/2021/Modalites-d-octroi-subsides-aux-communes-2021.pdf

⁹⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 252.

⁹⁷ CLAE pour le 37^e Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté, Jesuit Refugee Service Luxembourg pour l'Académie d'été pour jeunes réfugiés et Lëtzt Rise Up pour les Ateliers sur les aspects structurels et institutionnels des discriminations raciales. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 252.

⁹⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p.69. URL : <https://gouvernement.lu/en/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/menej/2020-rapport-activite-menej.html>

⁹⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 68.

¹⁰⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rentrée scolaire: 2020-2021 Mir këmmereisen. Wuelbefannen an Zukunftschancen », 10 September 2020, p.6. URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/09-septembre/10092020-Dossier-de-presse.pdf>

¹⁰¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 45.

¹⁰² En 2019, le montant était de 1 266 667 €, en 2020, ce montant est passé à 1 466 666 €.

Voir : Article 35.011 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 et modifiant : 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° le Code du travail ; 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ; 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ; 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 ; 10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ; 11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Publié dans Mémorial A 274 le 26 avril 2019, p. 128. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/26/a274/jo>

Et: Article 35.011 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant : 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ; 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée ; 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ; 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Publié dans Mémorial A 886 le 23 décembre 2019, p. 127. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2019-12-20-a886-jo-fr-pdf.pdf>

¹⁰³ Gouvernement luxembourgeois, « Interview avec Claude Meisch dans Le Quotidien : "Je ne vais pas supprimer le modèle traditionnel luxembourgeois" », Entretien, 29 juin 2021. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/interviews/2021/06-juin/29-meisch-lequotidien.html

¹⁰⁴ Réponse du ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n°2187 sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CAC3A6A7747AD53

[E0CDE9701D4A2F109\\$E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3&fn=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F109\\$E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3.pdf](https://eocde9701d4a2f109$E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3&fn=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F109$E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3.pdf)

¹⁰⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 70.

¹⁰⁶ Informations fournies par le SECAM le 7 décembre 2020.

¹⁰⁷ Passant de 188 924 € en 2019 à 209 250 € en 2020. Voir : Article 12.315 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 127. Et: Article 12.315 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 126.

¹⁰⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 71.

¹⁰⁹ *Ibidem*.

¹¹⁰ Le premier projet offre des cours de langue aux élèves qui ne connaissent pas l'alphabet latin ou les langues de scolarisation (français, allemand et luxembourgeois) du Luxembourg ; le second s'adresse aux élèves majoritairement francophones, qui maîtrisent mal l'alphabet latin. Il s'agit de pratiques qui renforcent la politique de soutien aux enfants étrangers nouvellement arrivés. 21 enfants sont inscrits dans ces projets. Voir : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 69.

¹¹¹ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 10. URL : <https://gouvernement.lu/en/publications/rapport-activite/minist-enseignement-superieur-recherche/mesr/2020-rapport-activite-mesr.html>

¹¹² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 77-78.

¹¹³ Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 15.

¹¹⁴ Research Luxembourg, The innovation hub in the heart of Europe. URL: <https://researchluxembourg.lu/about/mission-partners/>

¹¹⁵ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Rapport d'activités 2020 », mars 2021, p. 35.

¹¹⁶ Loi du 15 décembre 2020 portant modification : 1° du Code du travail en vue de transposer la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ; 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; - la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ; - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ; - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ; - la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale. Publié dans Mémorial A 1024 du 18 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1024/jo>

¹¹⁷ Centre pour l'Égalité de traitement, « Rapport d'activités 2020 », avril 2021, p. 24 et p. 27. URL : <https://cet.lu/wp-content/uploads/2021/04/Rapport-annuel-2020.pdf>

¹¹⁸ Gouvernement du Luxembourg, Déclaration du gouvernement à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie, l'interphobie et la transphobie (IDAHOBIT) 2020 publiée le 15 mai 2020. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/05-mai/15-declaration-idahobit/Declaration-gouvernementale-IDAHOBIT.pdf>

¹¹⁹ *Ibidem*.

¹²⁰ Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration, du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministre de la Sécurité intérieure du 15 juillet 2020 à la question parlementaire n° 2365. Voir aussi, Motion introduite par le député Sven Clement du 1^{er} juillet 2020 intitulée Élaboration d'un état des lieux concernant les politiques anti-discriminatoires dans tous les domaines et d'un plan d'action national contre le racisme. URL :

https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=0B4C162B83585B1C5F5BEF169F3E906E

[02322699AE7263D9EE392B51326FAADFF4D8EE582156CF73CD0A92D8BD75D37B\\$06C0BE441154286192491F4043A0D551](https://www.gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2021%2B21-mai%2Bdd.html)

Cette étude aura comme principaux objectifs : i. d'analyser les formes de racisme identifiées au Luxembourg ; ii. d'identifier les contextes et situations dans lesquels les personnes concernées subissent des actes et traitements discriminatoires ; iii. d'aviser l'efficacité des mesures contre le racisme actuellement en place ; et iv. de faire des recommandations

¹²¹ La Chambre des Députés s'engage à : 1) impliquer davantage le CET dans les prises de décision concernant la lutte contre toutes formes de discrimination et la promotion d'un vivre-ensemble harmonieux sur le territoire ; 2) conférer à la CET plus de compétences ; 3) augmenter le budget et le personnel du CET ; 4) introduire une clause dans le règlement de la Chambre de Députés concernant les discriminations dans les principes directeurs du code de conduite des député-e-s ; et offrir des formations « anti-discrimination » aux député-e-s, aux salarié-e-s de la Chambre des Député-e-s ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs des groupes et sensibilités politiques, leur permettant de se rendre compte des préjugés qui pourraient donner lieu à toute sorte de discrimination.

¹²² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg, février 2021, pp. 252-253. Voir aussi : Le gouvernement luxembourgeois, « La diversité à l'honneur », communiqué de presse, 21 mai 2021. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2021%2B21-mai%2Bdd.html

¹²³ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié dans le Mémorial A 489 du 1^{er} juillet 2021. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

¹²⁴ Ibidem.

¹²⁵ Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié dans le Mémorial A 255 du 28 décembre 2015. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

¹²⁶ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié dans le Mémorial A 489 du 1^{er} juillet 2021.

¹²⁷ Ibidem.

¹²⁸ Ibidem.

¹²⁹ Projet de loi n°7681 modifiant la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 2. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=50812183A5A31F6A9E9583EF972D0AF4A2DC43D17EBF8CFA2988B5FF1837DB64B03578E00F4C362FBA13BADE7257D18F\\$A827460303EFF4BA13A5891950D8FB36](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=50812183A5A31F6A9E9583EF972D0AF4A2DC43D17EBF8CFA2988B5FF1837DB64B03578E00F4C362FBA13BADE7257D18F$A827460303EFF4BA13A5891950D8FB36)

¹³⁰ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 25 août 2020 à la Question parlementaire n°2613 du 31 juillet 2020. URL :

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8AD267D0C3E4D7615323A3B9984EB5185653742696C88A568FBFC3E7BB9B627AB6021C674B406BC18F28058E9795B09B\\$05201C61EEB4A62E3525269E632B1D6D](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8AD267D0C3E4D7615323A3B9984EB5185653742696C88A568FBFC3E7BB9B627AB6021C674B406BC18F28058E9795B09B$05201C61EEB4A62E3525269E632B1D6D)

¹³¹ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié dans le Mémorial A 489 du 1^{er} juillet 2021.

¹³² Ibidem.

¹³³ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg d'une jeune famille avec trois enfants depuis le camp de Moria en Grèce », communiqué de presse, 29 septembre 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/09-septembre/29-famille-moria.html

Et : Informations fournies par la Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

¹³⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », communiqué de presse, 7 janvier 2021. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html

¹³⁵ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 6 mai 2020 à la question parlementaire n° 2033 du 7 avril 2020. URL :

https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6ECC4531EDEF4EA3B6A070FF0FBDA11AB3BB3B0A7C44FA4C20271BF603731B0E30CCB2B882869DC2D7F81CC6224F625C9AF2F993E5DD7D041DEF95A1A4996CF6

¹³⁶ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de 14 réfugiés dans le cadre d'une réinstallation depuis le Niger », communiqué de presse, 16 octobre 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B10-octobre%2B16-asselborn-refugies.html

¹³⁷ Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 32.

¹³⁸ Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 31.

Voir aussi : Réponse du Ministère de la famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère des affaires étrangères et des affaires européennes du 25 juin 2019 à la question parlementaire n° 739 sur l'OLAI. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119592BFC9488264945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119592BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf

¹³⁹ Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 32.

¹⁴⁰ *Ibidem*.

¹⁴¹ Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 33.

¹⁴² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020, p. 167. URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2019-rapport-activite-mfamigr/2019-rapport-activite-mfamigr.pdf>

¹⁴³ Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 33.

¹⁴⁴ *Ibid*, p. 31.

¹⁴⁵ Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 33.

¹⁴⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 251.

¹⁴⁷ Le Gouvernement du Luxembourg, « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Fonds européen "Asile, Migration et Intégration », 30 June 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/06-juin/30-ona-amif.html

¹⁴⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2020, Luxembourg, Février 2021, p. 251.

¹⁴⁹ Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 917 le 20 novembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/jo>

¹⁵⁰ Arrêté ministériel du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés. Publié dans le Mémorial B 1778 du 6 mai 2021. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/adm/amin/2021/04/30/b1778/jo>

¹⁵¹ Informations fournies par le ministère de la justice le 3 avril 2020 et par la direction de la police judiciaire et le ministère de la justice le 19 mars 2021.

¹⁵² Réponse conjointe du ministre de la Sécurité intérieure, du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et du ministre de la Justice du 14 août 2020 à la question parlementaire n°2553 sur la traite des êtres humains. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=36281C6F0FD688C8ED06783FB97D581899578F211980E31103144D686D5597BBBCD445FF1B67792E1FA6ABC90908EAA1\\$7855EF32EFC1DFC7637CF0E9040BFFED](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=36281C6F0FD688C8ED06783FB97D581899578F211980E31103144D686D5597BBBCD445FF1B67792E1FA6ABC90908EAA1$7855EF32EFC1DFC7637CF0E9040BFFED)

¹⁵³ Gouvernement luxembourgeois, Conseil du gouvernement, Résumé de travaux du 7 février 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/02-fevrier/07-conseil-gouvernement.html

¹⁵⁴ Loi du 15 décembre 2020 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d’avocat aux fins de transposition de : 1° la directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l’aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d’arrêt européen ; 2° certaines dispositions de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil. Publié dans Mémorial A 1008 du 17 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1008/jo>

¹⁵⁵ Loi du 15 décembre 2020 portant approbation du Protocole P029 - Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, adopté par la Conférence générale de l’Organisation internationale du travail, fait à Genève, le 11 juin 2014. Publié dans Mémorial A 1023 du 18 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1023/jo>

¹⁵⁶ Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration. Publié dans le Mémorial A 490 du 1^{er} juillet 2021.

¹⁵⁷ Informations fournies par le ministère de l’égalité entre les femmes et les hommes le 9 février 2021.

¹⁵⁸ Le gouvernement luxembourgeois, « Journée européenne de lutte contre la traite : les ministres Sam Tanson et Taina Bofferding proposent des actions concrètes dans la lutte contre la traite des êtres humains », Communiqué de presse, 16 octobre 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/10-octobre/16-bofferding-tanson-lutte.html

¹⁵⁹ Réponse du Ministre de la Sécurité Intérieure du 14 août 2020 à la question parlementaire n° 2553 du 16 juillet 2020.

¹⁶⁰ Le MEGA finance et organise également trois formations approfondies par an menées par Sürya (une ONG belge pour les VTEH), en-dehors des formations de l’INAP. Elles sont ouvertes aux membres de la société civile et aux acteurs de terrain, non-salariés de l’État. Informations fournies par le ministère de l’égalité entre les femmes et les hommes le 9 février 2021.

¹⁶¹ Informations fournies par le Ministère de l’Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

¹⁶² *Ibidem*.

¹⁶³ Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020 et informations fournies par le ministère de l’égalité entre les femmes et les hommes le 9 février 2021.

¹⁶⁴ *Ibidem*.

¹⁶⁵ Règlement grand-ducal du 11 mars 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l’immigration. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/11/a549/jo>

¹⁶⁶ Accord entre l’État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cabo Verde relatif à la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire, fait à Luxembourg, le 13 octobre 2015. Publié dans le Mémorial A 105 du 6 mars 2020. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2020/01/29/a105/jo>

¹⁶⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la conférence internationale des donateurs en solidarité avec les réfugiés et les migrants vénézuéliens », 27 mars 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/05-mai/27-asselborn-conference.html

¹⁶⁸ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la conférence des donateurs en solidarité avec les réfugiés et les migrants vénézuéliens », 18 juin 2021. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B06-juin%2B18-asselborn-conference-donateurs.html

¹⁶⁹ Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. URL : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo> Cet état d'urgence était déclaré pour 10 jours qui a été prorogé par loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/03/24/a178/jo>

¹⁷⁰ Article 1 de la loi du 24 mars 2020.

¹⁷¹ Notification n° 130 du Member States' notifications of the temporary reintroduction of border control at internal borders pursuant to Article 25 and 28 et seq. of the Schengen Borders Code. URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen/reintroduction-border-control/docs/ms_notifications_-_reintroduction_of_border_control_en.pdf

¹⁷² Le gouvernement luxembourgeois, L'Europe, les frontières et un virus, Interview avec le Ministre Jean Asselborn, 28 août 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/interviews/2020/08-aout/28-asselborn-land.html

¹⁷³ Chamber of Commerce Luxembourg, Télétravail des frontaliers. URL : <https://www.cc.lu/covid19/organisation-du-travail/teletravail-des-frontaliers/>

Dans le cas de l'Allemagne les jours de travail pendant lesquels les travailleurs frontaliers travaillent à domicile pendant la pandémie de Covid-19 ne doivent donc pas être pris en compte pour le calcul de la règle de tolérance de 19 jours prévue dans l'accord signé entre l'Allemagne et le Luxembourg le 26 mai 2011. L'application de cet accord se prolonge automatiquement d'un mois si aucun des Etats contractants ne renonce à l'accord au moins une semaine avant la fin de l'échéance. En juin 2021, l'accord a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021. Voir : Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation de l'accord avec l'Allemagne sur l'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers en télétravail jusqu'au 31 décembre 2021 », 29 juin 2021. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/06-juin/29-accord-allemande.html

¹⁷⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Coronavirus: service réduit à la Direction de l'Immigration à partir du 16 mars 2020, publié le 16 mars 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B03-mars%2B16-service-reduit-immigration.html

¹⁷⁵ Gouvernement de Luxembourg, Communiqué à destination des ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement au Grand-Duché de Luxembourg du 19 mars 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/19-luxembourgeois-deplacement.html

¹⁷⁶ LU EMN NCP answer to EMN AHQ 2020.19 on Security measures in on-site customer service offices, launched by Latvia on 19 March 2020.

¹⁷⁷ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 du 9 avril 2020. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=944D902CD9873CFC40D27A7457220A336E798FBE3ED9BDFD963142A850C8DE5A0AD758803B5C2AA3A7F27102316C26E5F6F78929FA4FCA7E4F1F654E4DBE69A2

¹⁷⁸ LU EMN NCP answer to EMN AHQ 2020.39 on Update to AHQ 2020.19 on Security measures in on-site customer service offices, launched by Latvia on 5 June 2020. Voir aussi Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration du 24 juin 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B06-juin%2B24-maee-mesures-immigration.html

¹⁷⁹ Ibidem.

¹⁸⁰ EMN Luxembourg, Réponse à la question ad-hoc n° 2020.42 intitulée "Mitigating impacts on migrants and their family members residing in the EU and Norway", lancée le 12 juin 2020. Voir aussi : Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 du 9 avril 2020.

¹⁸¹ Ibidem.

¹⁸² Gouvernement luxembourgeois, Coronavirus: Mesures temporaires – Bureau des passeports, visas et légalisations, 19 mars 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/03-mars/19-bureau-passports.html

¹⁸³ Ministère de la Justice, «Réouverture des guichets "Certificat de nationalité" et "Armes et Gardiennages" », Communiqué de presse, mai 2020. URL: https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites/articles/2020/05-mai/_25-mj-guichet-horaires.html

¹⁸⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Adaptation des horaires d'ouverture du guichet "Certificat de nationalité" et du guichet "Armes et Gardiennage" », Communiqué de presse, 2 juillet 2020. URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mj%2Bfr%2Bactualites%2Barticles%2B2020%2B05-mai%2B25-mj-guichet-horaires.html

¹⁸⁵ Réponse de la ministre de la justice du 17 mars 2021 à la question parlementaire n° 3794 sur le recouvrement de la nationalité. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=1DF2D646D458356F687F60F94F30DF2195EDA6DCCD3407EB3981DDA26BF29EC942A0AEDCFEC68E3EA2CC7FA56E787458\\$6ADB1300450AD832EFED61EDD22E22DA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=1DF2D646D458356F687F60F94F30DF2195EDA6DCCD3407EB3981DDA26BF29EC942A0AEDCFEC68E3EA2CC7FA56E787458$6ADB1300450AD832EFED61EDD22E22DA)

¹⁸⁶ Voir conférence de presse du Charles Michel. URL : <https://twitter.com/i/status/1240027486676795392>

¹⁸⁷ Article 14 paragraphe 1 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020.

¹⁸⁸ Les dispositions sur l'immigration ont été modifiées à 4 reprises par règlement grand-ducal jusqu'à la fin de l'état de crise.

Le règlement grand-ducal du 17 avril 2020 modifie le règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 en fixant la durée d'interdiction du territoire des ressortissants de pays tiers jusqu'au 15 mai 2020 inclus. Il étend la liste des ressortissants de pays tiers pour lesquels l'interdiction d'entrer au territoire ne s'applique pas en y ajoutant trois nouvelles catégories : les chercheurs et experts qui fournissent conseil dans le cadre de la pandémie du Covid-19 ; les travailleurs saisonniers ainsi que les ressortissants de pays tiers rapatriés dans le cadre des opérations de rapatriement relevant du mécanisme de protection civile de l'Union européenne dans le but de regagner leur lieu de résidence situé en dehors du territoire des États membres, des pays associés à l'espace Schengen, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, d'Andorre, de Monaco et du Vatican/Saint-Siège.

Les dispositions sur l'immigration du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 ont ensuite été modifiées par règlement grand-ducal du 15 mai 2020 qui fixe la durée d'interdiction du territoire des ressortissants de pays tiers jusqu'au 15 juin 2020 inclus ; par règlement grand-ducal du 29 mai 2020, puis par règlement grand-ducal du 10 juin 2020 qui fixe la durée d'interdiction du territoire des ressortissants de pays tiers jusqu'à la fin de l'état de crise.

¹⁸⁹ Le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 mentionne notamment les professionnels de la santé, les chercheurs dans le domaine de la santé et les professionnels des soins aux personnes âgées et les personnes employées dans le secteur des marchandises et des transports, y compris le personnel des compagnies aériennes.

Le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 mentionne également les chercheurs et experts qui fournissent des conseils dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

Le règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 a ajouté les travailleurs hautement qualifiés ressortissants de pays tiers si leur emploi est nécessaire d'un point de vue économique et si leur travail n'a pas pu être reporté ou effectué au cours de l'année.

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 537 le 25 juin 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/06/20/a537/jo>

Règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 564 le 1er juillet 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/07/01/a564/jo>

¹⁹⁰ Sont dès à présent enlevés de la liste les chercheurs et experts qui assurent un rôle de conseil dans le cadre de la pandémie du Covid-19 ainsi que les ressortissants de pays tiers rapatriés dans le cadre des opérations de rapatriement relevant du mécanisme de protection civile de l'UE. Seuls les travailleurs saisonniers dans le domaine

agricole sont exemptés de l'interdiction d'entrée. Règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 564 du 1er juillet 2020. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/07/01/a564/jo>

¹⁹¹ Article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en conformité avec l'article 1 du règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et article 1 du URL : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a536/jo> et <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/07/01/a564/jo>

¹⁹² Règlement grand-ducal du 11 juin 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans le Mémorial A 442 du 13 juin 2021. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/11/a443/jo>

¹⁹³ Le Monténégro et la Serbie figuraient dans la liste établie par l'article 2bis du règlement modifié du 20 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020. Cependant, ils étaient retirés de la liste par l'article 1 d Règlement grand-ducal du 16 juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Ensuite, le règlement grand-ducal du 7 août 2020 a retiré l'Algérie de la liste, puis le règlement grand-ducal du 14 août 2020 a retiré le Maroc de la liste.

¹⁹⁴ Article 2ter du règlement modifié du 20 juin 2020. Au début le test Covid-19 devait avoir été réalisé au moins 48 heures selon l'article 3 du règlement grand-ducal du 7 août 2020 qui avait introduit l'article 2ter. Par la suite, l'article 1 du règlement grand-ducal du 21 août 2020 a modifié cet article pour augmenter le délai de 48 à 72 heures.

¹⁹⁵ Gouvernement luxembourgeois, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatives aux restrictions temporaires en matière d'immigration, 14 août 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/08-aout/14-immigration.html

¹⁹⁶ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour les déplacements par voie aérienne à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, 26 janvier 2021. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B01-janvier%2B26-mesures-sanitaires-deplacements.html

¹⁹⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires pour les déplacements par voie aérienne à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, 30 mars 2021. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B03-mars%2B30-prolongation-covid.html

¹⁹⁸ Sont acceptés uniquement les vaccins d'AstraZeneca, BioNTech/Pfizer, Johnson&Johnson et Moderna. Le certificat de rétablissement doit être établi par un médecin ou une autorité nationale d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat membre de l'Espace Schengen pour les personnes qui ont subi une infection SARS-CoV-2 récente endéans les 6 mois avant leur déplacement et qui ont terminé la période d'isolement applicable dans le pays respectif avec disparition de tout symptôme d'infection. Le test du SARS-CoV-2 (méthodes PCR, TMA ou LAMP) doit avoir été réalisé moins de 72 heures avant le vol, alors que le test antigénique rapide SARS-CoV-2 doit avoir été réalisé moins de 48 heures avant le vol.

Voir : Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour les déplacements par voie aérienne à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, 12 juin 2021. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B06-juin%2B12-mesures-aeriennes.html

¹⁹⁹ Guichet.lu, Mesures concernant l'entrée sur le territoire des ressortissants de pays, 3 août 2021. URL : <https://guichet.public.lu/fr/actualites/2020/aout/11-nouvelles-mesures-entree-ressortissant-tiers.html>

²⁰⁰ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis la république de l'Inde à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, le 3 mai 2021. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B05-mai%2B03-mesures-sanitaires-deplacements-inde.html

Et: Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis le Royaume-Uni à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, le 5 juin 2021. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B06-juin%2B05-deplacements-royaumeuni.html

²⁰¹ Les personnes concernées devront souscrire un engagement de prise en charge auprès du BPVL et fournir des preuves de l'existence d'une relation de longue durée et de contacts réguliers. Les preuves devront attester d'activités communes pouvant notamment revêtir la forme de cachets d'entrées/sorties apposés sur le passeport ; billets d'avion/cartes d'embarquement ; preuves de résidence commune à l'étranger. Voir : Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes du 25 août 2020 à la question parlementaire n° 2708 du 21 août 2020. URL :

https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=EDAC9BCE5C6BB7E10FB7633E54536B60391AE7E1B52F82DC0D03DFD03008B475AA5027B171FA82A7321FB9BF7AE6862050B3A45FF8F135009575BB083F9BB75C2

²⁰² Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes du 23 septembre 2020 à la question parlementaire n° 2762 du 3 septembre 2020. URL :

https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5B4847CE229AB0AC23FE841A981B9B30520E733181218B9C0145C79AD40B9CE05D9A77CA5816AD8512310AC65544DD355D14900052A2B871A389538A2A4565B4B

²⁰³ A-64 Mesenich / Trierer Autobahn ; B-419 Wellen/ Grevenmacher ; B 419 Wincheringen/ Wormeldange ; B 418 Wasserbilligerbrück / Wasserbillig ; B-257 (E29) Echternachbrück / Echternach ; B-407/ B 419 Perl-Schengen-Apach (Kreisverkehr am Dreiländereck) et A-8 Autobahnbrücke Perl Schengen. Voir réponse du Ministre de Finances à la question parlementaire n° 2074 du 22 avril 2020. URL :

https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=FCD7DE470258E46266806281A46FF32EC03FE4AD844D37DA4B70CA3833474E6C02AEBAFE4F97C3EFD765D7211C3504E5F3C49CB3B22149613957FB25F65F06BD ratifiée par la réponse conjointe du Ministre des Affaires étrangères et européennes et du Ministre de Finances à la question parlementaire n° 2148 du 6 mai 2020. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4C6852C7C4E86A5A1F886876C42098BE7994CD46F466087E5C09C27581C4CBAEED286E81D430E4DC0326F3C128A68A6B5C755D4CC19C84365CFE06C2F1A7044ED

²⁰⁴ Cela a permis aussi l'ouverture de passage de Vianden et Dasbourg.

²⁰⁵ Réponse du Ministre de Finances à la question parlementaire n° 2274 du 26 mai 2020. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=F81C01E55B80AB3C68E90C07F61A8BDF5840F6E85C5425A2738FEF278A63E8FF60F52B9FCD92406BC45886F44D7DD09D566BFA47C003923FB5D52BFFCC2ACD326

²⁰⁶ Ibidem.

²⁰⁷ Article 42 (1) de la loi modifiée de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration dans le cas de « travailleurs salariés » ou article 65 et suivantes dans les cas de chercheurs.

²⁰⁸ Article 40 (2) de la loi modifiée du 29 août 2008.

²⁰⁹ <https://adem.public.lu/fr/support/faq/faq-corona.html>

²¹⁰ Voir site Coronavirus (Covid-19) : Coronavirus COVID-19: informations et recommandations : Quelles sont les zones déclarées actuellement à risque? URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/02-fevrier/29-coronavirus.html publié le 29 février 2020.

²¹¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis le Royaume-Uni à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, le 5

juin 2021. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mae%2Bfr%2Bactualites%2Bcommuniques%2B2021%2Bmesures-deplacement-uk-luxembourg.html

²¹² Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis la république de l'Inde à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, le 3 mai 2021. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/05-mai/03-mesures-sanitaires-deplacements-inde.html

²¹³ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis la république de l'Inde à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, le 3 mai 2021.

Et: Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis le Royaume-Uni à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, le 5 juin 2021.

²¹⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires applicables pour les déplacements à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 15 juillet 2021.

²¹⁵ Gouvernement de Luxembourg, Communiqué à destination des ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement au Grand-Duché de Luxembourg du 19 mars 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/03-mars/19-luxembourgeois-deplacement.html

²¹⁶ Article 13 du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020.

²¹⁷ Article 1 (3) de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²¹⁸ Article 1 (2) de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²¹⁹ Article 1 (3) de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²²⁰ LU EMN NCP answer to AHQ 2020.44 and AHQ 2020.45 Impact of COVID-19 on International students (Part 1 and 2), launched jointly by LU & COM on 24 June 2020.

²²¹ Réponse conjointe du Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et européennes, Ministre de la Santé et la Ministre de la Justice du 11 juin 2020 à la question parlementaire n° 2181 du 11 mai 2020. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=F7E88D23CE0D6F599934C1958B555677\\$42DDDC41FBBB06B68F4B0A908589BF63&fn=F7E88D23CE0D6F599934C1958B555677\\$42DDDC41FBBB06B68F4B0A908589BF63.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=F7E88D23CE0D6F599934C1958B555677$42DDDC41FBBB06B68F4B0A908589BF63&fn=F7E88D23CE0D6F599934C1958B555677$42DDDC41FBBB06B68F4B0A908589BF63.pdf)

²²² Ibidem.

²²³ Réponse conjointe du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre des Affaires étrangères et européennes du 9 juillet 2020 à la question parlementaire n° 2389.

²²⁴ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 5 juin 2020 à la question parlementaire n° 2229 du 15 mai 2020.

²²⁵ Ibidem.

²²⁶ Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020.

²²⁷ 1) Une conférence virtuelle intitulée « Traite des êtres humains et Corona » qui a eu lieu les 14 et 15 octobre 2020. 2) Quatre ateliers sur les VTEH ont été organisés, dont un sur l'impact du Covid-19 sur le travail de la police dans le domaine de la traite des êtres humains. Il a été organisé à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains par la Task Force « Menschenhandel » qui est le comité autrichien de surveillance de la traite des êtres humains. 3) Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et ONU Femmes ont organisé le 19 octobre 2020 un événement mondial intitulé « Addressing Emerging Human Trafficking Trends and Consequences of the Covid-19 Pandemic ». L'objectif de cet événement était de discuter des recommandations politiques. 4) Le 3 décembre 2020, un événement intitulé « Addressing Emerging Challenges to Combating Trafficking in Human Beings (THB), especially of women and children » a eu lieu. Il a été organisé en marge du 27e Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et co-organisé par le Bureau de la Représentante spéciale de l'OSCE et Coordinatrice pour la lutte contre la traite

des êtres humains (OSR/CTHB) et le BIDDH. Source : Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020.

²²⁸ Réponse conjointe des Ministres de la Famille et l'Intégration et des Affaires étrangères et européennes du 22 avril 2020 à la question parlementaire n° 2014 du 23 mars 2020. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E89A1FFFD6C207F42CB2E6D1DFF5C6FDCB267101C9EB1F70F8176316218F0204871E6E7145D8B47ADFAA2AEFDF4CDE1F5C828820B73EC0375C6922773F71B5033

²²⁹ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 du 9 avril 2020. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=944D902CD9873CFC40D27A7457220A336E798FBE3ED9BFD963142A850C8DE5A0AD758803B5C2AA3A7F27102316C26E5F6F78929FA4FCA7E4F1F654E4DBE69A2

²³⁰ Réponse du ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n°2187 sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F1095E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3&fn=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F1095E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3.pdf

²³¹ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 15 janvier 2021.

²³² Réponse du ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n°2187 sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental.

²³³ Article 1 alinéa 2 du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 portant suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire de certaines autres modalités procédurales. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/25/a185/consolide/20200402>.

²³⁴ Règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 qui a fixé les délais. URL : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/04/01/a221/jo> Après ces délais ont été prorogés par la loi du 20 juin 2020 portant : 1° prorogation de mesures concernant a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite, b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales, c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et d) d'autres modalités procédurales,

2° dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a523/jo>

²³⁵ Article 123 de la loi modifiée du 29 août 2008 et article 22 paragraphe 6 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire.

²³⁶ EASO (Bureau européen d'appui en matière d'asile - *European Asylum Support Office*) (, « COVID-19 emergency measures in asylum and reception systems », 15 juillet 2020. URL: <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/publications/covid19-emergency-measures-asylum-reception-systems-issue-2.pdf>

²³⁷ Informations fournies par la Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 3 décembre 2020.

²³⁸ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 5 juin 2020 à la question parlementaire n° 2229 du 15 mai 2020.

²³⁹ Cela représente une émigration des nationaux de plus de 22% par rapport à l'année 2019. Voir Statec, Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs 1967 – 2020. URL : <https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx>

²⁴⁰ Cela représente une augmentation de 216,7% par rapport à l'année 2019. Voir Statec, Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité 1967 – 2020 URL :

https://statistiques.public.lu/stat/TableView/tableView.aspx?ReportId=12869&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=2&RFPPath=99

²⁴¹ Ibidem.

²⁴² Statec, Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs 1967 – 2020. URL :

<https://statistiques.public.lu/stat/TableView/tableView.aspx>

²⁴³ L'ajustement statistique pour 2020 est de -848 effectifs. Cet ajustement reflète toutes les imprécisions statistiques de l'accroissement naturel de la population et de l'excédent migratoire. La population au 1er janvier 2021 est le résultat des facteurs suivants : la population au 1er janvier 2020, l'excédent migratoire, l'excédent naturel et l'ajustement statistique.

²⁴⁴ Ceci représente -756 effectifs. Cependant on doit prendre en considération qu'en 2020, 291 britanniques ont obtenu la nationalité luxembourgeoise. Ministère de la Justice, Nationalité - Année 2020 : Affaires clôturées. URL :

<https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

²⁴⁵ Cela représente -219 effectifs. Cependant il y a eu 260 naturalisations de monténégrines au Luxembourg en 2020. Ministère de la Justice, Nationalité - Année 2020 : Affaires clôturées. URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

²⁴⁶ En 2017 le solde d'émigration de luxembourgeois était de -1049, en 2018 il était de -1048 et en 2019 de -1067.

²⁴⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 16.

²⁴⁸ Source : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2021, p.23. URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf>

²⁴⁹ Pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d'au moins 20 personnes sont indiquées.

²⁵⁰ La catégorie "autres" comprend : les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres et employés/stagiaires en TIC mobiles, les raisons privées titre autonome et victimes de la traite, les bénévoles et les étudiants du NMCD. Le nombre de permis de séjour pour chacune de ces catégories est inférieur à dix par an.

²⁵¹ Règlement grand-ducal du 29 mars 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/03/29/a254/jo>

²⁵² Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 15.

²⁵³ Cette catégorie recouvre les titres de séjour suivants : salarié, carte bleue européenne, ICT, sportif ou entraîneur, travailleur détaché, travailleur indépendant, travailleur saisonnier, stagiaire. On n'inclue pas les prestataires de service communautaire, travailleur pour un prestataire de service communautaire parce que les nombres son très bas.

²⁵⁴ Il n'y a pas d'information disponible des ressortissants monténégrins. La troisième nationalité en 2019 était mauricienne avec 107 effectifs. Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20.

²⁵⁵ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 15.

²⁵⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2019, p.24

Voir aussi : « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p.19.

²⁵⁷ Il n'y a pas d'information disponible pour les ressortissants russes en 2019. La troisième nationalité en 2019 était la turque. Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20.

²⁵⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 15.

²⁵⁹ Il n'y a pas d'information disponible des ressortissants iraniens.

²⁶⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 15.

²⁶¹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 15.

²⁶² Information fournie par la Direction de l'Immigration, 26 mars 2021 et réponse du LU EMN NCP à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.

²⁶³ Réponse du ministère des Affaires étrangères et européennes, et du Ministère de la Finance du 11 février 2019 à la Question parlementaire n° 270 du 25 janvier 2019 sur la sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme. URL:

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B215\\$E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B215$E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80)

²⁶⁴ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 16.

²⁶⁵ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 16.

²⁶⁶ Ibidem.

²⁶⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 15.

²⁶⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 13.

²⁶⁹ Ibidem.

²⁷⁰ Ibidem.

²⁷¹ Article 14 paragraphe 1 du Règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 URL : <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-03-18-a165-jo-fr-pdf.pdf>

²⁷² Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 3.

²⁷³ C'est important de mentionner que les Soudanais représentent le 3^{ème} groupe avec 30 effectifs (6,1%) et les Éthiopiens représentent le 6^{ème} groupe avec 16 effectifs (3%). Ainsi en 8^{ème} lieu sont les caméroniens (13 effectifs et 2,6%) et les ressortissants de Guinée-Conakry en 9^{ème} lieu (12 effectifs et 2,4%).

²⁷⁴ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2021, p. 4.

²⁷⁵ Etat au 30 juin 2020. Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg, Mois de juin 2020, Luxembourg, 2020, p. 4. URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/2020/Juin-2020-Statistiques-protection-internationale.pdf

²⁷⁶ Il s'agit du rapport entre les décisions positives et l'ensemble des décisions prises sur l'octroi ou le refus en matière de protection internationale (les décisions de refus englobent les décisions négatives prises en procédure normale, en procédure accélérée et les décisions d'irrecevabilité mais non pas les retraits implicites de la demande de protection internationale).

²⁷⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2021, p. 5.

²⁷⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 4.

²⁷⁹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 8.

²⁸⁰ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Arrivée de 12 mineurs non-accompagnés depuis la Grèce dans le cadre d'une relocalisation », Press Release, 15 Avril 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqu%C3%A9s/2020/04-avril/15-arrivee-mineurs-relocalisation.html

²⁸¹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 7.

-
- ²⁸² Ibidem. Voir aussi Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 12.
- ²⁸³ Information fournie par la Direction de l'immigration le 25 mars 2021.
- ²⁸⁴ Information fournie par la Direction de l'immigration le 25 mars 2021.
- ²⁸⁵ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 18.
- ²⁸⁶ Information fournie par la Police Grand-ducale et le Ministère de la Justice le 19 mars 2021.
- ²⁸⁷ EMN Luxembourg, Annual Report on Migration and Asylum 2020, Luxembourg, 2021, p. 44.
- ²⁸⁸ EMN, National Contact Point Luxembourg, « Annual Report on Migration and Asylum 2019 », Luxembourg 2020, p. 73.
- ²⁸⁹ Information fournie par la Police Grand-ducale et le ministère de la Justice le 19 mars 2021. La police n'a pas fournie des informations par rapport aux citoyens UE.
- ²⁹⁰ Information fournie par le Ministère de la Justice le 3 avril 2020 et la Police Grand-ducale et le Ministère de la Justice le 19 mars 2021.
- ²⁹¹ Information fournie par la Police Grand-ducale et le ministère de la Justice le 19 mars 2021.
- ²⁹² EMN Luxembourg, Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg, 2021, p. 3.
- ²⁹³ Ibidem.
- ²⁹⁴ Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0052&from=EN>
- ²⁹⁵ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 25.
- ²⁹⁶ Ibidem.
- ²⁹⁷ Ibidem.
- ²⁹⁸ Ibidem.
- ²⁹⁹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 25.
- ³⁰⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 25.
- ³⁰¹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 25.
- ³⁰² Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 25.
- ³⁰³ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 28.
- ³⁰⁴ Ibidem.
- ³⁰⁵ Ibidem.
- ³⁰⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 21.
- ³⁰⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 22.
- ³⁰⁸ Les ressortissants de pays tiers originaires des Balkans (Macédoine, Bosnie, Albanie, Kosovo et Serbie) ni les Géorgiens ne sont éligibles pour l'aide à la réintégration, mais peuvent bénéficier seulement d'un billet de retour.
- ³⁰⁹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 22.
- ³¹⁰ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – année 2019 », Luxembourg 2019. URL: http://mj.public.lu/chiffres_cles/Ind_Stat_2019.pdf
- ³¹¹ Informations fournies par le Statec le 1 avril 2020. Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois à la suite de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Ces chiffres ne sont plus disponibles depuis 2018.
- ³¹² Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de: 1) la Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2) la Loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des

personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

³¹³ Informations fournies par le Statec le 1 avril 2020.

³¹⁴ Articles 28, 86 et 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise, respectivement.

³¹⁵ Chronicle.lu, S&P Confirms Luxembourg's AAA Rating, 12 septembre 2020. URL:

<https://chronicle.lu/category/economics/33918-s-p-confirms-luxembourgs-aaa-rating>

³¹⁶ Luxembourg Trad & Invest, Luxembourg maintains AAA credit ranking, 14 April 2020. URL:

<https://www.tradeandinvest.lu/news/luxembourg-maintains-aaa-credit-ranking/>

³¹⁷ Rtl.lu, Fitch and DBRS Morningstar confirm Luxembourg rating, 5 septembre 2020. URL:

<https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1575307.html>

³¹⁸ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Moody's confirme la notation AAA du Luxembourg avec perspective stable, Communiqué de presse, 19 juin 2021. URL : https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/pierre-gramegna/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B19-moody-aaa.html

³¹⁹ Article 59 (1) de la loi sur l'immigration.

³²⁰ Article 42 (1) points 1 à 4 de la loi sur l'immigration.

³²¹ Article 51 de la loi sur l'immigration.

³²² Article 59 (1) de la loi sur l'immigration. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

³²³ Article 67-4 (1) à (4) de la loi sur l'immigration.

³²⁴ Articles 12 à 22 de la loi sur l'immigration.

³²⁵ Article 67 et ss de la loi sur l'immigration.

³²⁶ LU EMN NCP, Réponse à la question ad-hoc finlandaise intitulée "Period of validity of the residence permit for students", lancée le 7 mai 2021.

³²⁷ Article 39 (3) de la loi sur l'immigration

³²⁸ LU EMN NCP, Réponse à la question ad-hoc finlandaise intitulée "Period of validity of the residence permit for students", lancée le 7 mai 2021.

³²⁹ LU EMN NCP, Réponse à la question ad-hoc finlandaise intitulée "Period of validity of the residence permit for students", lancée le 7 mai 2021.

³³⁰ Article 69 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

³³¹ Voir LU EMN NCP, Attracting and retaining international students in the EU, Luxembourg, 2018, p. 25.

³³² Article 59 (1) de la loi sur l'Immigration et jugement du Tribunal administratif, 4^{ème} chambre, n° 39742 du 29 mai 2018.

³³³ Article 80 (3) de la loi sur l'Immigration.

³³⁴ Voir LU EMN NCP, Attracting and retaining international students in the EU, Luxembourg, 2018, p. 55.

³³⁵ Article 14 (1) 1 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

³³⁶ Guichet.lu, S'inscrire à l'Université du Luxembourg en tant que ressortissant de pays tiers. URL :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/ecole-langues/inscription-uni-lux-ressortissants-tiers.html>

³³⁷ Université du Luxembourg, Master in Information System Security Management. URL :

https://www.uni.lu/studies/fstm/master_in_information_system_security_management

³³⁸ Université du Luxembourg, Master in Accounting and Audit. URL :

https://www.uni.lu/studies/fdef/master_in_accounting_and_audit

³³⁹ Université du Luxembourg, Master in Technopreneurship. URL :

https://www.uni.lu/studies/fstm/master_in_technopreneurship

³⁴⁰ Université du Luxembourg, Interdisciplinary Space Master. URL :

https://www.uni.lu/studies/fstm/interdisciplinary_space_master

³⁴¹ Luxembourg School of Finance, Master of Science in Banking and Finance. URL:

<https://wwwfr.uni.lu/var/storage/original/application/e1f622f31c9da0dbe423415839b6957f.pdf>

³⁴² Luxembourg School of Finance, New Master in Wealth Management. URL:

https://wwwfr.uni.lu/universite/actualites/a_la_une/new_master_in_wealth_management

³⁴³ Université du Luxembourg, Master in Psychotherapy. URL :

https://wwwfr.uni.lu/studies/fhse/master_in_psychotherapy

³⁴⁴ Université du Luxembourg, Master in Logistics and Supply Chain Management. Ces frais incluent les matériaux ainsi que le logement aux Etats Unis pendant le programme d'échange avec MIT. URL :

https://wwwen.uni.lu/studies/fdef/master_in_logistics_and_supply_chain_management/admission/fees_funding

³⁴⁵ Guichet.lu, S'inscrire à l'Université du Luxembourg en tant que ressortissant de pays tiers. URL :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/ecole-langues/inscription-uni-lux-ressortissants-tiers.html>

³⁴⁶ Voir LU EMN NCP, Attracting and retaining international students in the EU, Luxembourg, 2018, pp. 18-19.

³⁴⁷ LUNEX, International University of Health, Exercise and Sport. URL: <https://www.lunex-university.net/fr/etude/bachelor-kinesitherapie/>

³⁴⁸ Ibidem.

³⁴⁹ BBI, Bachelor of Art in International Hospitality Management. URL: <https://www.bbi-edu.eu/admission/annual-fees/>

³⁵⁰ Information fournie par le Service des Etudes et de Vie Etudiante, Université du Luxembourg, 3 août 2021.

³⁵¹ Article 31 (6) de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. URL : <https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2018-06-27-a587-jo-fr-pdf.pdf>

³⁵² Information fournie par le Service des Etudes et de Vie Etudiante, Université du Luxembourg, 3 août 2021.

³⁵³ LUNEX, International University of Health, Exercise and Sport. URL: <https://www.lunex-university.net/fr/etude/bachelor-kinesitherapie/>

³⁵⁴ <https://www.bbi-edu.eu/admission/>

³⁵⁵ University of Luxembourg, Student Statistics 2020, Luxembourg, 2021, p. 2.

³⁵⁶ University of Luxembourg, Student Statistics 2020, Luxembourg, 2021, p. 23.